

Document de référence 2013/14

Rapport financier annuel



**“ Porter
l’innovation au
cœur des
métiers, cibler et
conduire les
transformations ”**

The power of simplicity
« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2013/14

Incluant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 03/07/14, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/13 tels que présentés aux pages 75 à 103 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25/07/13 sous le numéro D.13-0812.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/13 tels que présentés aux pages 104 à 121 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25/07/13 sous le numéro D.13-0812.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/12 tels que présentés aux pages 61 à 84 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/12 tels que présentés aux pages 85 à 102 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11/07/12 sous le numéro D.12-0708.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 09/01/08 et mis à jour le 10/12/09.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.

DES OBJECTIFS VOLONTARISTES POUR 2014/15



Pascal Imbert - *Président du Directoire*
Michel Dancoisne - *Président du Conseil de surveillance*

Michel Dancoisne et Pascal Imbert dressent le bilan de l'exercice écoulé et évoquent les perspectives du cabinet.

Quels enseignements tirez-vous de l'exercice 2013/14 ?

M.D : Je retiendrai la progression dynamique du chiffre d'affaires de Solucom, au-delà de l'objectif fixé en début d'exercice, et ce malgré un marché peu porteur. Une croissance qui ne s'est pas faite au détriment de la rentabilité, bien au contraire. Avec une marge opérationnelle courante qui s'est établie à 12,9%, très nettement au-dessus de la fourchette visée en début d'exercice, Solucom dégage une des meilleures rentabilités de son secteur.

P.I : Ces bons résultats constituent une grande satisfaction pour l'ensemble des équipes de Solucom et, surtout, ils valident notre choix d'une approche offensive en dépit du contexte économique.

Une approche offensive en matière de recrutement, avec une progression de nos effectifs de 9% à périmètre constant. Une approche offensive également en matière de croissance externe, avec la concrétisation de deux nouveaux rapprochements. Les cabinets Lumens Consultants et Trend Consultants qui viennent de nous rejoindre vont renforcer nos savoir-faire de conseil en organisation et management.

Le marché a été sous tension depuis le lancement de « Solucom 2015 ». Vous approchez du terme de votre plan stratégique, où en êtes-vous des objectifs fixés il y a 3 ans ?

M.D : « Solucom 2015 » nous a indéniablement permis de faire bouger les lignes. Notre proposition de valeur combinant compétences métiers et technologiques s'est parfaitement concrétisée dans des secteurs tels que le Transport, l'Énergie, ou encore l'Assurance.

En parallèle, le cabinet a fait ses premiers pas à l'international avec des initiatives réussies au Maroc, en Belgique et au Royaume-Uni. Enfin, une belle dynamique de croissance s'est enclenchée. Elle a permis à Solucom de devenir le 2^{ème} cabinet de conseil indépendant en France.

P.I : Nos objectifs « Solucom 2015 » sont désormais à portée de main ! Mais il nous reste encore quelques étapes à franchir.

Nous devons en particulier réussir une percée auprès des donneurs d'ordre métiers dans le secteur bancaire. Nous allons pour cela nous appuyer sur nos rapprochements récents. Il nous faut également mettre les bouchées doubles en matière de croissance. L'objectif de réaliser plus de 170 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2015 reste en effet parfaitement d'actualité, même s'il ne sera sans doute pas atteint dès le 31 mars.

Comment abordez-vous l'exercice 2014/15 ?

P.I : L'environnement de marché devient progressivement plus serein. Après plusieurs années de budgets sous contraintes, nos donneurs d'ordre semblent plus enclins à engager de nouveaux investissements. Et le

mouvement de transformation numérique qui touche progressivement tous les secteurs d'activité est en train de s'imposer comme le thème central de ces investissements, et du redémarrage du marché. Un thème qui est une formidable opportunité pour notre cabinet compte tenu de nos savoir-faire de 1^{er} plan en transformation des processus métier, en innovation digitale et en excellence opérationnelle.

M.D : Dans ce contexte, l'objectif prioritaire de Solucom est bien sûr la croissance, encore et toujours.

Croissance organique et également croissance externe, avec la volonté de concrétiser de nouveaux rapprochements au cours de l'exercice. Le cabinet dispose d'une force de frappe financière de plus 30 M€ et a sans conteste les moyens de ses ambitions.

P.I : Cette approche se traduit par des objectifs volontaristes. Nous visons ainsi pour l'exercice 2014/15 une croissance de notre chiffre d'affaires supérieure à 8%, pour une marge opérationnelle courante comprise entre 11 et 13%.

Des objectifs qui traduisent notre confiance dans la capacité de Solucom à figurer, une nouvelle fois, parmi les entreprises les plus performantes de son secteur.

En vous remerciant de votre confiance

et de votre fidélité !

141,6
millions d'euros
de chiffre d'affaires

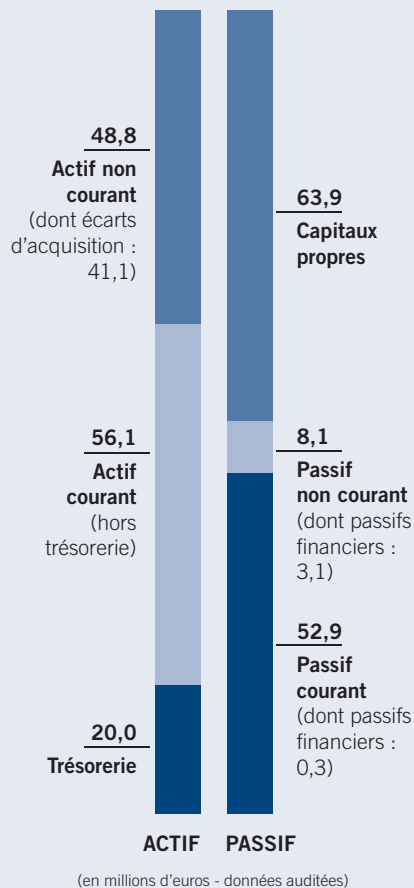
2^{ème}
cabinet
de conseil indépendant
en France

1 300
collaborateurs

“ Le mouvement de transformation numérique des entreprises est une formidable opportunité pour Solucom. ”

Bilan

au 31 mars 2014

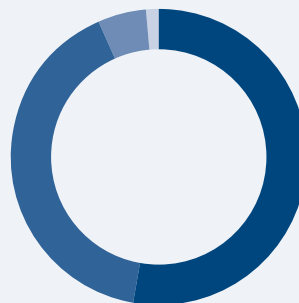


Compte de résultat simplifié

Données consolidées au 31/03 (en M€)	2013/14	2012/13	Variation
Chiffre d'affaires	141,6	130,5	+ 8%
Résultat opérationnel courant	18,2	15,5	+ 18%
Marge opérationnelle courante	12,9%	11,9%	-
Résultat opérationnel	17,7	15,4	+ 15%
Résultat net part du groupe	10,9	10,3	+ 6%
Marge nette	7,7%	7,9%	-

Répartition du capital

au 8 avril 2014



- 52,8% Fondateurs et mandataires sociaux
- 40,7% Flottant
- 5,2% Salariés
- 1,3% Autocontrôle

Aucune dilution potentielle

0,33 € de dividende⁽¹⁾ par action en hausse de 3%

⁽¹⁾ Proposé à l'Assemblée générale du 11 juillet 2014

Calendrier financier

17 juillet 2014	CA T1 2014/15
22 octobre 2014	CA S1 2014/15
25 novembre 2014	Résultats S1 2014/15
21 janvier 2015	CA T3 2014/15
29 avril 2015	CA annuel 2014/15
2 juin 2015	Résultats annuels 2014/15

Données boursières

Cours au 30/06/14
41,20 €

Nombre d'actions
4 966 882
Aucune dilution potentielle

Capitalisation boursière
204,6 millions d'euros

Valeur d'entreprise⁽²⁾
188,0 millions d'euros

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris
Code ISIN : FR0004036036
ICB : 9533 Services informatiques
Reuters : SLUC.PA
Bloomberg : LCO : FP

Qualification entreprise innovante renouvelée par Bpifrance en 2014

⁽²⁾ Capitalisation boursière au 30/06/14 - Trésorerie nette au 31/03/14

DES RÉSULTATS SOLIDES, SUPÉRIEURS AUX ATTENTES



● 3 questions à...

Patrick Hirigoyen

Directeur général adjoint & membre du Directoire

L'objectif de croissance a été dépassé, mais également celui de marge opérationnelle courante. Comment expliquez-vous cette performance ?

Le cabinet a, en effet, une nouvelle fois fait progresser sa marge opérationnelle courante, qui est ressortie à 12,9% en 2013/14, contre 11,9% un an plus tôt. Elle se situe ainsi au-delà de l'objectif de 10 et 12% fixé en début d'exercice. Cette performance notable est le résultat d'un taux d'activité demeuré à un niveau solide, à 83% en progression d'un point par rapport au dernier exercice, et d'un taux journalier moyen demeuré stable d'une année sur l'autre à 713 €. C'est aussi le résultat de notre dynamique de croissance qui a permis une couverture optimisée de nos charges fixes.

Solucom a fait état d'une croissance de 8% de son chiffre d'affaires en 2013/14, comment jugez-vous cette évolution ?

Solucom a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 141,6 M€, qui s'établit en croissance dynamique de 8%, dont 6% à périmètre constant. En dépit d'un marché toujours difficile, nous avons largement dépassé l'objectif de croissance annuelle de 5% que nous nous étions fixés en début d'exercice, chiffre relevé à 6,5% puis 7,5% en cours d'année. J'ajoute que cette croissance a été accompagnée d'une progression soutenue des effectifs, qui sont passés de 1 185 à 1 327 collaborateurs au 31 mars 2014, soit une hausse de 12% en un an, dont 9% à périmètre constant.

Un mot enfin sur votre situation financière. Demeure-t-elle solide ?

À l'issue de notre exercice 2013/14, les capitaux propres consolidés s'établissaient à 63,9 M€. La trésorerie nette est en hausse, à 16,6 M€ contre 14,5 M€ un an plus tôt, en dépit des décaissements liés aux acquisitions de Lumens Consultants et Trend Consultants sur l'exercice. À fin mars 2014, notre cabinet bénéficiait de moyens financiers importants, avec 20,0 M€ de trésorerie brute et 12,8 M€ de lignes de crédit confirmées, pour nous permettre de poursuivre avec ambition notre plan stratégique « Solucom 2015 ».

141,6 M€

chiffre d'affaires
consolidé

12,9%

marge
opérationnelle
courante

16,6 M€

trésorerie
nette

2^{ÈME} CABINET DE CONSEIL INDÉPENDANT EN FRANCE

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nous conseillons les plus grandes entreprises et administrations. Des organisations qui évoluent dans un monde où se transformer est devenu un impératif.

Un impératif qui, à l'heure où le digital bouleverse nos économies et nos sociétés, s'inscrit dans un mouvement irrésistible : la transformation numérique.

Les enjeux de nos clients ? Innover dans leurs *business models*, trouver des relais de croissance, repenser leur manière de fonctionner tout en améliorant leurs performances.

Notre conviction est que la capacité à combiner étroitement compréhension profonde des métiers,

compétences organisationnelles et expertises technologiques est le facteur clé de réussite de cette transformation.

Nous avons donc réuni les meilleures compétences du marché, que ce soit sur le cœur de métier de nos clients, sur l'efficacité des organisations et des processus, ou encore en matière d'innovation et de technologie. Des compétences que nous conjuguons au quotidien au sein d'équipes pluridisciplinaires, afin d'offrir à nos clients une réponse unique, globale, dédiée à leurs enjeux de transformation.

Cette stratégie, la focalisation de notre cabinet sur le métier du conseil, et notre indépendance sont les fondements du modèle de Solucom.

Un modèle porté par nos 1 300 collaborateurs.

Un modèle tourné vers une ambition : devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France.




1 300
collaborateurs

Top 5 des cabinets de conseil indépendants en France

2014
1. BCG
2. Solucom
3. McKinsey
4. Kurt Salmon
5. PWC

Classement des cabinets de conseil indépendants en France
- Source : PAC, 2014

Au cœur des transformations numériques de nos clients

Selon une étude du cabinet d'analyse SourceForConsulting 84% des organisations sont engagées – ou ont l'intention de s'engager – dans une démarche de transformation numérique.

Des transformations aux multiples facettes qui placent Solucom au cœur des enjeux de ses clients.

Le cabinet accompagne ainsi le groupe La Poste dans le développement de nouveaux services sur le terminal « FACTEO ». Cet équipement mobile, dont seront dotés l'ensemble des facteurs à horizon 2015, permettra de proposer de nouvelles offres, au service de la proximité et de l'innovation numérique pour les clients du groupe, expéditeurs comme destinataires de courrier.

Autre exemple, Solucom assiste MAAF Assurances dans sa démarche de Veille & Innovation dans le cadre du programme visant à positionner le digital au cœur de ses projets opérationnels et de sa relation client.

Le cabinet intervient également auprès de la Société Générale, en pleine transformation digitale, dans la définition de services de mobilité et d'outils collaboratifs destinés à certaines populations métiers.

Nos 20 premiers clients en 2013/14

GDF SUEZ	13%
EDF	10%
LA POSTE	7%
CRÉDIT AGRICOLE	6%
TOTAL	6%
BANQUE DE FRANCE	5%
SNCF	5%
THALES	4%
ALLIANZ	3%
BNP PARIBAS	2%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2%
CARREFOUR	2%
AIR LIQUIDE	2%
BPCE	2%
AXA	2%
SAINT-GOBAIN	2%
PÔLE EMPLOI	1%
ADP	1%
AREVA	1%
RFF	1%

Ils nous parlent de Solucom

“ Solucom nous a accompagnés sur la phase, toujours sensible de cadrage et de lancement d'un projet au contour singulier et complexe : nombreux partenaires d'horizons variés, sur un domaine innovant et porteur d'enjeux sociétaux majeurs, avec une dimension technique et métier. Solucom a su combiner des qualités qui se sont révélées payantes : expertise, compréhension des parties prenantes et de leurs enjeux, adaptabilité, capacité d'animer et de fédérer, souci de simplifier la complexité. ”

Christophe Reinert, en charge du projet Smart Electric Lyon, EDF

“ Solucom nous a accompagnés sur plusieurs projets de relation client. Pour moi, leurs apports majeurs : leur démarche pragmatique, le conseil apporté au chef de projet (...), la capacité à challenger en permanence l'avancement du projet et à s'adapter, la capacité à simplifier les problématiques complexes. J'apprécie aussi la franchise des échanges (...). ”

Isabelle Delon, Directrice des Ventes, SNCF Voyages

SOMMAIRE

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide de ce pictogramme RFA

RFA

1 Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Solucom, 2 ^{ème} cabinet de conseil indépendant en France	5
« Solucom 2015 », notre plan stratégique	5
Une clientèle de très grandes entreprises	6
Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise	7
Notre <i>mission statement</i> , l'expression de notre identité	8
Une position privilégiée sur le marché	9
Capitalisation et diffusion des savoir-faire	10
Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11
Responsabilité d'entreprise	13
Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15
Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16
Implantations	19
Politique d'investissement et immobilisations	20

2	Rapport d'activité	
	Rapport du Directoire à l'AGM du 11/07/14	23
	Rapport du Directoire - Rapport général RFA	24
	Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	47
	Rapport du Directoire - Facteurs de risque RFA	67
	Rapport du Directoire - Notes complémentaires RFA	74

3	Informations financières	
	Comptes consolidés RFA	81
	Comptes sociaux RFA	106

4	Gouvernement d'entreprise	
	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques RFA	127
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance RFA	141
	Organes de direction	142
	Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	143
	Intéressement du personnel	144

5	Éléments juridiques	
	Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	147
	Faits exceptionnels et litiges	157

6	Assemblée générale mixte 2014	
	Rapport du Directoire RFA	161
	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte annuelle du 11/07/14	162
	Descriptif du programme de rachat d'actions propres	164
	Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 11/07/14	166

7	Informations complémentaires	
	Documents accessibles au public	175
	Personnes responsables RFA	176
	Tables de concordance	177
	• Document de référence	
	• Rapport financier annuel	

1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

	page
Solucom, 2 ^{ème} cabinet de conseil indépendant en France	5
« Solucom 2015 », notre plan stratégique	5
Une clientèle de très grandes entreprises	6
Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise	7
Notre <i>mission statement</i> , l'expression de notre identité	8
Une position privilégiée sur le marché	9
Capitalisation et diffusion des savoir-faire	10
Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11
Responsabilité d'entreprise	13
Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15
Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16
Implantations	19
Politique d'investissement et immobilisations	20

Solucom, 2^{ème} cabinet de conseil indépendant en France

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nous conseillons les plus grandes entreprises et administrations. Des organisations qui évoluent dans un monde où se transformer est devenu un impératif.

Un impératif qui, à l'heure où le digital bouleverse nos économies et nos sociétés, s'inscrit dans un mouvement irrésistible : la transformation numérique.

Les enjeux de nos clients ? Innover dans leurs *business models*, trouver des relais de croissance, repenser leur manière de fonctionner tout en améliorant leurs performances.

Notre conviction est que la capacité à combiner étroitement compréhension profonde des métiers, compétences

organisationnelles et expertises technologiques est le facteur clé de réussite de cette transformation.

Nous avons donc réuni les meilleures compétences du marché, que ce soit sur le cœur de métier de nos clients, sur l'efficacité des organisations et des processus, ou encore en matière d'innovation et de technologie. Des compétences que nous conjugons au quotidien au sein d'équipes pluridisciplinaires, afin d'offrir à nos clients une réponse unique, globale, dédiée à leurs enjeux de transformation.

Cette stratégie, la focalisation de notre cabinet sur le métier du conseil, et notre indépendance sont les fondements du modèle de Solucom.

Un modèle porté par nos 1 300 collaborateurs.

Un modèle tourné vers une ambition : devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France.

« Solucom 2015 », notre plan stratégique

« Solucom 2015 » est le plan stratégique du cabinet lancé en 2011. À travers ce plan, Solucom poursuit trois objectifs :

- devenir un champion de la transformation des entreprises en combinant savoir-faire *business*, organisationnels et technologiques
- sortir de nos frontières pour mieux accompagner nos clients internationaux
- franchir un nouveau cap de taille et peser 170 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2015.

Avec une ambition, celle de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

2014
1. BCG
2. Solucom
3. McKinsey
4. Kurt Salmon
5. PWC

Classement des cabinets de conseil indépendants en France
- Source : PAC, 2014

170 M€
de chiffre d'affaires
à horizon 2015

90%
du CA annuel réalisé
auprès d'entreprises déjà
clientes de Solucom

Une clientèle de très grandes entreprises

Solucom a fait le choix d'adresser exclusivement les grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre, afin de hisser progressivement Solucom au rang de partenaire de 1^{er} rang de chacun de ses clients. Nos *account managers* s'appuient pour cela sur une palette d'offres qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux de nos clients.

Nos clients nous témoignent une grande fidélité. Chaque année, au moins 90% du chiffre d'affaires de Solucom est constitué de missions réalisées auprès d'entreprises déjà clientes de Solucom.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et permet au cabinet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.



3 questions à...

Pierre Nicolini

Key account manager

Quelle est la spécificité du modèle commercial de Solucom ?

La particularité de notre mode de fonctionnement commercial repose sur le binôme *account manager / consultant*. Les consultants sont responsables de la pertinence de nos savoir-faire et de nos offres alors que la force commerciale a pour objectif de dynamiser l'activité de Solucom auprès des grands comptes que nous ciblons.

Quel rôle pour l'*account manager* ?

Véritable expert de son compte, l'*account manager* a deux grandes missions. Il opère la stratégie de compte afin de transformer la position du cabinet sur un compte ou un territoire commercial donné. Il est chargé d'actionner les différents leviers au service de cette stratégie : organisation de plans de prospections ciblés, déclinaison de plans d'actions liés aux savoir-faire du cabinet, animation d'une veille permanente et détection des opportunités commerciales, suivi des actions de notoriété...

En parallèle, il anime les référencements et l'ensemble du cycle de vente sur les dossiers : depuis la qualification des besoins jusqu'à la phase de négociation et de closing des affaires, en passant par le pilotage de l'élaboration des offres et les actions de lobbying.

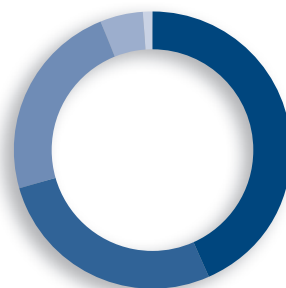
Vous êtes en charge du territoire La Poste, quel est votre objectif ?

Sur ce territoire que j'anime avec une petite équipe d'*account managers*, mon objectif est de transformer nos positions dans la lignée du plan « Solucom 2015 ». En 2011, 90% du chiffre d'affaires réalisé sur ce compte portait sur le conseil IT. Aujourd'hui, nous avons changé de dimension avec plus de 50% de notre chiffre d'affaires réalisé auprès de donneurs d'ordre métiers. Et nous comptons accélérer encore notre développement ! Le rapprochement avec Trend Consultants nous permet par exemple de renforcer notre ambition sur La Banque Postale où nous venons de remporter une 1^{ère} mission commune, très visible, portant sur l'amélioration de la performance commerciale des centres financiers .

Nos 20 premiers clients en 2013/14

GDF SUEZ	13%
EDF	10%
LA POSTE	7%
CRÉDIT AGRICOLE	6%
TOTAL	6%
BANQUE DE FRANCE	5%
SNCF	5%
THALES	4%
ALLIANZ	3%
BNP PARIBAS	2%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2%
CARREFOUR	2%
AIR LIQUIDE	2%
BPCE	2%
AXA	2%
SAINT-GOBAIN	2%
PÔLE EMPLOI	1%
ADP	1%
AREVA	1%
RFF	1%

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2013/14



- 43% Industrie, Énergie, Utilities
- 27% Banque, Assurance
- 23% Services, Transport, Distribution
- 5% Public
- 1% Télécoms

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

La vision de Solucom est que la clé des transformations réussies réside dans la maîtrise simultanée des enjeux *business*, organisationnels et technologiques des entreprises.

Solucom a choisi de se doter de compétences métiers profondes dans cinq secteurs d'activité : la banque, l'assurance, l'énergie, le transport et les télécoms. Des compétences que

le cabinet combine étroitement avec son savoir-faire en matière d'excellence opérationnelle et les expertises technologiques qu'il a cultivées de longue date.

Cette offre de conseil, unique en son genre, est portée par 6 *practices* :

Business transformation
Banque, Assurance

Business transformation
Energie, Transport, Telcos

Excellence
opérationnelle

Une réponse globale, dédiée à la transformation d'entreprise

Risk management &
sécurité de l'information

Innovation digitale

Architecture des
systèmes d'information

Une offre renforcée, au cours de l'exercice 2013/14, par l'arrivée de Lumens Consultants et de Trend Consultants.

Lumens Consultants accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle avec notamment

un savoir-faire de 1^{er} plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction ressources humaines (RH).

Trend Consultants a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

iDBUS, UNE NOUVELLE FAÇON DE SILLONNER L'EUROPE



Quelques mois après l'autorisation accordée aux transporteurs d'exploiter des lignes d'autocars interrégionales sur des trajets internationaux, la SNCF se lançait à l'assaut de ce nouveau marché avec ses « iDBUS » moins chers que le train sur des trajets entre Paris, Lille, Londres, Bruxelles et Amsterdam. Un lancement express que Solucom a épaulé sous de nombreuses facettes et que nous continuons d'accompagner en matière d'expérience clients, dans le domaine commercial, mais aussi sur le volet IT.

Pour en savoir plus : <http://fr.idbus.com/fr>

TOUS LES FACTEURS ÉQUIPÉS DE SMARTPHONES D'ICI 2015



La Poste va équiper tous ses facteurs d'un terminal type « *Smartphone* » d'ici 2015. Cet équipement facilitera leurs opérations courantes et permettra d'offrir de nouvelles fonctionnalités, au service de la proximité et de l'innovation pour l'ensemble des clients de La Poste, expéditeurs comme destinataires de courrier. Solucom accompagne ainsi le groupe La Poste dans le développement de nouveaux services sur le terminal « FACTEO ».

Pour en savoir plus : <http://legroupe.laposte.fr/Actualite>

Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au 1^{er} rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie.

Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité.

Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a 25 ans.

25 ans durant lesquels l'exigence, l'esprit d'équipe, la simplicité et le goût d'entreprendre ont été à la source de nos réussites.

Des valeurs qui ont forgé notre approche du conseil.

Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

SMART ELECTRIC LYON, LA PLUS IMPORTANTE EXPÉRIMENTATION EUROPÉENNE SUR LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DE DEMAIN



Coordonné par EDF sur le territoire du Grand Lyon, ce projet, unique en Europe, vise à déployer des expérimentations sur l'évolution des usages de l'électricité. Lancé en novembre 2013, il vise à tester en grandeur réelle – 25 000 foyers lyonnais et plusieurs dizaines de sites tertiaires – une large gamme de solutions s'appuyant sur les avancées des technologies de l'information et de la communication dites « Smart ». Il s'agit ainsi de mieux maîtriser les consommations électriques, d'améliorer le confort de vie à la maison ou encore d'accroître la performance des entreprises et des collectivités.

Pour en savoir plus : www.smart-electric-lyon.fr et @SmartElecLyon sur Twitter

TREND CONSULTANTS SCRUTE LA FONCTION ORGANISATION DANS LES SECTEURS BANQUE & ASSURANCE



Depuis 20 ans, Trend Consultants mène une étude biennale sur l'évolution de la fonction Organisation dans le tertiaire financier. Cette étude est l'occasion de faire le point sur les tendances en cours et à venir. Une opération que Trend vient de reconduire au printemps 2014. Quelles en sont les conclusions ? Hier orientées vers le déploiement d'outils ou de nouvelles versions du SI, aujourd'hui embarquées dans le pilotage de projets transverses, les équipes Organisation se préparent désormais à accompagner la transformation digitale de leur entreprise avec, pour presque un tiers des sondés, des recrutements à la clé.

Pour en savoir plus : <http://www.trendconsultants.fr/publications>

Une position privilégiée sur le marché

Le marché du conseil en France

Selon PAC (Pierre Audoin Consultants) le marché du conseil pesait 5,0 milliards d'euros en France en 2013, et est attendu en légère croissance de 2% en 2014.

Après plusieurs années de budgets sous contraintes, les grands donneurs d'ordres semblent en effet plus sereins et prêts à entrer dans un nouveau cycle d'investissement. Les thèmes porteurs de l'après-crise se dessinent et s'inscrivent dans le vaste mouvement de transformation numérique qui touche l'ensemble des entreprises. Selon SourceForConsulting, cabinet anglo-saxon spécialiste du marché du conseil, 84% des organisations sont engagées - ou ont l'intention de s'engager - dans des programmes de transformation numérique.

À moyen terme, le marché devrait, toujours selon PAC, peser 5,2 milliards d'euros en 2015.

Une concurrence diversifiée

Sur son marché, Solucom est confronté à trois grandes familles de concurrents :

- **Des cabinets de conseil indépendants**, dont le métier est centré sur le conseil, qu'ils soient des grands cabinets généralistes ou des cabinets plus spécialisés : BearingPoint, Eurogroup, Kurt Salmon, Sia Partners, Weave etc.
- **Des pratiques conseil des grands acteurs IT**, qui outre le conseil en management & SI, pratiquent toutes les activités du service informatique : Accenture, Capgemini, CGI, Sopra group etc.
- **Des pratiques conseil, dites « advisory » de grands cabinets d'audit** qui reprennent position sur le marché du conseil : E&Y, Deloitte ou encore PWC.

Dans ce paysage concurrentiel, Solucom occupe une position privilégiée établie grâce à l'alliance de deux atouts majeurs :

- Un large spectre de savoir-faire (métiers, organisationnels, technologiques) répondant aux attentes des clients confrontés aux enjeux de la transformation numérique.
- Une surface et une position de plus en plus incontournable sur le marché.

Une position que Solucom souhaite renforcer à horizon 2015, en s'imposant comme le 1^{er} acteur de conseil indépendant en France.

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

De par son activité de conseil, Solucom entretient des relations suivies avec l'ensemble des acteurs majeurs du marché : fournisseurs de technologies ou de solutions, infogérants, start-up innovantes, cercles de réflexion. Ces relations s'inscrivent dans le cadre de l'activité de veille marché et technologique du cabinet et préservent parfaitement l'indépendance du cabinet.

84%

des organisations
engagées dans la transformation
numérique

2%

de croissance attendue en 2014
pour le marché du conseil

“ Sur le marché du conseil en France la capacité à concentrer ses actions et ses investissements est un facteur qui distingue les cabinets à la peine et ceux qui tirent leur épingle du jeu (...) à l'image de Solucom. Ce dernier a choisi une des tendances fortes du marché, la transformation, et s'y est attelé avec une capacité d'organisation impressionnante, avec des investissements en terme de business développement, une offre de conseil et une clientèle très ciblées. ”

Edward Haigh
Cabinet d'analyse Source for Consulting,
2013

Capitalisation et diffusion des savoir-faire

Pour conforter et asseoir son statut de cabinet de référence sur le marché, Solucom met en œuvre une politique de capitalisation des savoir-faire, tournée vers un seul objectif : la construction d'une vision propre à Solucom, tirant parti des connaissances partagées au sein du cabinet.

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes de 1^{er} plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'un même objectif : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Pour y parvenir et développer la compétence collective du cabinet, Solucom mène tout au long de l'année de nombreuses actions : formations internes et externes ; veille technologique et marché ; capitalisation des savoir-faire ; élaboration de méthodologies et doctrines.

La connaissance collective, socle de la construction de la vision Solucom

Le *knowledge management* (KM) de Solucom vise à faire progresser la connaissance collective du cabinet, et rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la construction de la vision Solucom. La gestion des compétences est pilotée et animée par un comité KM, instance transverse au cabinet et représentative de l'ensemble des pratiques. La fonction KM s'appuie sur un dispositif unique, décliné en différents canaux :

- Le **KM Store** : espace de partage des connaissances de référence du cabinet (études, présentations, benchmarks, méthodologies etc.)
- Les **décryptages** : ouverts à tous et animés par des consultants de Solucom, ces ateliers hebdomadaires sont l'occasion de diffuser et partager les connaissances sur des thèmes, clés ou des méthodologies du cabinet (« *Smart energy* », « *Cloud computing* », « *Solvabilité 2* » etc.).
- Les **communautés** : réseaux de collaborateurs partageant un intérêt commun pour un domaine déterminé - qu'il soit thématique ou sectoriel - dans un objectif de partage des retours d'expérience et de diffusion de la veille marché et technologique.

- Les **convictions** : la démarche de construction des positions de Solucom sur un sujet clé s'associe souvent à un travail collectif confronté aux regards critiques des acteurs de référence.

Des publications et des prises de parole pour communiquer notre vision

Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

- **Publications** : les livres blancs, focus, newsletters et synthèses de l'observatoire de la transformation des entreprises sont disponibles en téléchargement sur www.solucom.fr
- **SolucomINSIGHT** : la revue online des consultants de Solucom propose des éclairages et points de vue sur l'actualité des organisations et du système d'information, au travers de rubriques thématiques (stratégie & projets IT, marketing & innovation, relation client etc.) et sectorielles. www.solucominsight.fr
- **Telcospinner, Energystream, InsuranceSpeaker** : 3 blogs dédiés respectivement à l'univers du digital et de l'innovation (www.telcospinner-solucom.fr), au secteur de l'énergie (www.energystream-solucom.fr), et de l'assurance (www.insurancespeaker-solucom.fr).

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom a également développé ses propres marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontres régulières à ses clients : Atelier Solucom, Escapes. A noter cette année, la création d'un nouvel événement, le Club Innovation.



Lancement du Club Innovation Solucom

En créant le Club innovation, Solucom a l'ambition de créer des communautés de partage avec ses clients porteurs d'innovation et ainsi leur permettre d'échanger sur leurs enjeux quotidiens, quelles que soient leurs fonctions ou entreprises. Tous les trimestres, le Club se réunit dans un lieu différent afin de traiter d'une thématique particulière (amélioration du *time-to-market*, développement du prototypage rapide, diffusion d'une culture innovation etc.).

Pour sa 1^{ère} édition, en avril 2014, le club a emmené ses participants au cœur du *Silicon Sentier* pour visiter Numa et son programme *Data shaker*.

Ressources humaines : devenir un employeur de référence



“ Les clés du recrutement à Solucom : attractivité et sélectivité. Chaque année, nous rencontrons plus de 5 000 candidats. 75% des propositions d'embauche émises sont acceptées. ”

Laure Michel
Responsable du Recrutement Solucom

+ 200
recrutements / an

80%
de jeunes diplômés

Solucom s'est fixé pour objectif de devenir un employeur de référence sur le marché du conseil.

Cette stratégie repose sur le modèle RH suivant :

- recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel ;
- montée en compétence et en responsabilité rapide grâce à une gestion proactive des parcours de chacun ;
- perspectives de développement sur le long terme des collaborateurs, pour les inscrire durablement au sein du projet d'entreprise.

Une stratégie construite dans le respect des valeurs du cabinet - exigence, esprit d'équipe, simplicité, goût d'entreprendre - et déclinée en deux grands volets.

Recrutement : attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel

Identifier et recruter les talents de demain

Au cœur du modèle RH de Solucom, le recrutement de jeunes talents à fort potentiel : près de 80% concernent des jeunes diplômés, issus des grandes écoles (ingénieurs & management) et universités françaises. Les profils recherchés allient formation de haut niveau, qualités professionnelles et humaines, esprit de synthèse et hauteur de vue.

Pour identifier et attirer ces talents, Solucom s'appuie sur un panel diversifié d'actions de sourcing et de notoriété : relations écoles, cabinets de recrutement, campagnes de cooptation, web & réseaux sociaux, ou encore événementiels.

Une politique active de partenariat avec l'enseignement supérieur

Solucom mène une politique de relations écoles en forte proximité avec une trentaine de grandes écoles et universités, en lien étroit avec le corps professoral, les services stages & carrières, mais aussi le tissu associatif.

Cette politique de partenariat s'articule autour d'un dispositif complet d'actions destinées à transmettre aux étudiants les savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, relation client), et à les accompagner dans leur insertion professionnelle (ateliers CV, simulations d'entretiens etc.). Chaque année, plus d'une centaine de stagiaires sont par ailleurs intégrés et formés au sein des équipes du cabinet.

Des process de recrutement respectueux des candidats

En 2013, Solucom a publié une Charte Recrutement articulée autour de 9 engagements clés en matière d'égalité des chances et de suivi personnalisé des candidats. Déployée en interne auprès de tous les acteurs du recrutement, cette charte vise à promouvoir les principes de transparence et de respect au cœur de la politique RH de Solucom.

→ *Charte Recrutement Solucom à consulter dans son intégralité sur Solucom.fr > carrières*

Ressources humaines : fidéliser nos collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet

Compte tenu de son activité de conseil, la gestion et le développement des ressources humaines constituent une priorité et un facteur clé de succès essentiel pour Solucom. Le cabinet s'attache à développer le potentiel de ses jeunes talents, accompagner leur montée en compétences, et les fidéliser.

Des perspectives d'évolution rapides et diversifiées

La montée en puissance rapide de nos collaborateurs s'appuie sur un dispositif de formation externe et interne. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom *university*.

Le programme comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses jeunes talents, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Basés sur des référentiels métiers baptisés Solucomway, ces parcours individualisés sont déclinés par métier (conseil, *business*) et permettent aux collaborateurs de projeter leur évolution. À titre d'exemple, le parcours conseil s'articule autour de 5 positions et intègre 3 voies : une centrée sur le cœur du métier du conseil, et 2 voies complémentaires, l'expertise et le management.

Une politique salariale compétitive

Communiquée en toute transparence en interne et en externe, cette politique s'appuie sur 3 principes fondamentaux : compétitivité (*benchmarks* réguliers des pratiques salariales des acteurs du marché), équité et cohésion entre les salariés, et professionnalisme dans l'évaluation de la performance (standards d'évaluation communs et processus de décision collectif, que ce soit en matière d'évaluation ou d'augmentations salariales).

Des relations humaines et un environnement de travail de qualité : bien vivre à Solucom

Veiller à la qualité de l'environnement de travail et l'équilibre de vie de ses collaborateurs fait partie intégrante de la politique RH de Solucom.

Le cabinet met tout en œuvre pour permettre à ses collaborateurs d'évoluer dans un environnement de travail propice à la confiance et agréable au quotidien.

Partage et cohésion des équipes

- vie d'entreprise rythmée autour de multiples occasions d'échange : séminaires d'intégration, forums *practices*, dîners d'équipe, soirée annuelle etc.
- proximité du management, fonctionnement en réseau.

Cadre de travail & équilibre de vie

- services mis à disposition des collaborateurs : salle de sport privative au siège social, conciergerie d'entreprise etc.
- mesures spécifiques à destination des collaborateurs parents : crèche d'entreprise, politique « Jours enfants malades », flexibilité de l'activité et télétravail pendant la grossesse, dispositif de reprise d'activité progressive après le congé maternité etc.

En 2013, le cabinet a par ailleurs concrétisé son engagement en matière de promotion du principe de non-discrimination des salariés-parents en devenant signataire de la Charte de la parentalité en entreprise.

Bien-être & santé au travail

Depuis 2011, le cabinet a mis en œuvre un plan d'action destiné à prévenir, détecter et accompagner les collaborateurs en situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail. Les référents RH, les membres du CHSCT et les équipes de management interne sont formés à la détection desdites situations.

Des collaborateurs parties prenantes du projet d'entreprise

Au cœur de son modèle, Solucom a la volonté forte d'associer ses collaborateurs au développement du cabinet. Mobilisés sur divers chantiers internes (*knowledge management*, relations écoles, *business development*, Fondation d'entreprise Solucom), ils sont également fortement associés à la construction du plan stratégique. En 2013/14, plus de 200 collaborateurs ont participé aux ateliers de réflexion qui ont conduit à redessiner les *practices* du cabinet.

Solucom a par ailleurs mis en place différents mécanismes permettant la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise. Ceux-ci détiennent aujourd'hui plus de 5% du capital.

➔ Pour plus de détails sur la politique sociale de Solucom, se reporter au chapitre 2 « rapport du Directoire – Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence.



Labels & certifications RH



Label Stage Advisor pour la qualité des stages dispensés à Solucom



Classement HappyAtWork des entreprises préférées des jeunes diplômés pour débiter leur carrière



Certification Top Employers pour la qualité des pratiques RH du cabinet

Responsabilité d'entreprise

Une démarche RSE pérenne et ancrée dans la stratégie du cabinet

Solucom a initié fin 2011 une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale, environnementale et économique.

Appréhendée comme un chantier à part entière, la démarche est animée par un comité de pilotage transverse, composé du président du Directoire et de représentants fonctionnels et opérationnels du cabinet. Elle répond à un triple enjeu pour Solucom :

- se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence
- contribuer à la qualité de la relation avec ses parties prenantes
- mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour déterminer ses priorités en matière de RSE, Solucom a cartographié sa sphère d'influence, et identifié au sein de cet écosystème les parties prenantes sur lesquelles son impact est le plus important : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires et investisseurs ; environnement et collectivité ; associations.

4 engagements cibles pour structurer et orienter notre politique RSE

Au-delà de la conformité légale, Solucom construit sa démarche RSE dans le cadre d'un ensemble de pratiques et comportements professionnels responsables, mis au service de l'ensemble de ses parties prenantes. Avec, *in fine*, l'objectif de progresser de façon continue sur ses principaux champs de responsabilité : sociale, environnementale, sociétale et économique.

Solucom s'est fixé 4 engagements; chacun d'entre eux étant décliné en objectifs prioritaires d'actions détaillés dans le rapport de Responsabilité d'entreprise de Solucom :

- Être un employeur responsable et engagé
- Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
- Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
- Garantir aux parties prenantes de Solucom le respect des règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie.

Exemples de projets citoyens soutenus par Solucom

En matière de responsabilité sociétale, la démarche de Solucom vise à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Un engagement décliné principalement sur trois domaines d'actions : l'éducation, l'accès à l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle et l'emploi.



Fondation d'entreprise Solucom

La Fondation d'entreprise Solucom a pour vocation d'intervenir en France ou à l'étranger, dans le domaine humanitaire, en soutenant ou en développant des actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, essentiellement dans des situations de pauvreté ou de dénuement extrême. Depuis la création de la Fondation en 2009, une quarantaine de projets - à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie - ont été soutenus. Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet.

L'appel à projets 2014/15 de la Fondation vient de se clore. Au titre des associations sélectionnées, on trouve de grands noms tels que Enfants & développement ou Enfants du monde, mais aussi de plus petites structures comme Solidarité Sorbonne ou Graine de développement.

Plus d'informations : www.fondation-solucom.fr

Distinctions et labels RSE



- **Gaïa Index** : 2^{ème} place atteinte en 2013 sur le segment des entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 M€. Le Gaïa Index est un indice ISR rassemblant les valeurs moyennes les plus performantes sur le plan extra-financier.



- **EcoVadis** : niveau d'engagement « confirmé » sur les 4 thématiques (social, environnement, éthique des affaires, achats responsables) évaluées par EcoVadis, agence indépendante de notation extra-financière spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE des entreprises.



3 questions à...

Association Graine de développement

Caroline Rosset, *co-fondatrice de l'association*

aide aux personnes démunies de leur secteur, une relation d'amitié forte s'est tissée. Depuis, nous collaborons pour développer leurs projets, en particulier en faveur de l'enfance Togolaise.

d'accueil pour enfants démunis. 3 premiers bâtiments, dont une partie fut financée par la Fondation Solucom, sont en cours d'achèvement.

En parallèle, GDD et SAD forment une équipe d'encadrants pour les 120 enfants actuellement suivis par le partenaire au Togo, effectuent des visites en famille d'accueil et organisent des activités de groupes ludo-pédagogiques ainsi que du soutien scolaire.

Enfin, GDD et SAD accompagnent le projet central Enfance avec de nombreux projets générateurs de revenus qui participent également au développement socio-économique de la région (exploitation d'une pépinière d'arbres fruitiers et forestiers, l'apiculture, etc.).

Pourquoi avoir créé Graine de développement ? (GDD)

La création de GDD est avant tout l'histoire d'une rencontre. Partis en Afrique en 2009 avec le souhait de nous impliquer dans une démarche solidaire, nous avons rapidement constaté sur place qu'il y avait bien sûr beaucoup d'aide à apporter... mais aussi beaucoup de personnes qui surfent sur la philanthropie de nombreux occidentaux. Alors quand nous avons rencontré l'ONG SAD, notre partenaire actuel au Togo, avec ses membres réunis spontanément et sans aide extérieure pour venir en

Quelle est sa mission ?

La mission première de GDD et de SAD est de venir en aide aux enfants démunis, qu'ils aient été victimes de trafic d'enfant, ou qu'ils aient perdu un ou deux de leurs parents. Nos deux associations développent également de nombreux projets générateurs de revenus, afin de conduire le partenaire au Togo vers l'autonomie financière.

Quels sont vos projets en cours et les prochaines étapes ?

GDD et SAD construisent actuellement les infrastructures d'un futur centre

Pour en savoir plus :
www.grainededeveloppement.fr

Mécénat de l'Institut Villebon - Georges Charpak

Depuis 2012, Solucom est mécène de l'Institut de formation Villebon - Georges Charpak, un projet à enjeu sociétal porté conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) et le monde socio-économique. Nouvelle filière pilote d'innovation pédagogique, l'Institut Villebon a l'ambition d'offrir à tous l'accès aux plus hautes marches de l'enseignement supérieur, et ce en garantissant la diversité sociale, culturelle et intellectuelle des étudiants... et *in fine* révéler les talents scientifiques de demain.

L'Institut a ouvert ses portes en septembre 2013. La première promotion (2013/14) compte près de 40 étudiants - en partie parrainés par des collaborateurs de Solucom - et se compose à 70% d'élèves boursiers. Des étudiants à potentiel, mais avec des fragilités scolaires, et issus notamment de milieux défavorisés ou en situation de handicap. *Plus d'informations* : www.villebon-charpak.fr

→ Pour plus de détails sur la politique RSE de Solucom, se reporter au chapitre 2 « rapport du Directoire – Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence.



“ L'Institut Villebon - Georges Charpak a choisi de laisser une place significative aux entreprises qui, comme Solucom, partagent ses valeurs de diversité, d'entraide et de créativité. ”

Bénédicte Humbert
Directrice de l'Institut Villebon

Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche

Solucom a défini et déployé une démarche qualité applicable à l'ensemble de ses prestations dont l'objectif est de garantir la satisfaction de ses clients.

Cette démarche est fondée sur une charte qualité en 5 principes :

1	Qualité des prestations	Chaque prestation délivrée par le cabinet doit être de qualité, c'est-à-dire qu'elle doit apporter une réponse entièrement satisfaisante au besoin du client.
2	Permanence du dialogue client	Nous devons être en permanence en situation de dialoguer en confiance avec le client sur la prestation.
3	Engagement total	Il ne peut y avoir de raison légitime de terminer une prestation sans que le client soit pleinement satisfait.
4	Écoute & traitement	Toute suspicion de défaut qualité doit impérativement donner lieu à une analyse et, le cas échéant, à action corrective jusqu'à résolution complète.
5	Mobilisation de l'ensemble du cabinet	Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à appliquer sans faille les principes qui précèdent.

La démarche qualité de Solucom repose, outre cette charte, sur les composants suivants :

Une organisation

- Un comité qualité représentant les différentes fonctions de l'entreprise est responsable de la démarche qualité du cabinet, de son évaluation permanente et de son amélioration.
- Un responsable qualité anime le déploiement de la démarche, les processus associés et assiste les collaborateurs.
- Un réseau de correspondants qualité pour l'identification et le suivi des risques/alertes client.
- Le comité qualité et le responsable qualité rapportent directement au Comité de direction du cabinet.

Des actions de formation et de sensibilisation

- Dès leur arrivée au sein de Solucom, les collaborateurs sont sensibilisés à la démarche qualité du cabinet.

- Pour les consultants et les *account managers*, cette première sensibilisation est complétée par des sessions de formation au fur et à mesure de leur progression dans l'entreprise, dans le cadre de leur cursus de formation obligatoire.

Des ressources

- Les consultants disposent d'outils, de recueils de bonnes pratiques, de documents-types, qui favorisent la maîtrise de la qualité des prestations dont ils ont la charge et leur apportent des réponses opérationnelles lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

Un processus de détection et de gestion des risques qualité

- Ce processus implique l'ensemble du management et est intégré au sein même du dispositif de pilotage du cabinet.

Des indicateurs consolidés trimestriellement qui permettent de mesurer l'efficacité de la démarche.

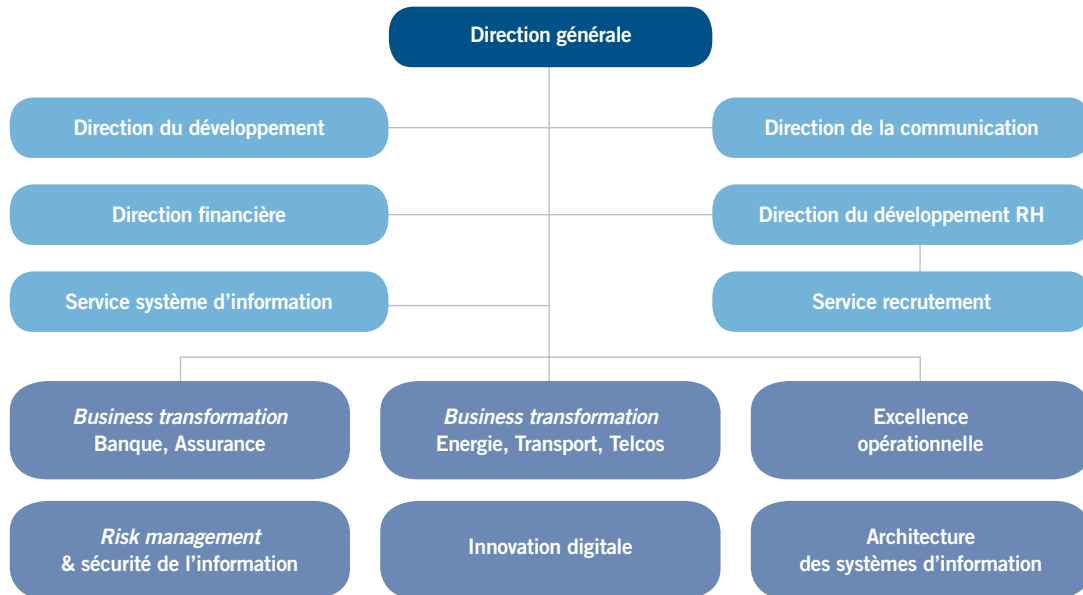
“ Je reconnais à Solucom (...) une forte capacité d'adaptation à des situations imprévues, notamment la prise en charge au pied levé d'actions et de responsabilités. À la fin, preuve de leur implication régulière, les livrables fournis sont toujours de qualité et correspondent entièrement à mes attentes. ”

Marc Foulquier

Responsable de la MOA au sein de l'entité Direction Risques, Clients et Offre – BNP PARIBAS Cardif

- Tous les cabinets de conseil ont une démarche en matière de qualité des prestations. Chez Solucom, cette démarche est plus qu'une figure imposée. Elle fait partie de notre ADN et l'ensemble du cabinet est profondément engagé dans la qualité des prestations offertes à nos clients.
- Une illustration de notre approche : les consultants de Solucom ne sont pas intéressés sur la rentabilité des missions dont ils ont la charge. Un moyen de garantir que, pour les équipes de Solucom, rien n'est plus important que la satisfaction du client.

Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire



Organisation opérationnelle 2014/15

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la combinaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Les équipes du cabinet sont organisées en 6 *practices*.

Une *practice* a la responsabilité de représenter le savoir-faire de Solucom dans un domaine d'intervention, avec une proposition de valeur lisible par les clients et stable dans le temps. Chaque *practice* héberge en particulier une ou plusieurs équipes de consultants (*business lines*) et des fonctions support (référénts ressources humaines, administration des ventes).

L'essentiel des équipes du cabinet est basé à Paris. Certaines *practices* peuvent en outre comprendre des équipes à Lyon.

Solucom dispose également de 2 agences régionales (Solucom Atlantique, Solucom Méditerranée) et d'une filiale à l'international, Solucom Maroc. Du point de vue de leur pilotage opérationnel, ces 2 agences et cette filiale sont rattachées à l'une des *practices* du cabinet, quand bien même leur périmètre dépasserait le domaine d'intervention de leur *practice* de rattachement.

Les *business lines* sont des équipes de consultants qui constituent les forces productives des *practices*. Une *business line* a la responsabilité d'un savoir-faire du cabinet et porte à ce titre une ou plusieurs offres qui peuvent évoluer au fil du temps.

La force commerciale, constituée d'*account managers*, de *key account managers* et de *managers* commerciaux, a la responsabilité de la vente des prestations. Chaque *account manager* commercialise l'ensemble des offres du cabinet auprès des clients dont il a la charge.

La force commerciale est organisée en équipes de taille réduite de l'ordre d'une dizaine d'*account managers*, pilotées par un *manager* commercial.

Direction du développement

La direction du développement a en charge le pilotage de la stratégie de croissance externe, la conduite des opérations de rapprochement, l'intégration des nouvelles acquisitions et le développement à l'international.

Directions fonctionnelles

La direction financière regroupe les fonctions finance, comptabilité et contrôle de gestion. Le directeur financier supervise également l'administration des ventes.

La direction de la communication est responsable de la stratégie de communication et pilote le développement de l'image et de la notoriété du cabinet.

La direction du développement des ressources humaines a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices*. Et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le service système d'information est chargé de planifier, concevoir et mettre en œuvre les évolutions du SI au service de la stratégie du cabinet. À ce titre, il est responsable de l'ensemble des composants matériels (postes de travail, serveurs, équipements de réseau...) et logiciels (bureautique, solutions métiers), ainsi que de la mise à disposition des services de télécommunications.

Le *knowledge management*, la qualité et la responsabilité d'entreprise sont définies et pilotées dans le cadre de comités de pilotage transverses animés par un ou plusieurs membres du Comité de direction du cabinet.

Direction du cabinet

La direction du cabinet est du ressort du **Comité de direction cabinet**. Ce dernier a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ainsi que l'élaboration des budgets et plans d'actions.

Le Comité de direction cabinet fonctionne dans deux configurations :

En **configuration plénière**, le Comité anime la réflexion stratégique du cabinet, élabore et suit la mise en œuvre du plan stratégique. Il pilote en outre les chantiers d'évolution du cabinet, hors opérations.

En **configuration restreinte** à 14 membres, appelée « Comité directeur », il pilote l'élaboration des plans d'action et des budgets annuels et veille à l'atteinte des objectifs. Au quotidien il supervise les opérations et les activités des services fonctionnels, met les risques sous contrôle, adapte les processus et l'organisation aux besoins et enjeux du cabinet.

Les membres de ce comité sont :

- **Pascal Imbert**, président du Directoire
- **Patrick Hirigoyen**, directeur général adjoint et membre du Directoire
- **Reza Maghsoudnia**, directeur du développement
- **Marc de Montgolfier**, directeur commercial adjoint
- **Anne Régnier**, directrice commerciale adjointe
- **Eric Baudin**, directeur associé et co-fondateur de Lumens Consultants
- **Laurent Bellefin**, directeur associé
- **Loïc Carpentier**, directeur associé et directeur général de Trends Consultants
- **Guillaume Chassard**, directeur associé
- **Philippe Dajeau**, directeur associé
- **Benoît Darde**, directeur associé
- **Frédéric Goux**, directeur associé
- **Siegfried Günther**, directeur associé
- **Reza Karimi**, directeur associé et co-fondateur de Stance
- **Frédéric Kroenlein**, directeur associé et président co-fondateur de Stance
- **Pascal Nicaud**, directeur associé et co-fondateur de Lumens Consultants
- **Dan Ohayon**, directeur associé et co-fondateur de Stance
- **Olivier Schmitt**, directeur associé et président de Trend Consultants
- **Laurent Stoupy**, directeur associé
- **Tiphonie Bordier**, directrice financière
- **Sarah Lamigeon**, directrice communication
- **Fanny Rouhet**, directrice du développement des ressources humaines

Organigramme juridique au 01/04/14

Au 01/04/14, le cabinet Solucom est constitué d'une société-mère, Solucom, et de 6 filiales :

- Alturia Consulting, détenue à 100%
- Eveho, détenue à 100%
- Stance, détenue à 100%
- Lumens Consultants, détenue à 100%
- Trend Consultants, détenue à 100%
- SLM Consulting, détenue à 100%

Solucom abrite à la fois les directions et services mutualisés du cabinet et des *business lines* représentant une part importante de l'activité opérationnelle du cabinet.

Les filiales de Solucom abritent d'autres *business lines* qui mènent, comme celle de la maison mère, des missions de conseil dans leurs domaines de spécialités respectifs.

Pour plus de détails sur les chiffres clés du compte de résultat de chaque filiale au 31/03/14, se reporter au rapport du Directoire au chapitre 2 du présent document de référence.

Au sein du cabinet Solucom, la maison-mère détient l'essentiel des actifs nécessaires à l'exploitation. Les filiales paient à la maison mère des redevances relatives à l'utilisation de ses actifs (locaux, moyens techniques). De manière complémentaire, les filiales peuvent détenir quelques actifs nécessaires à leur exploitation propre. Elles ne détiennent toutefois aucun actif stratégique pour le cabinet.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations sont établies.

Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes. Ces affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations d'apports d'affaires et de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice clos le 31/03/14 sont détaillées ci-dessous.

(en K€)		Fournisseurs						
		Solucom	Alturia Consulting	Eveho	Stance	Lumens Consultants	Trend Consultants	SLM Consulting
Clients	Solucom		2 103	1 080	1 821	112	8	40
	Alturia Consulting	374		182	-	-	-	-
	Eveho	80	442		185	-	-	-
	Stance	387	-	-		-	-	-
	Lumens Consultants	-	-	-	-		-	-
	Trend Consultants	32	-	-	-	-		-
	SLM Consulting	127	-	45	81	-	-	

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens à l'échelle du cabinet : partage de locaux, de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mutualisation de certaines équipes fonctionnelles.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- **Pascal Imbert**, président du Directoire
- **Patrick Hirigoyen**, membre du Directoire

Au 01/04/14, le Conseil de surveillance est composé de 5 membres :

- **Michel Dancoisne**, président du Conseil de surveillance
- **Jean-Claude Malraison**, vice-président du Conseil de surveillance

- **Jacques Pansard**, membre du Conseil de surveillance
- **Jean-François Perret**, membre du Conseil de surveillance
- **Marie-Ange Verdickt**, membre du Conseil de surveillance.

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise ».

Politique d'investissement et immobilisations

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à la vie courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/13	31/03/14
Immobilisations corporelles et incorporelles	797*	927**	1 938***

* Dont 451 K€ financés en crédit-bail

** Dont 296 K€ financés en crédit-bail

*** Dont 413 K€ financés en crédit-bail

Implantations

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin
100/101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de 3 sites en région :

- **Ouest (Solucom Atlantique)**
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes
- **Provence Alpes Côte d'Azur (Solucom Méditerranée)**
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- **Rhône Alpes (Solucom)**
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex

Le cabinet dispose également d'une filiale internationale au Maroc :

- **Maroc (Solucom Maroc)**
Bir Anzarane angle rue Caïd El Achar
Immeuble Ribh B
Casablanca - Maroc

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et de ses filiales.

2

Rapport d'activité

	page
Rapport du Directoire à l'AGM du 11/07/14	
Rapport du Directoire - Rapport général	24
Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	47
Rapport du Directoire - Facteurs de risques	67
Rapport du Directoire - Notes complémentaires	74
Informations sur les tendances	78

Rapport du Directoire

à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales. Celui-ci est composé du « Rapport du Directoire - *Rapport général* » complété par :

- le « Rapport du Directoire - *Rapport de Responsabilité d'entreprise* »
- le « Rapport du Directoire - *Facteurs de risques* »
- le « Rapport du Directoire - *Notes complémentaires* ».

Le présent rapport constitue également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

(1) Par convention, la société Solucom, société-mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

Partie Assemblée générale ordinaire

1. Activité

Les comptes clos au 31/03/14 consolident Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho, Stance et SLM Consulting sur 12 mois, Lumens Consultants sur 4 mois et Trend Consultants sur 3 mois.

La société Groupe Lumens, holding détenant 100% des titres de Lumens Consultants, a été absorbée par Lumens Consultants en date du 31/03/14, avec effet rétroactif au 01/07/13.

Les comptes clos au 31/03/13, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho sur 12 mois, Eveho Actuariat, Eveho Services, Stance, Hekla et SLM Consulting sur 6 mois, ainsi que Solucom DV et New'Arch sur 3 mois.

Pour mémoire, dans le cadre de la politique de simplification juridique du cabinet Solucom, les sociétés Eveho Actuariat, Eveho Services, Hekla, Solucom DV et New'Arch avaient été absorbées par leur société-mère respective au cours de l'exercice 2012/13.

1.1. Analyse des résultats de Solucom

(en milliers d'euros)	2013/14	2012/13	Variation
Chiffre d'affaires	141 622	130 545	8%
Résultat opérationnel courant	18 243	15 480	18%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>12,9%</i>	<i>11,9%</i>	-
Résultat opérationnel	17 686	15 434	15%
Résultat net part du groupe	10 946	10 336	6%
<i>Marge nette</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,9%</i>	-

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 141 622 milliers d'euros contre 130 545 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 8%.

Le résultat opérationnel courant est de 18 243 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 18% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 15 480 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 12,9%, à comparer à 11,9% pour l'exercice précédent. Cette marge opérationnelle courante bénéficie d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2013. Sans ce crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,4%.

Compte tenu des autres produits et charges opérationnels non courants, le résultat opérationnel est de 17 686 milliers d'euros, en hausse de 15% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 15 434 milliers d'euros.

Les autres charges opérationnelles non courantes sont composées de :

- frais d'acquisition pour 257 milliers d'euros ;
- frais non récurrents engendrés par la réorganisation de la société Alturia Consulting pour 155 milliers d'euros ;
- dotations en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom à hauteur de 200 milliers d'euros.

Les autres produits opérationnels non courants s'élèvent à 59 milliers d'euros. Ces produits sont constitués d'une reprise de provision non utilisée relative à l'accord signé entre Stance et son ancien bailleur immobilier pour la résiliation prématurée du bail, suite au déménagement de la société dans les locaux de Solucom.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 198 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 56 milliers d'euros de produits financiers et 254 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 143 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 17 476 milliers d'euros, en hausse de 14% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 15 334 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 6 530 milliers d'euros, contre 4 998 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de la période s'établit à 10 946 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,7%. Ce résultat augmente de 6% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 10 336 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,9%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 10 946 milliers d'euros, contre 10 336 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 6%.

(en milliers d'euros)	31/03/14	31/03/13	Variation
Actif non courant	48 774	42 663	14%
<i>dont écarts d'acquisition</i>	41 077	36 603	12%
Actif courant (hors trésorerie)	56 063	51 162	10%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 034	18 145	10%
Capitaux propres	63 880	54 411	17%
Passif non courant	8 067	6 916	17%
<i>dont passifs financiers</i>	3 131	3 258	-4%
Passif courant	52 925	50 643	5%
<i>dont passifs financiers</i>	345	361	-4%
Total bilan	124 871	111 970	12%

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/14 à 63 880 milliers d'euros contre 54 411 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 17%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant de la trésorerie brute les découverts bancaires et les intérêts courus non échus correspondants, est quant à elle de 20 025 milliers d'euros au 31/03/14, contre 18 104 milliers d'euros au 31/03/13.

Les passifs financiers s'élèvent à 3 476 milliers d'euros au 31/03/14 contre 3 619 milliers d'euros un an auparavant. Hors

Les mouvements qui sous-tendent la progression de la situation de trésorerie sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/03/14	31/03/13
<i>Marge brute d'autofinancement</i> ⁽¹⁾	11 671	12 193
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	(1 022)	2 359
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 648	14 552
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(6 513)	(10 854)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 221)	(176)
Variation de trésorerie	1 914	3 521

(1) Après coût de l'endettement financier net et après impôts courants.

Ils comprennent essentiellement :

- une marge brute d'autofinancement de 11 671 milliers d'euros, conjuguée à une augmentation du besoin en fonds de roulement de 1 022 milliers d'euros, générant ainsi un flux net de trésorerie de l'activité de 10 648 milliers d'euros sur la période,
- le versement de dividendes pour 1 571 milliers d'euros,
- des investissements représentant 1 428 milliers d'euros,
- la variation des immobilisations financières qui a généré 864 milliers d'euros de trésorerie,
- des décaissements relatifs aux variations de périmètre à hauteur de 5 949 milliers d'euros.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

découverts bancaires, ils représentent 3 467 milliers d'euros, se décomposant en 2 960 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 507 milliers d'euros d'emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail. Pour mémoire, les passifs financiers hors découverts bancaires s'élevaient à 3 577 milliers d'euros au 31/03/13.

La trésorerie nette⁽¹⁾ du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 16 558 milliers d'euros au 31/03/14 contre 14 526 milliers d'euros un an auparavant.

1.2. Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 130 227 milliers d'euros contre 115 552 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 13%.

Le résultat d'exploitation, avant participation des salariés, s'établit à 17 081 milliers d'euros contre 13 345 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 28% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 13,1% contre une marge de 11,5% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 85 milliers d'euros, contre un résultat financier de (113) milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice est essentiellement composé de 49 milliers d'euros d'intérêts

de placement, 204 milliers d'euros de frais financiers et 242 milliers d'euros de reprises nettes aux provisions pour dépréciation d'actions propres.

Le résultat exceptionnel s'établit à (754) milliers d'euros, il est essentiellement composé de la valeur des actions propres attribuées définitivement dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, des plus ou moins-values du contrat de liquidité et de la dotation de la Fondation d'entreprise Solucom. Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent s'élevait à (566) milliers d'euros.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 740 milliers d'euros contre 362 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 1 830 milliers d'euros, contre 1 596 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 10 841 milliers d'euros, contre 10 708 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 65 579 milliers d'euros au 31/03/14 contre 56 309 milliers d'euros au 31/03/13.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 3 090 milliers d'euros au 31/03/14, est de 12 485 milliers d'euros contre une trésorerie nette de 12 730 milliers d'euros au 31/03/13.

1.3. Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

En 2013/14, Solucom a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 141,6 millions d'euros, en croissance de 8%, dont 6% à périmètre constant.

En dépit d'un marché toujours difficile, le cabinet a ainsi largement dépassé l'objectif de croissance annuelle de 5% qu'il s'était fixé en début d'exercice, chiffre relevé à 6,5% puis 7,5% en cours d'année.

Cette croissance a été accompagnée d'une progression soutenue des effectifs, qui sont passés de 1 185 à 1 327 collaborateurs au 31/03/14, soit une hausse de 12% en un an, dont 9% à périmètre constant.

Grâce à cet exercice dynamique, Solucom est désormais devenu le 2^{ème} cabinet de conseil indépendant en France (source PAC - 2014).

Indicateurs opérationnels solides

Le taux d'activité s'est établi à un niveau solide, à 83%, en progression d'un point par rapport au dernier exercice.

Le taux journalier moyen est demeuré stable d'une année sur l'autre à 713 euros. Hors Lumens Consultants et Trend Consultants, le prix de vente annuel s'est établi à 710 euros, en repli limité de -0,4%, conformément à la tendance de 0% à -1% anticipée en début d'exercice.

Nouvelle progression de la rentabilité opérationnelle

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 18,2 millions d'euros, en progression de 18% par rapport à l'exercice précédent.

La marge opérationnelle courante ressort à 12,9% en 2013/14, contre 11,9% un an plus tôt. Hors crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,4% contre 11,2% l'année précédente.

Le cabinet a ainsi une nouvelle fois fait progresser sa marge opérationnelle courante. Cette dernière se situe en outre au-delà de l'objectif de 10 et 12% fixé en début d'exercice.

Les autres produits et charges opérationnels, de (0,6) million d'euros, intègrent des frais d'acquisition et de réorganisation, ainsi qu'une dotation à la Fondation d'entreprise Solucom. Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 17,7 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à 10,9 millions d'euros, en hausse de 6%. Pour mémoire, le cabinet avait bénéficié en 2012/13 d'un taux d'imposition réduit du fait des crédits d'impôts enregistrés. La marge nette ressort à 7,7%, contre 7,9% l'année précédente.

Hausse de la trésorerie nette à 16,6 millions d'euros

Au 31/03/14, les capitaux propres consolidés s'établissaient à 63,9 millions d'euros.

La trésorerie nette est en hausse, à 16,6 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros un an plus tôt, en dépit des décaissements de l'exercice liés aux acquisitions.

À fin mars, le cabinet bénéficiait de moyens financiers importants : 20,0 millions d'euros de trésorerie brute et 12,8 millions d'euros de lignes de crédit confirmées. Le montant des engagements financiers liés aux acquisitions reste quant à lui limité et inférieur à 1,0 million d'euros.

Solucom proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 11/07/14 le versement d'un dividende de 0,33 euro par action, en hausse de 3%.

1.4. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Vers un marché du conseil plus serein en 2014

En ce début d'année 2014, l'environnement économique demeure incertain. La visibilité est toujours limitée tandis que les dynamiques sectorielles restent largement différenciées.

Pour autant, après plusieurs années de budgets sous contraintes, les grands donneurs d'ordres semblent plus sereins et prêts à entrer dans un nouveau cycle d'investissement. Les thèmes porteurs de l'après-crise se dessinent. Ils s'inscrivent dans le vaste mouvement de transformation numérique qui touche l'ensemble des entreprises.

Solucom dispose de savoir-faire de premier plan en excellence opérationnelle, transformation des process métier, innovation digitale et cybersécurité, autant de sujets-clés en matière de transformation numérique.

En s'appuyant sur ces savoir-faire, sur sa dynamique de croissance aujourd'hui installée et sur le potentiel de son portefeuille sectoriel, le cabinet considère être en bonne position pour capter le redémarrage à venir du marché.

Objectifs 2014/15 : 8% de croissance, 11% à 13% de marge opérationnelle courante

Dans ce contexte graduellement plus favorable, Solucom entend maintenir son approche offensive, tant en croissance organique qu'en croissance externe, tout en accélérant son déploiement sectoriel vers la banque.

Le cabinet entend en outre porter une attention particulière sur le sujet des Ressources humaines, dans un marché qui devrait rapidement redevenir plus concurrentiel.

Pour l'exercice 2014/15, Solucom se fixe pour objectifs de délivrer une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 8%, hors nouvelle acquisition, et une marge opérationnelle courante comprise entre 11% et 13%.

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1. Acquisition du solde du capital de Stance

Conformément au protocole du 02/10/12, Solucom a acquis le 14/06/13 le solde des actions composant le capital de Stance (29%).

Solucom détient désormais 100% du capital de la société Stance.

2.2. Prise de contrôle du cabinet Lumens Consultants

Selon le protocole du 04/12/13, Solucom a acquis 100% du capital de la société Groupe Lumens, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% de Lumens Consultants.

Créé en 2009, Lumens Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle. Lumens Consultants a en particulier développé un savoir-faire de premier plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction Ressources humaines (RH).

Cette acquisition a été financée essentiellement en numéraire et, de manière complémentaire, en actions Solucom.

Lumens Consultants est consolidé à compter du 01/12/13 dans les comptes de Solucom, soit sur 4 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

Au 31/03/14, sur décision des associés uniques de Groupe Lumens et Lumens Consultants, la société Groupe Lumens a été absorbée par Lumens Consultants avec effet rétroactif au 01/07/13. Lumens Consultants se trouve ainsi désormais détenue directement et à 100% par Solucom SA. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

2.3. Prise de contrôle de la société Trend Consultants

Selon le protocole du 10/01/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société Trend Consultants.

Créé en 1991, Trend Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Trend Consultants est consolidé à compter du 01/01/14 dans les comptes de Solucom, soit sur 3 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

2.4. Attribution d'actions gratuites

2.4.1. Attribution définitive selon le plan du 01/07/11

« Plan salariés n°6 »

Votre Directoire rappelle que le 01/07/11, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ce plan est dénommé « Plan salariés n°6 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 01/07/13.

Le Directoire, lors de sa réunion du 01/07/13 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions et critères d'attribution ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 7 067 actions à 214 collaborateurs.

2.4.2. Attribution définitive selon le plan du 15/10/10 « Plan dirigeants n°5 »

Votre Directoire rappelle que le 15/10/10, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins : le « Plan dirigeants n°5 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de 33 mois, est venu à expiration le 15/07/13.

Le Directoire, lors de ses réunions des 01/07/13 et 22/07/13 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions et du critère de performance ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 37 950 actions à 5 collaborateurs cadres supérieurs du cabinet.

En outre, le Directoire a pris acte que conformément à la décision du Conseil de surveillance du 18/06/07, l'un des bénéficiaires, Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom, est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25% des actions qui lui ont été définitivement attribuées (soit 1 898 actions sur 7 590 actions).

2.4.3. Attribution initiale selon le plan du 01/07/13 « Plan salariés n°8 »

Votre Directoire du 02/07/12 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 dans sa 15^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°8 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°8 » concerne les collaborateurs salariés du cabinet Solucom selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 271 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 6 344 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 24 mois à compter du 01/07/13.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.4.4. Attribution initiale selon le plan du 01/07/13 « Plan dirigeants n°8 »

Votre Directoire du 01/07/13 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 dans sa 15^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à 3 salariés cadres supérieurs du cabinet Solucom pour un nombre maximum de 18 375 actions (soit 6 125 actions chacun), selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 36 mois à compter du 01/07/13.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.5. Prime de partage des profits

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des 2 exercices précédents, une prime de partage des profits doit être attribuée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L.3322-6 et L.3322-7 du Code du travail.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a versé une prime de partage des profits selon l'accord signé avec le comité d'entreprise du 10/12/13.

2.6. Éligibilité des titres de Solucom au dispositif PEA-PME

Solucom rappelle qu'un nouveau plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et des ETI (entreprises de tailles intermédiaires) a été créé à côté du PEA, le PEA-PME.

Les sociétés peuvent être éligibles au PEA-PME si d'une part leur effectif est inférieur à 5 000 personnes, et si d'autre part soit leur chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros, soit leur bilan ne dépasse pas 2 milliards d'euros. Ces critères doivent s'apprécier en tenant compte du fait que l'entreprise fait éventuellement partie d'un groupe.

Par communiqué en date du 31/03/14, Solucom a annoncé respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars dernier (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Solucom peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Épargne en Actions (PEA) traditionnel.

2.7. Renouveaulement de la qualification « entreprise innovante » de Solucom

Le 25/02/14, BPIFrance a annoncé à Solucom avoir reconduit sa qualification « Entreprise Innovante » pour 3 ans.

Cette qualification est nécessaire pour que des FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) puissent acquérir des actions Solucom.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le cabinet Solucom

3.1. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Eveho, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Eveho, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Eveho en date du 27/05/14.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et opérera une transmission universelle du patrimoine de la société Eveho, à la société Solucom le 30/06/14 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/14.

La société Eveho sera radiée du Registre du commerce et des sociétés au 30/06/14.

3.2. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Alturia Consulting, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Alturia Consulting, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Alturia Consulting en date du 27/05/14.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et opérera une transmission universelle du patrimoine de la société Alturia Consulting, à la société Solucom le 30/06/14 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/14.

Également sur le plan fiscal, Solucom devrait bénéficier du transfert des déficits de la société Alturia Consulting, selon les dispositions de l'article 209 II du Code général des impôts, suite à une demande d'agrément présentée et déposée le 28/05/14, en vue de l'obtention de cet agrément avant le 31/07/14.

La société Alturia Consulting sera radiée du Registre du commerce et des sociétés au 30/06/14.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du cabinet

Solucom est qualifiée « Entreprise Innovante » par BPIFrance, qualification renouvelée en avril 2014 pour 3 ans.

Des actions de recherche et développement sont régulièrement menées par la société.

Pour autant, ces actions ne sont immobilisées que de manière exceptionnelle.

Certaines de ces actions de recherche et développement sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Solucom a ainsi bénéficié au cours de l'exercice d'un crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2013 représentant un montant net de 833 milliers d'euros.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1. Activités des filiales et participations

Exercice de 12 mois clos le 31/03/14 sauf indication contraire

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	Croissance	Résultat d'exploitation	Marge d'exploitation (%)
Alturia Consulting	7 046	-8%	(57)	-0,8%
Eveho⁽¹⁾	3 968	n/a	22	0,6%
Stance⁽²⁾	5 441	n/a	201	3,7%
Lumens Consultants⁽³⁾	3 284	n/a	(49)	-1,5%
Trend Consultants⁽⁴⁾	3 349	n/a	588	17,6%
SLM Consulting⁽⁵⁾	544	n/a	15	2,8%

(1) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu des transmissions universelles de patrimoine d'Eveho Actuariat et Eveho Services dans Eveho en date du 30/09/12.

(2) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 15 mois clos au 31/03/13.

(3) Les données au 31/03/14 de Lumens Consultants intègrent les chiffres de la société Groupe Lumens sur 9 mois, du 01/07/13 au 31/03/14, cette société ayant été fusionnée avec Lumens Consultants par voie d'absorption le 31/03/14, avec effet rétroactif au 01/07/13. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu de cette fusion.

(4) Exercice de 15 mois clos le 31/03/14. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 12 mois clos le 31/12/12.

(5) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 6 mois clos au 31/03/13.

5.2. Prise de participation, prise de contrôle

5.2.1. Acquisition du solde du capital de Stance

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.1 ci-dessus.

5.2.2. Prise de contrôle du Cabinet Lumens Consultants

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.2 ci-dessus.

5.2.3. Prise de contrôle de la société Trend Consultants

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 2.3 ci-dessus.

5.3. Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4. Cession de participation

Néant.

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom et du cabinet

6.1. Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Solucom à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/14 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 10 841 319,78 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,33 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionariat établi le 08/04/14, 4 903 945 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 1 618 302 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/14 serait en conséquence affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10 841 319,78 euros
Affectation au compte Report à nouveau <9 223 017,78 euros>	
Total distribuable et à distribuer	1 618 302,00 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 21/07/14.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2° du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/13	4 909 878	0,32 €	100%
31/03/12	4 846 317	0,22 €	100%
31/03/11	4 884 738	0,21 €	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

Par ailleurs, en application de l'article 223 *quater* du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 18 522 euros et ont donné lieu à un impôt de 6 377 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2. Comptes consolidés du cabinet

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/14 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 10 945 922 euros.

6.3. Politique d'endettement et de distribution

Solucom est une société de croissance et à ce titre réinvestit au sein de l'entreprise une majeure partie de ses résultats pour financer son développement. La politique de distribution de

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 15,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « Report à nouveau ».

Solucom correspond historiquement à une distribution égale à 15% du résultat net part du groupe ; toutefois la société se réserve la possibilité d'ajuster ce taux en fonction de ses besoins de financement, de sa génération de trésorerie et des pratiques propres au secteur d'activité.

Cette politique de réinvestissement des résultats et la capacité de Solucom à générer de la trésorerie ont permis d'autofinancer depuis plus de 10 ans le besoin en fonds de roulement et la croissance du cabinet.

En outre, Solucom veille à disposer en permanence de marges de manœuvre financières suffisantes afin de ne pas être limité dans sa capacité à saisir des opportunités de croissance pertinentes. Solucom dispose ainsi d'une ligne de crédit mobilisable de 12 800 milliers d'euros à échéance 2017 et amortissable annuellement, non utilisée au 31/03/14, et d'un emprunt obligataire de 3 000 milliers d'euros remboursable *in fine* en 2018.

7. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		30 à 60 jours		Total	
	31/03/13	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13	31/03/14
Fournisseurs externes	2 476	3 094	1 015	960	3 491	4 055
Fournisseurs internes au cabinet	110	0	700	1 046	810	1 046
Total	2 586	3 094	1 715	2 006	4 301	5 100
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>					<i>2 149</i>	<i>3 311</i>
<i>Dettes fournisseurs au bilan</i>					<i>6 450</i>	<i>8 411</i>

Les factures non parvenues au 31/03/14 se décomposent à hauteur de 1 891 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs externes et à hauteur de 1 420 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

8. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1/ prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/14,
- 2/ prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/14,
- 3/ prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R.225-57 du Code de commerce, de la convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

9. Information concernant le capital social

9.1. Avis de franchissement de seuil

Par courrier reçu le 21/06/13, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19/06/13, le seuil des 5% du capital de la société

Solucom. Elle détenait à cette date 221 000 actions Solucom représentant 4,45% du capital et 2,81% des droits de vote.

9.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/14⁽¹⁾, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 30% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

9.3. Engagements collectifs de conservation

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, paragraphe 10.3.

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom n'a été informée d'aucun autre engagement de cette nature ou de toute autre nature portant sur les titres de Solucom.

(1) Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) tel qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-16 du règlement Général de l'AMF, et publiée sur son site Internet (<http://www.solucom.fr>), le 31/03/14.

9.4. Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

9.5. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 15,40 euros à l'ouverture de l'exercice, le 02/04/13, et de 36,50 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/14, soit une hausse de 137%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

9.6. Autocontrôle - programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 14 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 25/07/13 à l'AMF sous le numéro D.13-0812, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/14 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 14. « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

9.7. État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 73 819 actions de la société Solucom au 08/04/14 soit 1,49% du capital social à cette date.

10. Actionnariat des salariés

10.1. Principe de non-ingérence du Directoire dans le vote des actionnaires salariés

Votre Directoire vous rappelle que Solucom est particulièrement attentive à l'actionnariat des salariés. Elle a ainsi, depuis

plusieurs années, mis en place un dispositif d'épargne salariale qui favorise l'accès de ses collaborateurs au capital de la société.

Dans le cadre de cette politique, votre Directoire a précisé, par décision en date du 25/09/13, que Solucom et sa direction s'interdisent toute ingérence dans le vote des actionnaires salariés.

10.2. Intéressement du personnel

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du cabinet Solucom.

10.3. Stock-options

Au 31/03/14, il n'existe pas de plan d'option de souscription ou d'achat d'action en cours au sein du cabinet Solucom.

10.4. Attributions gratuites d'actions

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe 2.4 et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

11. Informations relatives aux mandataires sociaux

11.1. Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/14 est la suivante :

Directoire

- Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire
- Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Conseil de surveillance

- Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-Claude Malraison, vice-président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-François Perret, membre du Conseil de surveillance
- Madame Marie-Ange Verdickt, membre du Conseil de surveillance

11.2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/14 et au cours des 5 dernières années

Nom	Date de la première nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Pascal Imbert	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Président du Directoire	MiddleNext Président	Axway Administrateur	Cosmosbay-Vectis Administrateur
Patrick Hirigoyen	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Membre du Directoire		Solucom Directeur général adjoint en charge des opérations	Cosmosbay-Vectis Administrateur Directeur général délégué, puis Président directeur général à compter du 06/06/11
Michel Dancoisne	30/09/02 26/09/08	11/07/14 ⁽¹⁾	Président du Conseil de surveillance		Solucom Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
Jean-Claude Malraison	30/09/02 26/09/08	11/07/14 ⁽¹⁾	Vice-président du Conseil de surveillance	BOpartner Belgique Administrateur	Kervillen SARL Gérant	Critical Eye Président du Conseil d'administration
Jacques Pansard	30/09/02 26/09/08	11/07/14 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de surveillance	Consultant indépendant		
Jean-François Perret	26/09/08	11/07/14 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de surveillance	Pierre Audoin Consultants Vice-Président du Conseil de surveillance	CVMP Conseil Gérant	Pierre Audoin Consultants Président du Directoire et membre du Conseil de surveillance
Marie-Ange Verdickt	26/09/12	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16	Membre du Conseil de surveillance	Consultant indépendant	ABC Arbitrage Administrateur Caphorn Invest Membre du Conseil de surveillance	Financière de l'Échiquier Administrateur Directrice de la Recherche et de l'ISR

(1) Date de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle,
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs,
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

11.3. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la

rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figure d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2013/14				Rémunérations annuelles brutes 2012/13			
	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire								
Pascal Imbert	Dues	157 752	63 149	220 901	153 996	70 715		224 711
	Versées	157 752	71 349	229 101	153 996	44 985		198 981
Patrick Hirigoyen	Dues	146 398	57 060	203 458	142 392	63 730		206 122
	Versées	146 398	64 418	210 816	142 392	40 451		182 843
Conseil de surveillance								
Michel Dancoisne	Dues	55 718		55 718	54 148			54 148
	Versées	55 718		55 718	54 148			54 148
Jean-Claude Malraison	Dues		9 000	9 000			8 000	8 000
	Versées		0	0			8 000	8 000
Jacques Pansard	Dues		9 000	9 000			8 000	8 000
	Versées		0	0			8 000	8 000
Jean-François Perret	Dues		9 000	9 000			8 000	8 000
	Versées		0	0			8 000	8 000
Marie-Ange Verdickt	Dues		9 000	9 000			4 000	4 000
	Versées		0	0			4 000	4 000

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2012/13 et 2013/14
Les rémunérations des mandataires sociaux ont évolué en 2013/14 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 52 580 euros brut en 2013/14 (51 330 euros brut en 2012/13). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 47 510 euros brut en 2013/14 (46 260 euros brut en 2012/13). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2013/14	Rémunérations annuelles brutes 2012/13
	Montants dus	Montants dus
Pascal Imbert , président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	220 901	224 711
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	220 901	224 711
Patrick Hirigoyen , membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	203 458	206 122
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	203 458	206 122

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
(tableau 2 des recommandations de l'AMF)**

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2013/14		Rémunérations annuelles brutes 2012/13	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert, président du Directoire				
Rémunération fixe	157 752	157 752	153 996	153 996
Rémunération variable	71 349	63 149	44 985	70 715
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	229 101	220 901	198 981	224 711
Patrick Hirigoyen, membre du Directoire				
Rémunération fixe	146 398	146 398	142 392	142 392
Rémunération variable	64 418	57 060	40 451	63 730
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	210 816	203 458	182 843	206 122

**Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants
(tableau 3 des recommandations de l'AMF)**

	Montants versés au cours de l'exercice 2013/14	Montants versés au cours de l'exercice 2012/13
Michel Dancoisne		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	55 718	54 148
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	-	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	-	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jean-François Perret		
Jetons de présence	-	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Ange Verdickt		
Jetons de présence	-	4 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Total	55 718	82 148

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Informations sur les actions attribuées gratuitement	Plan en date du	Plan en date du
	15/09/06	15/10/10
Date d'Assemblée	30/09/05	25/09/09
Date du Directoire	15/09/06	15/10/10
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	27 840	45 540
Dont le nombre attribuées à :		
Patrick Hirigoyen	9 280	7 590
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	15/09/09	15/07/13
Date de fin de période de conservation	15/09/11	15/07/15
Nombre d'actions acquises au 31/03/2014	27 840	37 950
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Nombre d'actions attribuées gratuitement restant à acquérir au 31/03/2014	0	0

(1) L'attribution définitive de ces actions gratuites est conditionnée d'une part à une condition d'investissement personnel du bénéficiaire en actions Solucom, et d'autre part à un critère de performance, portant pour les deux plans indiqués ci-dessus sur l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du cabinet Solucom.

Tableau sur le non-cumul des mandats (tableau 11 des recommandations AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X	

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2013/14 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du cabinet (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF) ;
- actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;

- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

11.4. Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L.225-185 et L.225-97 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

11.5. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Monsieur Michel Dancoisne	30/05/2013	Vente	10 000 titres	20,90 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	26/09/2013	Vente	3 500 titres	23,60 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	19/02/2014	Vente	1 500 titres	36,88 €

11.6. Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

Concernant Monsieur Pascal Imbert :

- Monsieur Pascal Imbert a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen :

- Monsieur Patrick Hirigoyen a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

Concernant Monsieur Michel Dancoisne :

- Monsieur Michel Dancoisne a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison :

- Monsieur Jean-Claude Malraison a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jacques Pansard :

- Monsieur Jacques Pansard a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-François Perret :

- Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Madame Marie-Ange Verdickt :

- Madame Marie-Ange Verdickt a été nommée membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/12, pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Le Directoire vous propose :

1/ de renouveler, pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18, les mandats de :

- Monsieur Michel Dancoisne
- Monsieur Jean-François Perret.

2/ de nommer comme nouveau membre du Conseil de surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18 :

- Madame Nathalie Wright.

Les éléments et informations concernant Monsieur Michel Dancoisne, Monsieur Jean-François Perret, Madame Nathalie Wright conformément aux articles L.225-115, 3^{ème} alinéa et R.225-83-5^{ème} alinéa du Code de commerce ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à proposer leur nomination ou renouvellement vous sont présentés ci-dessous.

Concernant Monsieur **Michel Dancoisne** :

Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.

En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la

direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes.

En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance en 2002.

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Michel Dancoisne sont précisés dans le tableau du paragraphe 11.2 ci-dessus. Monsieur Michel Dancoisne possède 1 140 072 actions Solucom.

Le Directoire propose le renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dancoisne en raison :

- de l'action de concert formée avec Monsieur Pascal Imbert, action de concert qui contrôle la majorité du capital de la société,
- de sa qualité de co-fondateur Solucom,
- de son expérience de direction générale et de sa connaissance approfondie de la culture et des métiers de Solucom.

Concernant Monsieur **Jean-François Perret** :

Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunications (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la Snecma).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux), à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT.

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Jean-François Perret

sont précisés dans le tableau du paragraphe 11.2 ci-dessus. Monsieur Jean-François Perret possède 1 000 actions Solucom.

Le Directoire propose le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Perret afin qu'il fasse bénéficier le Conseil de surveillance :

- de sa grande connaissance du marché du conseil et des services informatiques français et européen,
- de son expérience du développement international,
- de son expertise financière acquise dans le cadre de ses fonctions de direction générale.

Concernant Madame **Nathalie Wright** :

Née le 11/08/64, Nathalie Wright est diplômée de l'INSEAD et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, elle est également titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques de l'université Paris II.

Elle débute son parcours professionnel en 1987 au sein de la société Digital Equipment France dont elle deviendra responsable du contrôle de gestion en 1993.

En 1995, elle rejoint la société Newbridge Networks dont elle deviendra membre du comité de direction.

De 1999 à 2004, elle intègre MCI (Worldcom) dont elle deviendra Country Leader en charge de la Direction Commerciale France.

En 2004, elle rejoindra Easynet France puis AT&T en qualité de Vice-Président France, Europe du Sud et Moyen Orient de 2005 à 2009.

En 2009, elle intègre Microsoft France dont elle est membre du Comité de Direction. Depuis 2011, elle est Directrice de la Division Secteur Public France et Directrice générale de la Division Grandes Entreprises et Alliances de Microsoft France. Nathalie Wright est par ailleurs le pilote du programme « diversité » de Microsoft France, dans le cadre duquel elle œuvre notamment pour l'avancement et la promotion des femmes.

Elle a également été membre du Conseil d'administration de la société Indexel.

Madame Nathalie Wright est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Au cours des cinq dernières années, Madame Nathalie Wright n'a pas exercé d'autre fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus. Elle n'exerce pas de fonction ou d'emploi au sein de Solucom et n'est pas à ce jour actionnaire de Solucom.

Le Directoire propose la nomination de Madame Nathalie Wright afin qu'elle fasse bénéficier le Conseil de surveillance :

- de sa compréhension des défis du numérique,
- de sa connaissance approfondie des très grands comptes français,
- de son expérience au sein de grandes entreprises internationales,
- de sa vision en matière de diversité et de parité.

Monsieur Michel Dancoisne, Monsieur Jean-François Perret et Madame Nathalie Wright ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Quatre mandats de membre du Conseil de surveillance arrivent simultanément à échéance, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14. Afin, à l'avenir, de mieux répartir dans le temps les échéances de mandats de membre du Conseil de surveillance, le Directoire propose de ne renouveler ou nommer que 3 membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 11/07/14. La nomination d'un ou deux nouveaux membres serait proposée à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/15.

Parallèlement, afin de ne pas réduire la collégialité et la richesse des débats au sein du Conseil de surveillance, le Directoire vous proposera, en partie Assemblée générale extraordinaire (immédiatement suivie d'une partie Assemblée générale ordinaire) du présent Rapport :

- d'instituer dans les statuts de la société, un nouvel article 23 relatifs à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs censeurs qui participeront, sans voix délibératives, aux réunions du Conseil de surveillance,
- de procéder immédiatement à la nomination d'un censeur en cas d'adoption de la modification statutaire proposée.

Le Directoire envisage de proposer dans un an la nomination, en tant que membre du Conseil de surveillance, de la personne aujourd'hui proposée pour la fonction de censeur.

11.7. Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

Concernant le Cabinet SLG Expertise titulaire :

- Le mandat du Cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le Cabinet Deloitte & Associés titulaire :

- Le mandat du Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Concernant Madame Valérie Dagannaud suppléant :

- Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le Cabinet BEAS suppléant :

- Le mandat du Cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

En conséquence, votre Conseil de surveillance, conformément à l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que comité d'audit lors de sa réunion du 24/03/14, va vous proposer de nommer :

- Le Cabinet Mazars – 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris - La Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Le Cabinet Fidus – 12, rue Ponthieu – 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20.

12. Informations sociales et environnementales

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au document ci-joint intitulé « Rapport du Directoire - Rapport de responsabilité d'entreprise » et faisant partie intégrante du Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 comme précisé en Préambule.

13. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Nous vous demandons, sur ce point, de vous reporter au document ci-joint intitulé « Rapport du Directoire - Facteurs de risques » et faisant partie intégrante du Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 comme précisé en Préambule.

14. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale mixte du 25/09/13 (8^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12.

Il s'agit du 15^{ème} programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 25/09/13 et dont le descriptif figure dans le Document de référence déposé à l'AMF le 25/07/13 sous le numéro D.13-0812, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 25/09/13.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2013/14, les éléments au 31/03/14 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 37 232 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 1 091 703 euros, soit un cours moyen d'achat de 29,32 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 31 368 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 860 929 euros, soit un cours moyen de cession de 27,45 euros ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 800 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 45 017 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 909 850 euros, soit un cours moyen de sortie de 20,21 euros ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition du cabinet Lumens Consultants a été de 7 174 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 200 012 euros, soit un cours moyen de sortie de 27,88 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/13 est de 61 788, pour une valeur de marché de 2 255 262 euros, calculée au cours de clôture au 31/03/14 de 36,50 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,24% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/13	21 267	86 848	-	-
Achats	27 595	9 637	-	-
Ventes	(31 368)	-	-	-
Réaffectations	-	(45 017)	45 017	-
Sorties	-	(7 174)	(45 017)	-
Situation au 31/03/14	17 494	44 294	-	-
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en euros)	605 256	852 677	-	-
% du capital social au 31/03/14	0,35%	0,89%	0,00%	0,00%

(1) La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions.

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 80 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/15, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Le descriptif de ce programme figure dans le présent Document de référence.

15. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 25/07/13 sous le numéro D.13-0812 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 9 intitulé « Informations concernant le capital social » ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du cabinet rappelé au paragraphe 2.4, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 14 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 18 ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

16. Bilan social et observations du comité d'entreprise

a) Bilan social :

Conformément à la réglementation, Solucom a établi un bilan social en application des dispositions de l'article L.2323-74 du Code du travail qui a fait l'objet d'une consultation du comité d'entreprise en date du 28/05/14.

Le bilan social et la consultation du comité d'entreprise font partie des documents mis à la disposition des actionnaires et ont fait l'objet d'une revue des Commissaires aux comptes pour la partie des informations figurant dans le bilan social entrant dans leur mission.

b) Observations du comité d'entreprise sur la situation économique et sociale en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du travail :

Néant.

17. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport, le rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Ce rapport sera soumis à approbation de votre Conseil de surveillance puis transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

18. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 25/09/13.

19. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie ordinaire de l'Assemblée générale mixte.

Partie Assemblée générale extraordinaire

(immédiatement suivie d'une partie Assemblée générale ordinaire)

Préambule

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est proposé :

- D'adopter, en statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, une résolution visant à insérer dans les statuts la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, pour une durée de 2 ans renouvelables afin de participer sans voix délibérative aux réunions du Conseil de surveillance (nouvel article 23 des statuts).
- En cas d'adoption de la résolution proposée, de procéder à la nomination immédiate d'un premier censeur en statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaire.

1. Modification statutaire : insertion d'un nouvel article 23 relatif aux censeurs (onzième résolution)

Afin de favoriser la participation de personnalités qualifiées au sein du Conseil de surveillance de Solucom, votre Directoire vous propose, en accord avec votre Conseil de surveillance qui s'est prononcé favorablement sur cette question lors de sa réunion du 02/06/14, d'introduire dans les statuts un dispositif de désignation d'un ou plusieurs censeurs, personnes physiques appelées à assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.

Ces censeurs ne disposant d'aucun pouvoir de décision, seront à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président pour fournir leur avis sur des questions de tous ordres qui pourraient leur être soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils pourront également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

En tout état de cause, les différentes interventions de ces censeurs se limiteront à un strict rôle de conseil et ne constitueront que des consultations n'engageant pas les organes légaux (Directoire, Conseil de surveillance, Commissaires aux comptes) et les comités créés par le Conseil de surveillance (notamment le Conseil de surveillance en formation en tant que Comité d'audit) qui resteront toujours libres d'apprécier la suite à donner aux avis formulés par les censeurs.

Ceci étant précisé, votre Directoire vous propose, par la 11^{ème} résolution, d'insérer dans les statuts un nouvel article 23 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, pour une durée de 2 ans renouvelables afin de participer sans voix délibérative aux réunions du Conseil de surveillance.

Ce nouvel article 23 relatif aux censeurs serait libellé comme suit :

« Article 23 - censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires peut désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois personnes physiques.

Les censeurs sont nommés pour une période de 2 ans, leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, il ne pourra pas être procédé par le Conseil de surveillance à des nominations à titre provisoire.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En principe, les fonctions des censeurs sont gratuites ; toutefois, ils pourront percevoir une rémunération en contrepartie de services effectifs rendus à la société et dont la justification sera dûment apportée.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil de surveillance.

Néanmoins, le défaut de convocation des censeurs ou de transmission des documents préalablement à la réunion du

Conseil de surveillance aux censeurs ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil de surveillance.

Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

Les censeurs sont tenus au secret des délibérations, et plus généralement, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil de surveillance.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil de surveillance et de son président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote.

Les conventions intervenant entre la société et les censeurs ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux conventions intervenant entre la société et un membre du Conseil de surveillance. »

Nous vous précisons que l'insertion de ce nouvel article 23 entraînera également la renumérotation des articles suivants des statuts sans discontinuité et sans autre modification.

2. Nomination de Madame Sarah Lamigeon en qualité de premier censeur (douzième résolution)

Pour le cas où vous décideriez d'adopter la proposition de modification de statuts qui vous est faite ci-avant (insertion d'un nouvel article 23 relatifs aux censeurs), votre Directoire vous propose alors de procéder immédiatement à la nomination d'un premier censeur.

À cet effet, et en accord avec le Conseil de surveillance, le Directoire vous propose de nommer Madame Sarah Lamigeon en qualité de censeur, pour une durée statutaire de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Les éléments et informations concernant Madame Sarah Lamigeon, ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nomination, vous sont présentés ci-dessous.

Née le 08/05/72, Sarah Lamigeon est diplômée en Sciences Économiques et est titulaire d'un Master European Studies du Collège d'Europe en Belgique.

Elle débute son parcours professionnel à Bruxelles en 1997 en tant que chargée de projets pour le Bureau d'assistance technique Erasmus de la Commission européenne.

En 2000, elle intègre à Londres le service communication de Future PLC, groupe média coté sur le London Stock Exchange.

Elle rejoint Solucom en 2001 pour y développer la fonction communication.

Elle est nommée Directrice de la communication en 2011 et intègre à cette occasion le Comité directeur de Solucom. En tant que Directrice de la communication, elle a la responsabilité du développement de l'image et de la notoriété de Solucom. Sarah Lamigeon et ses équipes interviennent également sur les volets communication financière, communication recrutement et communication interne de Solucom.

Elle est par ailleurs trésorière et membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Solucom.

Au cours des cinq dernières années, Madame Sarah Lamigeon n'a pas exercé d'autre emploi, fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus.

Madame Sarah Lamigeon possède 1 417 actions de la société Solucom.

Le Directoire propose la nomination de Madame Sarah Lamigeon afin qu'elle apporte au Conseil de surveillance la sensibilité d'un membre de l'équipe de direction actionnaire de la société et qu'elle fasse bénéficier le Conseil :

- de sa connaissance intime de l'entreprise, de sa culture et de ses valeurs,
- de sa compréhension des enjeux d'image et de notoriété sur le marché du conseil,
- de son expérience en matière de communication financière et de vie boursière d'une valeur moyenne.

Madame Sarah Lamigeon a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette fonction.

Le Directoire précise en outre qu'il envisage de proposer dans un an, à l'Assemblée générale de Solucom, la nomination de Madame Sarah Lamigeon en tant que membre du Conseil de surveillance. Cette nomination mettrait un terme à sa fonction de censeur.

Votre Conseil de surveillance va vous faire part de son opinion et ses commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de son rapport.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie extraordinaire, suivie immédiatement d'une partie ordinaire de l'Assemblée générale mixte.

Le Directoire

Le 02/06/14

Rapport du Directoire

Rapport de Responsabilité d'entreprise

Ce rapport décrit la démarche, les orientations et les actions de Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise. Il fait partie intégrante du rapport du Directoire et s'articule de la façon suivante :

1. Présentation de la démarche générale du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise
2. Informations relatives aux performances sociales, sociétales et environnementales de Solucom conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 dite loi « Grenelle II » et de son décret d'application
3. Autres informations en matière de Responsabilité d'entreprise (responsabilité économique)
4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier 2013/14 de Solucom
5. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

Des informations complémentaires sur la stratégie du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise (RSE) sont présentées dans le chapitre 1 du Document de référence de Solucom, ainsi que sur le site Internet de la société www.solucom.fr – rubrique Responsabilité d'entreprise.

L'exercice 2013/14 correspond à la 2^{ème} année de reporting extra-financier de Solucom, conformément au cadre réglementaire prévu par le dispositif « Grenelle 2 ». La comparabilité des données quantitatives est donc présentée au titre des 2 derniers exercices. Les évolutions de périmètre de consolidation entre 2012/13 et 2013/14 sont détaillées en fin de rapport dans la note méthodologique.

1. Démarche générale et orientations du cabinet Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise

1.1. Politique générale

Solucom a initié fin 2011 une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale, environnementale et économique.

La démarche de Responsabilité d'entreprise de Solucom répond à un triple enjeu pour le cabinet :

- se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence,
- contribuer à la qualité de la relation avec ses parties prenantes,
- mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour déterminer ses priorités en matière de RSE, Solucom a cartographié sa sphère d'influence, et identifié au sein de cet écosystème les parties prenantes sur lesquelles son impact est le plus important : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires et investisseurs ; environnement et collectivité ; associations.

1.2. Engagements

Solucom s'est fixé 4 engagements en matière de Responsabilité d'entreprise ; chacun d'entre eux étant décliné en objectifs prioritaires d'actions.

1. Être un employeur responsable et engagé
2. Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
3. Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
4. Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie

Ces 4 engagements ont été définis en fonction de l'objectif clé que s'est fixé Solucom en matière de RSE : se comporter comme une entreprise responsable vis-à-vis de ses principales parties prenantes.

Il est à noter que le 1^{er} et le 4^{ème} engagements, tout en répondant à cet objectif, sont en même temps des vecteurs de performance pour Solucom.

En effet, pour ce qui concerne le 1^{er} engagement (responsabilité sociale), la qualité de la gestion des Ressources humaines constitue un facteur clé de succès incontournable pour un cabinet de conseil. Les objectifs prioritaires d'actions fixés par Solucom au titre de cet engagement se recoupent ainsi largement avec les objectifs que s'est fixés le cabinet dans le cadre de sa stratégie RH.

(Pour plus de détails, se reporter au chapitre 1 du Document de référence de Solucom).

Pour ce qui concerne le 4^{ème} engagement (responsabilité économique), les objectifs prioritaires d'actions fixés contribuent à l'évidence à fidéliser les clients de Solucom, à rendre le cabinet plus attractif aux yeux des candidats, et à valoriser l'entreprise aux yeux des actionnaires et investisseurs.

Détail des objectifs prioritaires d'actions par domaine de responsabilité

La politique RSE de Solucom consiste à mettre en œuvre ces engagements et à progresser de façon continue sur les 4 champs de responsabilité associés.

- **Engagement 1** - Être un employeur responsable et engagé
 - Garantir la montée en compétences et en responsabilités de nos collaborateurs
 - Mettre en œuvre une politique salariale compétitive, transparente, équitable, et favorisant la cohésion interne
 - Offrir un environnement de travail de qualité
 - Lutter contre le stress et la souffrance au travail
 - Maintenir les seniors dans l'emploi.
- **Engagement 2** - Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
 - Améliorer la gestion des déchets et la politique de recyclage
 - Réduire l'empreinte carbone du cabinet
 - Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes et aux pratiques d'achats responsables.
- **Engagement 3** - Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
 - Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités
 - Développer le niveau de qualification des jeunes handicapés et favoriser leur insertion professionnelle
 - Faire émerger de nouveaux profils de diplômés dans l'enseignement supérieur.
- **Engagement 4** - Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie
 - Conduire notre métier de Conseil avec intégrité, indépendance et transparence
 - Garantir aux candidats des processus de recrutement exemplaires et à valeur ajoutée
 - Développer avec nos fournisseurs des relations pérennes, assises sur des valeurs partagées (respect, probité)
 - Délivrer une information régulière et transparente à nos actionnaires, en ce compris individuels, et favoriser le dialogue.

1.3. Organisation de la démarche RSE

Pilotage de la démarche

La démarche et la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom sont définies et animées par un comité de pilotage transverse, composé du président du Directoire et de responsables fonctionnels et opérationnels⁽¹⁾, représentant les principaux enjeux du cabinet en matière de RSE.

Ce comité a en charge la définition de la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom et veille au pilotage de la performance sociale, sociétale, environnementale et économique du cabinet.

Organisation opérationnelle

La conduite de la démarche RSE est assurée sur le plan opérationnel par une chargée de mission placée sous la responsabilité du comité de pilotage RSE. Elle a en charge la coordination des chantiers dans les différents domaines concernés (social, environnemental, sociétal, économique), les actions de sensibilisation auprès des collaborateurs, ainsi que la consolidation du reporting extra-financier.

Selon les chantiers, elle s'appuie sur un réseau de référents internes en charge de chaque problématique, au sein des différents sites ou services concernés.

Supervision de la démarche

Une fois par an, la politique du cabinet en matière de RSE est présentée et débattue lors d'une réunion du Conseil de surveillance.

1.4. Distinctions et labels RSE

Au cours de l'exercice 2013/14, Solucom a reçu plusieurs distinctions récompensant ses efforts en matière de RSE.

- **Responsabilité sociale :**
 - **Certification Top Employeurs France** : délivrée pour la 3^{ème} année consécutive par le *CRF Institute* pour la qualité des pratiques RH du cabinet.
 - **Label « StageAdvisor »** : distinction décernée par JobTeaser pour la 2^{ème} année consécutive pour la qualité des stages dispensés au sein de Solucom, au terme d'une étude menée sur plus de 7 700 stagiaires et alternants bac +4/5.
- **Responsabilité économique et transparence extra-financière :**
 - **Gaia Index 2013** : 2^{ème} place sur le segment des entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions d'euros. Le Gaia Index est un indice ISR rassemblant les valeurs moyennes les plus performantes sur le plan extra-financier.
 - **Ecovadis** : niveau d'engagement « confirmé » sur les 4 thématiques (social, environnement, éthique des affaires, achats responsables) évaluées par Ecovadis, agence indépendante de notation extra-financière spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE des entreprises.

(1) Directrice du développement RH, directeur de *practice* également en charge de la DSI, responsable du recrutement & des relations écoles, directrice de la communication et trésorière de la Fondation d'entreprise Solucom.

2. Informations relatives à la performance sociale, sociétale et environnementale de Solucom, conformément à la loi Grenelle II (art. 225)

Préambule

Ce chapitre répond aux dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale. Les informations présentées portent sur les 42 thématiques du décret d'application du 24/04/12.

Pour le détail de la méthodologie de reporting extra-financier, se reporter au paragraphe 4.

Il est en particulier à noter que le reporting des informations sociales, sociétales et environnementales au titre de l'exercice 2013/14 ne couvre pas les acquisitions réalisées en cours d'exercice, à savoir Lumens Consultants et Trend Consultants, respectivement acquises les 04/12/13 et 10/01/14.

2.1. Informations sociales

En matière sociale, l'engagement de Solucom est de se comporter comme un employeur responsable et engagé. Ce qui se traduit en 5 objectifs prioritaires - mentionnés précédemment - dont l'atteinte est sous la responsabilité de la direction du développement RH, et vis-à-vis desquels des moyens importants sont mobilisés ; la réussite du cabinet dépendant essentiellement de sa capacité à attirer les meilleurs talents, développer leur potentiel, et les fidéliser.

Pour mémoire, la stratégie RH de Solucom est présentée au chapitre 1 du Document de référence de la société.

2.1.1. Emploi

1) Effectif total

Au 31/03/14, l'effectif total du cabinet Solucom, hors Lumens Consultants et Trend Consultants, était de 1 286 collaborateurs, contre 1 185 un an plus tôt, soit une progression totale de 8,5%.

Au 31/03/14, cet effectif répond aux caractéristiques suivantes :

- 60% de collaborateurs de moins de 30 ans ;
- 31% de femmes ;
- 92% des effectifs regroupés en région parisienne (siège social de Solucom) ;
- 97% de cadres ;
- Plus de 99% de contrats permanents à durée indéterminée (CDI) ;
- 3 familles de métier : consultant ; commercial ; fonctionnel.

2) Répartition de l'effectif total par sexe, âge, zone géographique et métier

Répartition par sexe

	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Hommes	69,0%	68,0%
Femmes	31,0%	32,0%
Total	100,0%	100,0%

Détail effectifs consultants

Hommes	73,3%	72,6%
Femmes	26,7%	27,4%

Dans le cadre de son plan d'action 2013-16 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le cabinet a mis en place des mesures visant à assurer une stricte non-discrimination entre les sexes. (Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6 « Égalité de traitement »).

Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs de Solucom au 31/03/14 est de 32,4 ans, contre 32,7 ans au 31/03/13. La répartition des effectifs par classe d'âge est la suivante :

(% de l'effectif total)	Au 31/03/14	Au 31/03/13
18-25 ans	13,7%	13,4%
25-30 ans	45,9%	43,4%
30-50 ans	34,7%	37,9%
> 50 ans	5,8%	5,3%
<i>dont > 55 ans</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,6%</i>
Total	100,0%	100,0%

Ancienneté moyenne

L'ancienneté moyenne, tous métiers confondus, s'établit à 5,6 ans, contre 5,2 ans en 2012/13.

	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Total cabinet	5,6 ans	5,2 ans
<i>dont Effectif Consultants</i>	<i>5,4 ans</i>	<i>5,2 ans</i>

Répartition par zone géographique

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense.

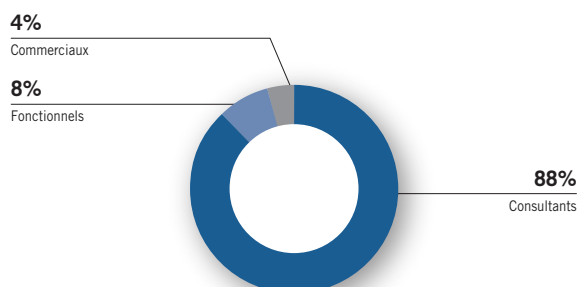
Solucom dispose également de 3 implantations en région : Rhône-Alpes (Lyon), PACA (Marseille), Ouest (Nantes) ; et d'un bureau à l'international au Maroc (Casablanca).

(% de l'effectif total)	Au 31/03/14	Au 31/03/13
France - Paris IDF	91,8%	91,0%
France - Régions	7,8%	8,9%
International - Maroc	0,4%	0,2%
Total	100,0%	100,0%

Répartition par métier

Les 3 familles de métier de Solucom (consultant ; commercial ; fonctionnel) sont réparties de la façon suivante :

(nombre de collaborateurs en % de l'effectif total)



3) Embauches et départs

Politique de recrutement

Plus de 200 recrutements ont été réalisés par Solucom en 2013/14. La politique de recrutement du cabinet porte en priorité sur l'embauche de jeunes diplômés (72% en 2013/14), issus majoritairement des grandes écoles d'ingénieurs et de management, et universités.

Détails des embauches et départs

Les entrées et sorties au cours de l'exercice sont réparties de la manière suivante :

Détail des entrées	2013/14		2012/13	
	Nombre	%	Nombre	%
Recrutements externes bruts (hors mobilités internes)	273	100,0%	242	100,0%
<i>dont contrats permanents (CDI)</i>	261	95,6%	238	98,3%
<i>dont contrats non permanents (CDD, contrats de professionnalisation et d'apprentissage)</i>	12	4,4%	4	1,7%

Détail des sorties	2013/14		2012/13	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs (hors mobilités internes)	173	100,0%	193	100,0%
<i>dont démissions</i>	119	68,8%	145	75,1%
<i>dont fins de contrats non permanents (CDD, contrat de professionnalisation et d'apprentissage) et ruptures de période d'essai</i>	36	20,8%	38	19,7%
<i>dont licenciements</i>	13*	7,5%	5	2,6%
<i>dont ruptures conventionnelles de contrat</i>	4	2,3%	0	0,0%
<i>dont fins de mandat social</i>	0	0,0%	1	0,5%
<i>dont départs à la retraite</i>	1	0,6%	3	1,6%
<i>dont décès</i>	0	0,0%	1	0,5%

* 13 licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 2 intérimaires ont été employés au sein du cabinet.

Turn-over

Le turn-over (nombre de départs sur démissions divisé par effectif de fin d'exercice) est quant à lui resté limité à 9% sur l'ensemble de l'exercice, contre 12% en 2012/13.

	2013/14	2012/13
Turn-over (%)	9%	12%

4) Les rémunérations et leur évolution**Politique salariale**

La politique salariale de Solucom repose sur 3 principes :

- **Compétitivité** : dans un marché concurrentiel, la compétitivité salariale du cabinet est un enjeu de premier plan pour attirer et fidéliser les meilleurs talents. Cette recherche de compétitivité nécessite de s'assurer en permanence que les pratiques salariales du cabinet sont en cohérence avec le marché, notamment via des *benchmarks* réguliers (études réalisées par un cabinet de conseil RH spécialisé).
- **Équité et cohésion** : augmentations salariales basées sur la performance individuelle ; parts variables assises principalement sur des objectifs collectifs afin d'encourager l'atteinte de résultats en misant sur l'esprit d'équipe conformément aux valeurs du cabinet ; communication transparente (interne et externe) sur la politique et les pratiques salariales du cabinet.
- **Professionnalisme dans l'évaluation de la performance** : la performance individuelle détermine le rythme d'évolution de la rémunération. Pour assurer la qualité des évaluations, Solucom s'appuie notamment sur des standards d'évaluation communs et un processus de décision collectif que ce soit en matière d'évaluation ou d'augmentations salariales.

Masse salariale

(en milliers d'euros)	2013/14	2012/13	Évolution
Solucom SA	57 901	50 568	
Filiales	8 067	9 891	
Total cabinet	65 969 ⁽¹⁾	60 459	+9%

Charges sociales employeur

(en milliers d'euros)	2013/14	2012/13
Solucom SA	26 127	23 012
Filiales	3 638	4 447
Total cabinet	29 765 ⁽¹⁾	27 459

(1) hors Lumens Consultants et Trend Consultants.

Le montant de la participation aux résultats de l'entreprise, calculé pour l'exercice 2013/14 selon la formule légale, s'élève à un montant total de 1 830 milliers d'euros, contre 1 451 milliers d'euros en 2012/13.

En février 2014, les salariés de Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho, et Stance présents sur l'exercice 2012/13 ont perçu la prime de partage des profits au titre de 2012/13 pour un montant total de 278 milliers d'euros, soit 250 euros brut pour un collaborateur présent sur l'ensemble de l'exercice 2012/13.

2.1.2. Organisation du travail**1) Organisation du temps de travail**

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche Syntec. Sauf exception, la mise en œuvre au sein de Solucom des modalités de temps de travail définies par cet accord de branche sont les suivantes :

- Ingénieurs et cadres :
 - modalité 2 (35h + 10% par semaine limité à 218 jours par an)
 - modalité 3 (forfait de 218 jours par an)
- ETAM :
 - modalité 1 (soit 35 heures par semaine, soit 37 heures par semaine et 12 jours de RTT dans la limite de 1 607 heures).

2) Absentéisme

Solucom connaît un absentéisme modéré, de 2,6% en 2013/14, contre 2,1% en 2012/13, essentiellement dû à des absences pour maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

2.1.3. Relations sociales**1) Organisation du dialogue social**

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise. En 2013/14, des élections professionnelles ont été organisées, renouvelant le mandat de ces 2 instances pour 4 ans.

Alturia Consulting est pourvue d'une délégation unique de personnel (DUP), faisant à la fois office de délégués du personnel et de comité d'entreprise. Des élections professionnelles ont également été organisées sur l'exercice, réélisant la DUP pour 4 ans.

La société Stance est quant à elle pourvue de délégués du personnel.

Les sociétés Eveho et SLM Consulting n'ont ni délégués du personnel, ni comité d'entreprise (seuil d'effectif légal non atteint).

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise de Solucom SA et Alturia Consulting. Les activités organisées dans ce cadre sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

2) Bilan des accords collectifs

Les sociétés Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho disposent chacune d'un accord de participation.

Solucom SA et Alturia Consulting ont mis en place un plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes après consultation de leur comité d'entreprise respectif.

Solucom a également mis en place un plan d'action relatif au Contrat de génération après consultation du comité de cabinet. (Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6).

Enfin, Solucom SA a signé avec son comité d'entreprise un accord d'entreprise en juillet 2013 en application de la loi portant sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement afin d'autoriser le déblocage des titres de l'entreprise détenus au sein du plan d'épargne cabinet à travers le FCPE « Solucom Actions ».

2.1.4. Santé et sécurité

1) Conditions de santé et sécurité au travail

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting sont pourvues chacune d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ces comités sont associés aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Conformément aux articles L.4611-8 et L.4612 du code du travail, les CHSCT dressent chaque année un bilan des actions concrétisées ou lancées sur l'exercice. Quelques exemples de formations dispensées dans le cadre de ces actions : secourisme, sécurité routière, ergonomie au travail, anticipation et gestion de sa charge de travail, prévention des risques psychosociaux.

Sur le périmètre Solucom SA, le CHSCT s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2013/14. Le CHSCT d'Alturia Consulting s'est quant à lui réuni 4 fois en 2013/14.

Depuis octobre 2013, Solucom compte une infirmière du travail présente à temps plein au siège social du cabinet.

Chantier Bien-vivre à Solucom

Veiller à la qualité de l'environnement de travail et l'équilibre de vie de ses collaborateurs fait partie des objectifs prioritaires de la politique Ressources humaines de Solucom. Aussi, le cabinet met à disposition de ses collaborateurs plusieurs services destinés à garantir leur évolution dans un environnement de travail serein et propice à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

À titre d'illustration, ci-dessous quelques exemples de mesures et services proposés aux collaborateurs.

- **Meilleure conciliation entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales** : dispositif de crèche d'entreprise depuis 2008 avec 42 berceaux mis à disposition des collaborateurs de Solucom en 2013/14 au sein du réseau Babilou ; politique « Jours enfants malades » (les collaborateurs de Solucom ayant un ou plusieurs enfants entre 0 et 12 ans compris bénéficient d'un maximum de 3 jours d'absence rémunérés pris en une ou plusieurs fois sur l'exercice) ; souplesse pour la prise de congés (aucune ancienneté requise et sauf contrainte opérationnelle forte, aucune période de congés imposée).

Des **mesures spécifiques à destination des collaborateurs futurs parents** sont également proposées : flexibilité de l'activité pendant la grossesse (possibilité de faire une demande de temps partiel temporaire et/ou de télétravail à partir du 5^{ème} mois de grossesse) ; dispositif de reprise d'activité progressive après le congé maternité ; pratique de la subrogation / maintien du salaire à 100% pendant toute la durée du congé maternité ou paternité, etc.

Afin de concrétiser cet engagement en faveur de la parentalité en entreprise et la promotion du principe de non-discrimination des salariés-parents, Solucom est devenu signataire de la **Charte de la Parentalité en entreprise** en décembre 2013.

- **Environnement de travail de qualité** : services aux collaborateurs (conciergerie d'entreprise ; salle de sport privative au siège social de Solucom, etc.) ; vie d'entreprise rythmée autour de multiples occasions d'échange et de partage (forums *practices*, dîners d'équipe, etc.).
- **Prévention et traitement des risques psycho-sociaux** : mise en place depuis 2011 d'une cellule d'écoute destinée à accompagner les collaborateurs en situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail.

Au 31/03/14, les référents RH, les membres du CHSCT et les équipes de management interne étaient en outre formés à la détection des dites situations. Cette formation

visé à donner une vision globale du cadre réglementaire lié aux situations de souffrance au travail, à sensibiliser le management sur le sujet et à leur donner les clés pour identifier les signaux d'alertes et accompagner ces situations. Cette formation a vocation à être déployée auprès de l'ensemble des responsables d'équipe.

2) Bilan des accords en matière de santé et sécurité au travail

Aucun accord n'a été signé par Solucom SA en matière de santé et sécurité au travail.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

	2013/14	2012/13
Nb d'accidents du travail	13	15
<i>dont accidents de trajet</i>	13 ⁽¹⁾	13
Nb de maladies professionnelles déclarées	0	0

(1) En 2013/14, sur ces 13 accidents de trajet, 7 ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 73 jours d'absence sur l'exercice.

2.1.5. Formation

1) Politique de formation

La politique de formation de Solucom est axée sur le développement du potentiel et de l'employabilité de ses collaborateurs. Leur montée en compétence et en responsabilité rapide est un enjeu d'autant plus important pour Solucom que le modèle RH du cabinet repose sur le recrutement en nombre de jeunes diplômés (72% des embauches en 2013/14).

Dispositif de formation et gestion des compétences

La montée en puissance des collaborateurs s'appuie sur un **dispositif complet de formation externe et interne**. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom'university, l'institut de formation du cabinet. Le programme de formation comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Cette offre de formation est par ailleurs complétée par de nombreux outils et services de *knowledge management* destinés à favoriser le partage et la diffusion des savoir-faire (ateliers décryptage, communautés, etc.).

■ Nombre total d'heures et de jours de formation⁽¹⁾

(données au titre de l'année civile)	2013/14	2012/13
Nombre de jours de formation dispensés sur l'année	2 477	2 294
Nombre d'heures de formation dispensées sur l'année	17 344	16 740
Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation sur l'année	828	927
Part de l'effectif total ayant reçu au moins une formation sur l'année	67%	79%

(1) Formation professionnelle dispensée en externe ou en interne au sein de l'institut de formation du cabinet.

Le volume d'heures disponibles au 31/12/13 au titre du DIF est de 70 346 heures, contre 64 833 heures au 31/12/12.

■ Dépenses totales réalisées au titre de la formation

(données au titre de l'année civile)	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Dépenses totales réalisées au titre de la formation professionnelle (milliers d'€)	1 758	1 606
Part de la masse salariale (%)	2,7%	3,1%

Parcours d'évolution et gestion des carrières

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Ces parcours individualisés sont basés sur des référentiels métiers, baptisés *Solucomway*. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine.

Pour diversifier et enrichir les parcours individuels, la mobilité interne est par ailleurs largement encouragée au sein du cabinet. Ces programmes sont pilotés par la direction du développement RH. Tous les postes ouverts dans le cadre du plan de recrutement y sont éligibles. Le cabinet s'engage par ailleurs à étudier toutes les demandes, même en l'absence de poste ouvert. En 2013/14, 24 collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une mobilité interne.

Nombre de mobilités internes par type	2013/14	2012/13
Mobilités géographiques	3 12,5%	7 25,0%
Mobilités métiers	9 37,5%	9 32,1%
Mobilités inter-practiques	12 50,0%	12 42,8%
Total	24 100%	28 100%

Séminaire d'intégration

Déployé à l'échelle du cabinet et articulé autour de multiples occasions d'échanges, le séminaire d'intégration de Solucom (Solucom *Inside*) se tient 2 fois par an. Il vise à accompagner les nouveaux collaborateurs dans leur découverte de l'entreprise, de leur métier et le développement de leur réseau interne.

Encadrement et évaluation

Chaque collaborateur bénéficie d'un encadrement de proximité au sein d'équipes de taille restreinte, généralement de moins de 15 collaborateurs. Les stagiaires bénéficient quant à eux d'un suivi rapproché assuré par un consultant, un référent RH, et un responsable d'équipe.

En matière d'évaluation, en complément des entretiens annuels, des réunions GEP (Gestion des Évolutions et des Parcours) rassemblant acteurs du management et référents RH sont organisées chaque trimestre.

2.1.6. Égalité de traitement

Solucom est en phase de construction et déploiement de plusieurs plans d'action en matière d'égalité des chances, conformément à l'engagement du cabinet en faveur du strict respect des principes d'éthique et d'équité. La politique sociale et sociétale de Solucom s'inscrit ainsi dans une démarche engagée en faveur de la promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Sur le volet social, les axes prioritaires de travail sont les suivants : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; intégration et accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ; maintien dans l'emploi des seniors.

1) Égalité hommes / femmes

Plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 2013-16

Dans la continuité des premières initiatives lancées sur les précédents exercices, Solucom a engagé en 2012/13 une réflexion en matière d'égalité hommes / femmes et construit un plan d'action triennal, qui a pris effet en début d'exercice 2013/14.

Les domaines d'action et les objectifs associés à horizon 2016 sont les suivants :

- **Recrutement** : assurer une stricte non-discrimination entre les sexes, afin de maintenir, dans son effectif consultant, une proportion de femmes alignée avec la part de ces dernières dans les écoles cibles du cabinet.

- **Promotion professionnelle** : évoluer vers un équilibre entre la proportion des femmes accédant à des postes à responsabilités (encadrement opérationnel ou hiérarchique) et leur part dans les effectifs.
- **Rémunération** : maintenir une stricte équité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'application de la politique salariale.
- **Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales** : favoriser l'équilibre de vie professionnelle / personnelle pour les 2 sexes, notamment à travers des mesures spécifiques destinées à faciliter cet équilibre pour les collaborateurs parents.

Part des femmes dans les effectifs du cabinet

	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Part de l'effectif total (%)	31%	32%
Part de l'effectif consultants (%)	27%	27%

La part importante des hommes au sein des effectifs du cabinet s'explique par la grande proportion de recrutements de consultants réalisée au sein des écoles d'ingénieurs ; filières traditionnellement caractérisées par une surreprésentation masculine.

Pour mémoire, l'effectif consultants représente 88% de l'effectif total de Solucom au 31/03/14, contre 87% au 31/03/13. En 2013/14, 68% des effectifs consultants recrutés par Solucom sont issus d'écoles d'ingénieurs, contre 65% en 2012/13.

2) Emploi et insertion des personnes handicapées

Solucom est en phase de construction de sa politique en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des personnes handicapées. Instruit dans le cadre d'un groupe de travail dédié, un premier plan d'action Handicap articulé autour de 2 champs d'actions sera formalisé sur l'exercice prochain.

- **Volet social - dans le cadre de la politique RH de Solucom**, au travers des leviers d'actions suivants : le recrutement (via notamment la collaboration avec des écoles cibles du cabinet fortement engagées sur le sujet, l'accueil d'alternants ou apprentis en situation de handicap) ; le développement du recours au secteur protégé (notamment pour des prestations d'imprimerie ou traiteurs dans le cadre d'événementiels internes et externes) ; la sensibilisation interne.
- **Volet sociétal - dans le cadre des actions menées par Solucom en faveur de l'égalité des chances** et la non-discrimination : charte recrutement de Solucom, soutien à des projets humanitaires ou citoyens (*cf.* 2.3.2). Ces initiatives visent à accompagner, en amont, les étudiants en situation de handicap dans leur accès à l'enseignement supérieur, développer leur niveau de qualification, et, *in fine*, faciliter leur insertion professionnelle.

Au 31/12/13, il y avait 4 collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution Agefiph de Solucom au titre de l'année civile 2013 est de 359 milliers d'euros.

3) Politique de lutte contre les discriminations

Plan d'action relatif au contrat de génération 2013-16

En 2013, Solucom a mis en place, après consultation du comité de cabinet, un plan d'action triennal relatif au contrat de génération. Ce plan d'action 2013-16 est mis en œuvre dans la continuité des initiatives déjà menées au sein du cabinet, que ce soit en matière de maintien dans l'emploi des seniors (poursuite des actions initiées dans le cadre de l'accord senior de 2010), ou de recrutement et d'intégration des jeunes diplômés.

Les mesures proposées ont été définies à l'issue d'un diagnostic détaillé et partagé avec les représentants du personnel. Elles s'articulent autour des 3 volets et thèmes d'actions suivants :

- **Engagements en faveur du maintien dans l'emploi des seniors**
 - **Maintien dans l'emploi** : objectif de maintenir dans l'emploi au moins 85% des salariés âgés de 55 ans ou plus.
 - **Anticipation de l'évolution des carrières et développement des compétences** avec la mise en place d'un comité de gestion des carrières des seniors (CGCS) en appui des référents RH et équipes de management. Exemples de dispositifs proposés : entretien de seconde partie de carrière dès 50 ans, actions de formation et de gestion de carrière dédiées, etc.
 - **Aménagement des fins de carrière** : dès 50 ans, des actions spécifiques sont mises en œuvre afin de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière et valoriser l'expérience acquise tout en s'adaptant aux situations individuelles : formation préparation retraite, accès au temps partiel aidé pour les 60 ans et plus, etc.

Au 31/03/14, les collaborateurs de plus de 50 ans représentaient 5,8% de l'effectif total du cabinet contre 5,3% un an plus tôt. À fin mars 2014, l'effectif total compte en outre 31 collaborateurs de plus de 55 ans, chiffre identique à l'exercice précédent.

- **Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes**
 - **Recrutement** : objectif d'au moins 70% des plans de recrutement en CDI du cabinet affectés au recrutement de jeunes de moins de 26 ans sur la durée du plan d'action.
 - **Intégration, formation, suivi et encadrement, accueil de stagiaires** : pour permettre aux jeunes embauchés de s'intégrer rapidement et dans les meilleures conditions possibles, Solucom s'est doté de procédures et dispositifs de formation et d'intégration (parrainage, réunions d'accueil, séminaires, etc.) complets placés sous la responsabilité des équipes RH du cabinet (cf. 2.1.5).

- **Transmission des savoirs et des compétences**

- **Référentiel des compétences clés** : descriptif formalisé pour les métiers conseil et la fonction commerciale, et en cours de construction pour les métiers fonctionnels. Ces compétences-clés sont en outre déclinées pour chaque étape du parcours métier dédié.
- **Cartographie des compétences** : entretiens annuels, revues de carrières, titrisation, etc.
- **Développement des compétences et des connaissances** (cf. 2.1.5.).

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations, se reporter également au paragraphe 2.3.1 du présent rapport.

2.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations sur le terrain de l'emploi, se reporter au paragraphe 2.1.6.

2.2. Informations environnementales

Solucom a exclusivement une activité de prestations intellectuelles, dont l'impact global sur l'environnement est limité. Le cabinet s'est néanmoins engagé depuis 2012/13 dans une démarche de suivi et de progrès volontariste en matière de limitation de son empreinte environnementale.

À cet effet, et afin de mesurer ses principales zones d'impact et identifier les pistes d'actions prioritaires, un premier Bilan Carbone® a été réalisé en 2012/13. Au terme de ce diagnostic, les principaux enjeux environnementaux pour Solucom portent sur : **les déplacements professionnels, l'empreinte environnementale des locaux occupés et l'utilisation de papier, la gestion du parc informatique**. Le reporting et les actions menées privilégient donc ces axes, sans toutefois négliger les autres domaines d'étude et d'amélioration.

En parallèle, le cabinet a mis en œuvre une procédure de reporting environnemental en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 de la loi Grenelle 2. Cette démarche a permis d'identifier les référents et interlocuteurs clés pour l'obtention des données, de mettre en place un circuit de remontée d'information, et de fournir les données qui serviront de bases de comparaison pour la production des indicateurs clés annuels.

Précisions sur la méthodologie de reporting environnemental

La méthodologie définie en 2012/13 reste constante pour l'exercice 2013/14. Notamment, les différents points de reporting prévus par la réglementation n'ayant pas tous la même pertinence pour l'activité de Solucom⁽¹⁾, certains domaines d'étude peu significatifs ont été écartés.

Pour le reporting environnemental 2013/14, le périmètre étudié couvre les sociétés Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho et Stance, soit plus de 99% des effectifs du cabinet (hors Lumens et Trend Consultants). Pour faciliter la lecture, l'ensemble de ces 4 entités est nommé « Solucom » dans ce chapitre.

Les collaborateurs de ces entités sont répartis sur 4 sites différents :

Sites	Effectifs Solucom au 31/03/14	Répartition (% effectif Solucom)
Paris La Défense	1 181	92,2%
Lyon	38	3,0%
Marseille	29	2,3%
Nantes	33	2,6%
Total	1 281	100,0 %

La collecte de données a couvert l'ensemble des 4 sites. Certaines données n'ayant pu être collectées pour les sites de Lyon, Marseille et Nantes, une extrapolation a été effectuée sur la base des ratios du site de Paris. Par ailleurs, dans certains cas, des totaux portant sur l'année civile 2013 ont été utilisés comme estimation par défaut, au lieu de données plus difficilement disponibles correspondant à l'exercice fiscal 2013/14.

Afin d'assurer une bonne compréhension des informations reportées, les définitions et modes de calcul spécifiques à certains indicateurs sont détaillés dans le présent document en note de bas de page.

2.2.1. Politique générale en matière environnementale

1) Organisation de Solucom pour les questions environnementales

Jusqu'en 2011/12, Solucom a mené des actions ponctuelles en faveur de l'environnement sans organisation spécifiquement dédiée. En 2012/13, Solucom a initié une démarche environnementale structurée dans le cadre de sa politique de Responsabilité d'entreprise. L'exercice a notamment été mis à profit pour effectuer un diagnostic interne destiné à mieux cerner les principaux impacts environnementaux et identifier

les pistes d'actions prioritaires. La réalisation d'un premier Bilan Carbone® en 2012/13 avait été engagée dans ce cadre.

En 2013/14, Solucom continue son engagement en affinant son diagnostic environnemental interne, notamment par l'intégration du site de Lyon, et partiellement des sites de Marseille et Nantes dans le périmètre de reporting.

2) Formation et information environnementale des salariés

En matière de sensibilisation environnementale, Solucom a jusqu'à présent mené des actions d'information pour accompagner le déploiement des actions environnementales de premier niveau, comme par exemple des informations sur la mise en place de nouvelles pratiques (ex. utilisation de papiers éco-labélisés), ou des campagnes de sensibilisation (ex. impressions éco-responsables).

Les résultats du premier Bilan Carbone® ainsi que les principaux enseignements de la démarche ont par ailleurs été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du cabinet.

2.2.2. Pollution et gestion des déchets

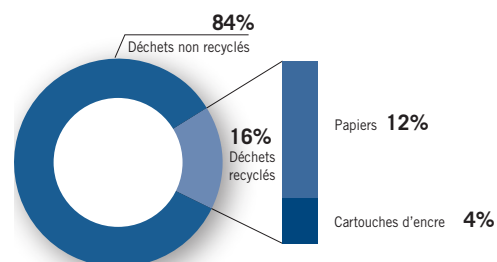
Les principaux déchets générés par Solucom sont les déchets de bureaux, ainsi que les matériels informatiques qui arrivent en fin de vie.

1) Déchets de bureaux

Sur l'exercice 2013/14, Solucom a collecté environ 38 tonnes de déchets⁽²⁾, soit environ **30 kg/collaborateur**, répartis de la façon suivante :

- déchets non recyclés : 32 tonnes de déchets de bureaux non dangereux⁽³⁾.
- déchets recyclés :
 - 4,6 tonnes de déchets papiers
 - 1,4 tonne de cartouches d'encre usagées pour imprimantes et photocopieurs. Ces cartouches sont collectées et recyclées par des prestataires spécialisés.

■ Déchets de bureaux - 2013/14 (tonnes/an)



(1) Voir tableau de concordance en annexe du présent rapport.

(2) Ces données ont été estimées par les responsables des services généraux des sites de Paris, Lyon et Marseille et ne sont pas issues de pesée réelle. La quantité de déchets générée sur le site de Nantes a été estimée sur la base du ratio parisien, d'où le choix de non-comparaison sur ces données.

(3) Il s'agit des déchets classiques de bureau (papiers, cartons, emballages, fournitures de bureaux, etc.) classifiés comme déchets d'activité non dangereux.

2) Déchets informatiques

Le choix a été fait de mettre à disposition des collaborateurs de Solucom des matériels informatiques performants dans le cadre de leurs activités, d'où une rotation régulière des équipements, notamment les ordinateurs portables (4 ans). Sur l'année 2013/14, environ 70 appareils sont arrivés en fin de vie (essentiellement ordinateurs et téléphones portables), soit environ 60 kg de déchets informatiques. L'écart avec l'année 2012/13 (300 appareils retirés) s'explique par le cycle d'achat de ces matériels.

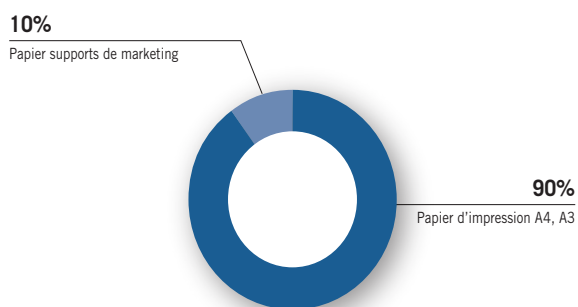
Afin de prolonger la durée de vie des équipements informatiques en fin de service (notamment des ordinateurs portables), ces derniers sont proposés aux collaborateurs ou à des associations. Les matériels non repris ou hors service sont momentanément stockés par Solucom. Une prestation de recyclage est en cours de finalisation pour une application en 2014.

2.2.3. Utilisation durable des ressources

Solucom n'exerce pas d'activité de production industrielle. Son utilisation de ressources se limite donc aux consommables de bureau et aux ressources utilisées de manière mutualisée pour faire fonctionner les bâtiments qu'occupent ses bureaux.

1) Consommation de matières premières

■ Consommation de papier - 2013/14 (tonnes/an)



La principale matière première que la société consomme est le papier (imprimantes, photocopieurs, supports de marketing). En 2013/14, la consommation annuelle totale de Solucom s'élève à 13 tonnes de papier, soit **10,1 kg par collaborateur**.

(kg/collaborateur)	2013/14	2012/13
Consommation de papier	10,1	12,7

Les collaborateurs ont la possibilité d'imprimer en recto/verso et noir & blanc pour des impressions de travail (brouillons ou impressions à usage interne). Une opération pilote a été lancée au siège auprès d'un groupe de collaborateurs pour tester la pertinence d'une fonction « *green print* » intégrée à l'écran d'impression, afin d'automatiser le paramétrage et d'éviter les erreurs d'impression.

Des initiatives de réduction du papier utilisé ont été mises en place, notamment la dématérialisation de certaines publications (mise à disposition de versions interactives pour réduire les volumes imprimés). À titre d'illustration, le cabinet a réduit de plus de 60% les impressions de son rapport annuel depuis 2009/10 (de 800 exemplaires imprimés en 2010 à 100 en 2013). Dans le même ordre, le cabinet privilégie désormais la réalisation de *e-cards* de vœux (cartes électroniques) afin de supprimer les quelques 2500 cartes et enveloppes imprimées jusqu'à présent chaque année.

Pour rappel, Solucom pratique le recyclage du papier. Les papiers utilisés sont labélisés (cf.2.2.5.).

2) Consommation d'énergie

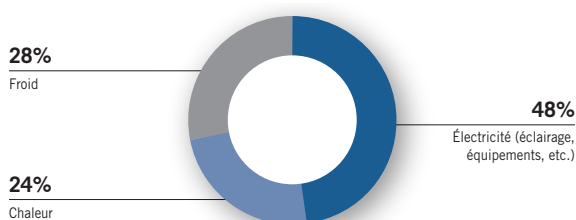
La consommation directe d'énergie de Solucom est celle de ses bâtiments pour les différents besoins que sont le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage et les équipements de bureautique.

En 2013/14, la consommation d'énergie finale (électricité, chaleur, froid) de Solucom⁽¹⁾ s'élève à **2,76 GWh, soit 323 kWh EF/m²**, ce qui - converti en énergie primaire (énergie « nécessaire » pour produire cette énergie finale) - est estimé à 4,82 GWh EP, soit 565 kWh EP/m². Ces ratios sont sensiblement plus faibles que ceux de l'année dernière, en raison de l'hiver particulièrement doux qu'a connu la France.

(kWh/m ²)	2013/14	2012/13
Consommation d'énergie finale	322,78	332,05

La répartition par usage est comme suit :

■ Énergie finale par usage - 2013/14 (kWh/an)



(1) La consommation d'énergie des sites de Marseille et de Nantes est extrapolée à partir de celle du site parisien (ratio kWh/m²).

En ce qui concerne le site principal de Solucom (92% des effectifs), ces bureaux occupent environ 8 000 m² de la Tour Franklin, dans le quartier de La Défense. Cette tour est raccordée aux réseaux de chaleur et de froid urbains, qui fournissent le chauffage et la climatisation des bureaux. De plus, deux unités de climatisation autonomes sont installées dans les salles de serveurs.

Ce niveau de consommation énergétique est élevé (fourchette haute des bâtiments de bureau en Ile de France) mais correspond à la fois aux techniques constructives de la Tour Franklin à La Défense et aux besoins de froid importants liés aux salles de serveurs (réseau de froid et consommation électrique des groupes autonomes froid).

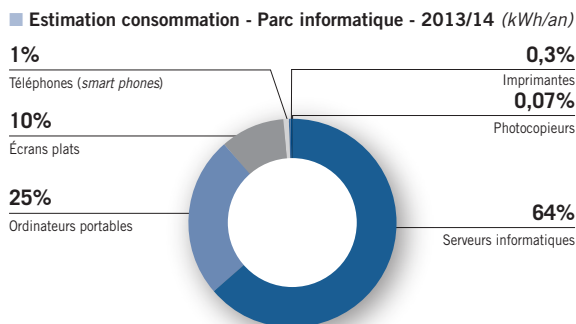
En 2013, Solucom a élargi ses locaux de la Tour Franklin en intégrant 1 000 m² supplémentaires. L'aménagement de ces bureaux a pris en compte des critères environnementaux, explicité dans le cahier des charges, comme par exemple l'utilisation des ampoules LED, l'intégration des détecteurs de présence et de l'intensité de la lumière naturelle, etc.

Focus sur les matériels informatiques et de télécommunication

Le parc informatique de Solucom est consommateur d'électricité. La consommation totale du parc est estimée ⁽¹⁾ à **0,2 GWh par an**, en prenant en compte une utilisation moyenne aux heures de travail et des données moyennes de consommation.

En prenant en compte certaines utilisations en dehors des locaux de Solucom ⁽²⁾, la consommation du parc informatique représente environ 15% de la consommation totale d'électricité de Solucom, contre 20% l'an dernier.

La répartition de la consommation est estimée comme suit :



(1) L'estimation a été effectuée sur la base du nombre d'équipements exploité par Solucom, de l'utilisation moyenne constatée, et de la performance moyenne de ces matériels en France (source IDATE). Les hypothèses d'utilisations sont les suivantes : les ordinateurs portables, les écrans et téléphones mobiles auraient une utilisation moyenne de 1760 heures annuelles et les serveurs de 8 760 heures. L'hypothèse retenue pour les photocopieurs et imprimantes est de 100 000 impressions annuelles par appareil.

(2) Estimées à 30% pour les ordinateurs portables et les téléphones (smart phones).

(3) Le label Electronic Product Environmental Assessment Tool (EPEAT) exige, entre autres, une utilisation limitée de substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact (<http://www.epeat.net/>).

(4) La consommation d'eau des sites de Marseille et de Nantes est extrapolée à partir de celle du site parisien (ratio m³/collaborateur).

(5) Pour plus d'informations sur les zones de stress hydrique : <http://www.un.org/french/waterforlifedecade/scarcity.html>

(6) La méthodologie utilisée est celle préconisée par l'article 75 du Grenelle 2. Les postes d'émissions pris en compte sont ceux exigés par l'article 75 (scope 1 et 2), ainsi que l'achat de papier et les déplacements. Ces derniers ont été identifiés comme poste d'émissions important au regard de l'activité de Solucom.

Les ordinateurs portables disposent tous du label EPEAT⁽³⁾ soit au niveau *Silver* (64% du parc), soit au niveau *Gold* (36% du parc). Cela garantit, entre autres, une utilisation précautionneuse des ressources naturelles dans leur fabrication, la recyclabilité du produit et le respect de la norme *Energy Star* pour la consommation d'énergie lors de leur utilisation. La labélisation est désormais un des critères de sélection lors du processus d'achat.

3) Consommation d'eau

La principale source de consommation d'eau de Solucom est celle d'eaux sanitaires dans les bâtiments. Les consommations d'eau étudiées ici concernent donc le réseau d'eau courante, utilisée pour les besoins sanitaires et de nettoyage, et par des équipements de climatisation. La consommation annuelle totale d'eau de Solucom⁽⁴⁾ s'élève à environ 12 000 m³, soit **9,40 m³ par collaborateur**.

(m ³ /collaborateur)	2013/14	2012/13
Consommation d'eau	9,40	9,52

Les bureaux de Solucom sont établis en dehors des zones de stress hydrique (zones soumises à un approvisionnement en eau inférieur à 1 700 m³ par habitant par an tous usages confondus)⁽⁵⁾, et il n'y a donc pas lieu d'étudier ici la pression exercée par Solucom sur les ressources locales en eau.

2.2.4. Changement climatique : rejets de gaz à effet de serre⁽⁶⁾

1) Synthèse

Le périmètre de cette analyse est restreint aux 4 postes d'émissions suivants :

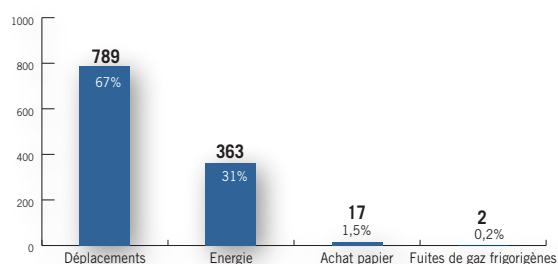
- consommation énergétique du bâtiment
- fuites de gaz frigorigènes de la climatisation
- achat de papiers
- déplacements professionnels et déplacements domicile-travail.

Sur ces postes, les émissions de gaz à effet de serre de Solucom pour l'exercice 2013/14 s'élèvent à 1 172 teq CO₂, soit **0,92 teq CO₂ par collaborateur**.

(teq CO ₂ /collaborateur)	2013/14	2012/13
Émissions de gaz à effet de serre	0,9	1,2

La répartition des émissions est la suivante :

■ Émission GES (teq CO₂) sur périmètre défini



Focus sur les déplacements

Les déplacements des collaborateurs de Solucom sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (67%). Pour mieux comprendre ces émissions, Solucom a étudié le volume et les moyens de transports des différents déplacements, en distinguant les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels⁽¹⁾ totalisent environ 6 millions de kms par an tous moyens de transport confondus, soit environ **4 700 km annuels par collaborateur**. Ceci s'explique par la forte mobilité des collaborateurs de Solucom, caractéristique classique du secteur du conseil.

(kms annuels/collaborateur)	2013/14	2012/13
Déplacements professionnels	4 700	5 700

Cette baisse de 18% entre 2012/13 et 2013/14 s'explique par une réduction significative de l'utilisation des véhicules légers (taxi, véhicules personnels ou de location), en ligne avec la volonté de Solucom de privilégier les transports en commun lorsque ces derniers existent.

■ Répartition des déplacements professionnels 2013/14 par mode de transport

(km/an)	2013/14	2012/13
Avion	22%	22%
Train	53%	54%
Transports en commun	19%	14%
Véhicules légers dont taxi	6%	10%

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements, Solucom privilégie deux axes de travail :

- 1. Limiter les déplacements en favorisant l'utilisation de systèmes d'audio et visio-conférence :** les salles de réunion de Solucom sont équipées de systèmes de conférences à distance. Ce moyen de communication est notamment privilégié pour les échanges en interne, entre les différents sites du cabinet.
- 2. Choisir les modes de transport moins polluants :** les collaborateurs de Solucom sont fortement incités à effectuer leurs déplacements en transports en commun conformément à la politique de déplacement en vigueur. Quelques exemples de mesures mises en place :
 - les trajets en avion sont autorisés si le trajet en train est supérieur à 3h ;
 - les abonnements de service public de location de vélo (Vélib, Vélo, Bicloo, etc.) sont pris en charge à 50% par Solucom ;
 - la location de véhicule est prévue uniquement en cas d'absence de transports collectifs.

Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail⁽²⁾ totalisent environ 6,9 millions de kms par an, tous moyens de transport confondus, soit environ **25 kms par collaborateur par jour travaillé**. Le ratio est sensiblement le même que l'année précédente (légère baisse de 3%).

Quant aux modes de déplacement, les collaborateurs Solucom sont incités à utiliser les transports en commun pour venir sur leur lieu de travail. La répartition se détaille comme suit :

■ Part des déplacements domicile-travail par mode de transport

(%km ²)	2013/14	2012/13
Transport en commun	85%	81%
Véhicules individuels (auto & moto)	15%	19%

2.2.5. Protection de la biodiversité

Solucom ne possède pas de sites situés dans les aires protégées ou en zones riches en biodiversité. Ses activités n'engendrent pas d'impacts directs et significatifs sur la biodiversité. Solucom exerce un impact indirect limité à travers la consommation de papier dans ses activités. Pour minimiser cet impact, le cabinet utilise principalement du papier dont les fibres sont issues de forêts gérées durablement (**certifié FSC ou PEFC**) ou **100% recyclé**. Depuis 2012, cette exigence est intégrée dans les cahiers des charges pour les prestations d'impression ainsi que dans l'achat des papiers d'impression.

(1) Les données de déplacements en train, en avion et en véhicules de location de courte durée sont fournies par l'agence de voyage Egencia. Le calcul de distances est effectué pour chaque trajet, donnant ainsi un résultat proche de la réalité. Les données de déplacements en transports en commun, taxis et en véhicules personnels ont quant à elles été collectées auprès du service de comptabilité. Les montants (euros) collectés ont été convertis en distance parcourue (km).

(2) Afin de connaître la distance parcourue par les collaborateurs utilisant leur véhicule, l'analyse est basée sur les codes postaux déclarés par les bénéficiaires de parking automobile ou 2-roues. La distance parcourue par les collaborateurs empruntant les transports en commun est calculée suivant le titre de transport déclaré (par zone).

2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux

En matière de responsabilité sociétale, la démarche de Solucom vise à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Cet engagement se décline principalement sur trois domaines d'actions : l'éducation, l'accès à l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle & l'emploi.

Dans cet objectif, la démarche de responsabilité sociétale de Solucom s'appuie notamment sur les initiatives suivantes : le soutien de projets humanitaires ou citoyens (Fondation d'entreprise Solucom, Institut Villebon) ; la sensibilisation des collaborateurs du cabinet aux enjeux du développement durable et leur association aux actions de mécénat du cabinet ; l'intégration progressive des critères sociaux et environnementaux dans l'ensemble des activités de Solucom.

2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité sur la société

Ayant, compte tenu de son activité, un impact territorial et économique relativement modéré, Solucom a fait le choix de se mobiliser prioritairement sur des initiatives liées à son empreinte sociale et civile. Ces initiatives sont structurées autour des enjeux et domaines d'actions suivants : emploi et insertion professionnelle, accès à l'enseignement supérieur, promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 2.3.2 et 3 (Responsabilité économique).

2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

1) Actions menées sur le terrain de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Employeur responsable, Solucom porte une attention particulière à son empreinte sociale.

Pour mémoire, au 31/03/14, l'effectif total de Solucom hors nouvelles acquisitions s'établissait à 1 286 collaborateurs, pour majorité composé de jeunes cadres (60% des collaborateurs ont moins de 30 ans), répartis à 99% sur le territoire français.

Entreprise de croissance, Solucom crée tous les ans des emplois nets, et a toujours depuis sa fondation en 1990, privilégié le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs. Plus de 200 recrutements ont été réalisés en 2013/14, dont 96% au titre d'emplois permanents (CDI). Le cabinet accueille par ailleurs chaque année plus d'une centaine de stagiaires (stages courts, césures, fin d'études, apprentissage ou alternance) intégrés dans une logique de pré-embauche.

En 2013/14, plus de 5 000 candidats sont entrés dans un processus de recrutement avec Solucom et rencontrés lors d'un premier entretien. Ces candidatures proviennent des différents dispositifs de *sourcing* en place (relations écoles, campagnes de cooptation, événementiels ou encore candidatures spontanées) et sont traitées par la direction du développement RH.

Charte Recrutement Solucom à destination des candidats

Solucom a formalisé par ailleurs en 2012/13 une Charte Recrutement, déployée en interne auprès de tous les acteurs du recrutement et publiée en externe. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des processus de recrutement du cabinet et vise à promouvoir les principes de transparence et de respect au cœur de la politique Ressources humaines de Solucom. Cette charte, consultable dans son intégralité sur le site Internet de la société s'articule autour de 9 engagements clés en matière de recrutement (transparence, égalité des chances, suivi personnalisé des candidats, professionnalisme des méthodes de recrutement, confidentialité de l'information, etc.).

2) Actions de partenariat et mécénat en faveur de l'égalité des chances

Fondation d'entreprise Solucom

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise Solucom a pour vocation d'intervenir en France ou à l'étranger, dans le domaine humanitaire, en soutenant ou en développant des actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, essentiellement dans des situations de pauvreté ou de dénuement extrême.

La Fondation a choisi d'axer ses interventions vers les projets inscrits dans une logique de développement pérenne.

Depuis la création de la Fondation, une quarantaine de projets - à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie - a été soutenue. Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet.

En 2013/14, à l'issue d'un nouvel appel à projets, 14 nouveaux projets ont été retenus par le Conseil d'administration de la Fondation.

La Fondation Solucom a par ailleurs été prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 17/01/2014.

La Charte de la Fondation ainsi que l'ensemble des rapports d'activité des exercices précédents sont consultables sur le site Internet de la Fondation : www.fondation-solucom.fr

Institut Villebon – Georges Charpak

Depuis 2012, Solucom est mécène de l'Institut de formation Villebon - *Georges Charpak*, un projet à enjeu sociétal porté

conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) et le monde socio-économique.

Nouvelle filière pilote d'innovation pédagogique, l'Institut Villebon a l'ambition d'offrir à tous l'accès aux plus hautes marches de l'enseignement supérieur, et ce en garantissant la diversité sociale, culturelle et intellectuelle des étudiants. Labellisée IDEFI en 2012 (« Initiative d'Excellence en Formations Innovantes »), la pédagogie déployée par l'Institut se base notamment sur l'expérimentation, l'interdisciplinarité et le travail collectif, en mode projet.

L'Institut a ouvert ses portes en septembre 2013. La première promotion (2013/14) compte près de 40 étudiants et se compose à 70% d'élèves boursiers. Des étudiants à potentiel, mais avec des fragilités scolaires, et issus notamment de milieux défavorisés ou en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, Solucom veille à susciter l'engagement volontaire de ses collaborateurs, et à encourager leur investissement sur différents pans du projet, tels la formation, la sélection et le parrainage des étudiants, ou encore l'accueil de stagiaires. Pour cette première promotion, une dizaine d'étudiants de l'Institut Villebon est parrainée par des collaborateurs de Solucom, qui les accompagnent et les conseillent dans la construction de leur projet professionnel.

Plus d'informations : www.villebon-charpak.fr

3) Relations avec les établissements d'enseignement supérieur

Dans le cadre de sa stratégie Ressources humaines, Solucom mène une politique Relations écoles en forte proximité avec l'enseignement supérieur. Pour rappel, les plans de recrutement du cabinet sont composés de près de 80% de jeunes diplômés. Des relations de long terme sont ainsi nouées depuis plusieurs années avec plus d'une trentaine d'écoles et universités françaises, tant en Ile de France qu'en régions.

Cette politique active de partenariat vise à accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel. Personnel par la transmission de savoir-être et savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, gestion de la relation client) et professionnel, par la conduite de diverses opérations de *coaching* carrière, et l'intégration récurrente de stagiaires au sein des équipes du cabinet (plus d'une centaine chaque année). À titre d'illustration, quelques exemples d'actions menées sur les campus : *sponsoring* et *coaching* associatif (Juniors entreprises, BDE, associations forums), animation d'ateliers CV / lettres de motivation, simulations d'entretiens, retours d'expériences et échanges informels avec des anciens du cabinet, etc.

(1) Label Electronic Product Environmental Assessment Tool.

Sur le plan pédagogique, le cabinet entretient également de fortes relations avec les services carrières et le corps professoral de ses écoles cibles. À ce titre, Solucom participe activement aux grands événements rythmant la vie de ces établissements, et ce à plusieurs niveaux : participation à des jurys de sélection ; parrainages de promotions ; animation de conférences, tables rondes et modules de cours.

Afin d'accompagner la mutation des écoles et des universités partenaires du cabinet et renforcer le dispositif en place, Solucom a engagé depuis 2012/13 une réflexion visant à développer une plus fréquente intégration des cursus alternance et apprentissage au sein des effectifs du cabinet, sur l'ensemble des métiers.

2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La mise en place d'une politique d'achats responsables structurée constitue un axe de travail pour le cabinet sur les prochains exercices.

À ce jour, des critères développement durable - environnementaux, sociaux et/ou sociétaux - sont intégrés dans certains processus d'achats spécifiques, mais non déployés et formalisés à l'échelle du cabinet sur l'ensemble des process. À titre d'illustration :

- Prestations d'imprimerie et achat de papier d'impression (à 100% recyclé ou éco-labellisé) (cf. 2.2.5).
- Équipements informatiques : l'ensemble des ordinateurs portables du cabinet est labellisé EPEAT⁽¹⁾ (niveau *gold* ou *silver*). Ce label exige, entre autres, une utilisation limitée en substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact (cf. 2.2.3).
- Recours au secteur protégé et adapté pour certaines prestations notamment dans le cadre de l'organisation d'événementiels internes et externes (traiteurs, imprimerie). (cf. 2.1.6).

En outre, en tant que signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies depuis 2012 (cf. 2.3.4), Solucom s'engage à satisfaire les standards éthiques internationaux, et, dans une démarche d'amélioration continue, à poursuivre les efforts entrepris en matière de progrès social et développement économique.

Enfin, il est à rappeler que les partenaires et fournisseurs de Solucom sont, pour une très large majorité, situés dans l'Hexagone, et soumis de fait au droit français et aux obligations afférentes en matière de respect de droits de l'Homme, droit du travail, etc.

Sous-traitance

Dans le cadre de son activité de conseil auprès des grandes entreprises, Solucom peut être amené à sous-traiter occasionnellement une partie de ses prestations à d'autres cabinets spécialisés ; notamment dans le cas où une expertise spécifique, hors de son périmètre d'activité cœur, est nécessaire dans le cadre d'un projet.

Par contre, Solucom n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

2.3.4. Loyauté des pratiques

Solucom s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs la prévention directe ou indirecte de corruption, les règles relatives à la concurrence ou encore la confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et de ses activités au sein du cabinet.

Dans cet objectif et en accord avec ses fondamentaux, Solucom est signataire depuis fin 2012 du Pacte Mondial des Nations-Unies (*UN Global Compact*). Cette adhésion vient officialiser la volonté du cabinet d'inscrire durablement l'ensemble de ses actions dans le cadre d'une démarche responsable et transparente. À ce titre, Solucom soutient et s'engage à promouvoir les 10 principes du Pacte (droits de l'Homme et du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) auprès de sa sphère d'influence (clients, collaborateurs, actionnaires, clients et fournisseurs, société civile).

Le cabinet a publié en 2013/14 son premier rapport de « Communication sur le progrès » (COP), afin de faire état vis-à-vis de ses parties prenantes, des initiatives lancées et axes de travail au regard desdits principes du Pacte.

3. Autres informations relatives à la responsabilité d'entreprise de Solucom : responsabilité économique

Solucom souhaite se comporter comme un acteur économique responsable à l'égard de son environnement. À ce titre, le cabinet s'engage à garantir à l'ensemble de ses partenaires - financiers, économiques, civils et sociaux - le respect de principes de bonne gouvernance, transparence et déontologie.

Gouvernance

Solucom a adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance dans une optique de séparation claire des fonctions de Direction et de Contrôle de la société.

Solucom se conforme sans réserve au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil de surveillance est composé de 5 membres, dont 4 membres indépendants. Solucom étant une société à capital contrôlé, cette composition du Conseil de surveillance permet notamment de veiller au respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pour plus de détails, se reporter au « Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques » au chapitre 4 du Document de référence de Solucom.

Transparence

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires en matière de communication financière, Solucom s'astreint à une grande transparence et à une communication fréquente et régulière, quel que soit le contexte économique ou les performances de l'entreprise.

Le cabinet est en outre attentif à déployer ses efforts de communication aussi bien à destination des analystes et investisseurs institutionnels, qu'à destination des actionnaires individuels : systématisation de 6 rendez-vous annuels avec les investisseurs, création d'un Club Actionnaires pour renforcer les relations avec l'actionnariat individuel, participation régulière à des salons.

Déontologie

Pour plus de détails sur le dispositif mis en place par Solucom en matière de qualité des prestations et de déontologie, se reporter à la rubrique Qualité du chapitre 1 du Document de référence Solucom.

4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier de Solucom

4.1. Périmètre de consolidation

- Les informations sociales et sociétales sont par défaut, et sauf mention contraire explicite, fournies sur le périmètre total du cabinet, hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice ; ces dernières n'étant pas intégrées dans les process de reporting extra-financier du cabinet. En d'autres termes, le reporting social et sociétal 2013/14 de Solucom ne couvre pas les sociétés Lumens Consultants et Trend Consultants, respectivement acquises les 04/12/13 et 10/01/14.

- Les données environnementales font quant à elles l'objet d'une méthodologie spécifique détaillée dans le rapport environnemental (cf. 2.2). Le périmètre couvert correspond au périmètre total du cabinet hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice, et est restreint au périmètre France (exclusion de la filiale marocaine SLM Consulting). Certaines données sont par ailleurs collectées uniquement au niveau du siège social ; celui-ci représentant plus de 90% des effectifs, une extrapolation permet d'estimer de manière correcte la valeur des indicateurs environnementaux pour l'ensemble du périmètre.
- Les données économiques quant à elles sont exclusivement qualitatives.

4.2. Période de reporting

Les données sont fournies au titre de l'exercice fiscal 2013/14, clos le 31/03/14. Dans de rares cas explicitement mentionnés, les informations se réfèrent à l'année civile.

4.3. Sources et méthodes de collecte des données extra-financières

Les données extra-financières de Solucom sont collectées et consolidées au siège social du cabinet. Les processus de collecte et de consolidation sont placés sous la responsabilité des directions de la communication et du développement RH, sous la supervision de la direction financière.

Collecte et consolidation des données

• Données sociales

Compte tenu de l'activité de conseil de Solucom, le volet social du développement durable est un sujet majeur et une priorité pour le cabinet.

La direction du développement RH a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie Ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes Ressources humaines décentralisées au sein des *practices*, et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le reporting social et le pilotage des indicateurs associés sont sous la responsabilité d'un référent unique dédié au sein de la direction du développement RH de Solucom, en charge de consolider les données à l'échelle du cabinet.

• Données environnementales

Sur le volet environnemental, Solucom travaille depuis 2013 avec le cabinet Icare Environnement. Le 1^{er} bilan carbone de Solucom SA a été réalisé sur l'exercice fiscal 2012/13, selon la méthode Bilan carbone® développée par l'ADEME. Une procédure de reporting environnemental, en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 du

Grenelle 2, a par ailleurs été mise en place en 2012/13.

Le traitement et l'analyse des données environnementales sont supervisés par le cabinet Icare. La collecte des données est quant à elle pilotée par un référent au sein de Solucom, en charge de récolter et consolider l'ensemble des informations auprès des contributeurs identifiés au sein des services concernés (DSI, Paie, etc.).

• Données sociétales

Le reporting sociétal est principalement qualitatif. Il est supervisé par la direction de la communication, en lien avec les contributeurs identifiés au sein des différents services.

Exclusions

Solucom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Toutefois, et ce conformément à la règle du « *comply or explain* » prévue par la loi, les informations jugées non pertinentes, et donc non applicables au cabinet compte tenu de son activité exclusive de prestations intellectuelles, ne sont pas abordées dans ce rapport. Ces exclusions concernent essentiellement les informations environnementales (cf. annexe « Table de concordance : conformément au décret 2012-557 du 24/04/12 Grenelle 2 »), et sociétales, sur les thèmes relatifs à la santé et la sécurité des consommateurs, ainsi que les actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

4.4. Méthodes de contrôle

Contrôle interne

Une première validation des données est réalisée par les responsables de leur collecte.

Des contrôles de cohérence sur les données sont ensuite réalisés par les directions concernées lors de la consolidation. Ces contrôles incluent la comparaison avec les données des exercices précédents, les écarts jugés significatifs faisant l'objet d'analyses systématiques.

Contrôle externe

Dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires prévues la loi Grenelle 2, son décret d'application, et par l'arrêté du 13/05/13, Solucom a confié au cabinet FinexFi, désigné organisme tiers indépendant, la mission de vérification de ses informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'exercice 2013/14. Cette mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport présenté ci-après.

Annexe au reporting environnemental

Table de concordance des données avec l'article 225 (Grenelle 2)

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les informations présentées dans ce rapport et le décret d'application 2012-557 du 24/04/12 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Certaines informations ont été jugées non pertinentes compte tenu de l'activité du cabinet. (Cf. détails colonne « Traitement Solucom »).

Décret 2012-557, article 1- 2°	Traitement Solucom	
a) Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnementale	§ 2.2.1 (1)
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 2.2.1 (2)
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
b) Pollution & gestion de déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de nuisances sonores majeures
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 2.2.3 (3)
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 2.2.3 (1)
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 2.2.3 (2)
	L'utilisation des sols	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures pour le sol. De plus, les locaux de Solucom sont situés dans les zones déjà urbanisées
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	§ 2.2.4
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Les activités de Solucom sont peu matérielles et seraient directement peu impactées par les conséquences du changement climatique
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	§ 2.2.5

Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

À l'attention de la Direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Solucom, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31/03/14 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société Solucom.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24/04/12 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce

- nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24/04/12.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations requises.

Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

- Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de la société-mère Solucom et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - au niveau du siège, des sites ou des filiales que nous avons sélectionnés⁽¹⁾ en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon sélectionné représente 100% des contributions aux données sociales et plus de 92% des contributions aux données environnementales des périmètres de reporting.
- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de la société-mère Solucom.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Commentaires sur le référentiel

- Le référentiel RSE défini par le groupe Solucom couvre les informations prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

Commentaires sur les informations

- Les données quantitatives sociales sont principalement issues d'une base de données unique d'un groupe qui fait l'objet d'un contrôle interne fort.
- Les informations quantitatives environnementales sont communiquées sur un périmètre représentant 99,6% des effectifs.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 03/06/14

Le Vérificateur indépendant
FINEXFI
Isabelle Lhoste

(1) Base de données pour les tests : la base de données sociale cabinet, et le site de Paris La Défense pour les données environnementales.

Rapport du Directoire

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Solucom a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31/03/14, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 20,0 millions d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque, comptabilisés en équivalents de trésorerie dans les comptes consolidés du cabinet. Le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Le cabinet a souscrit en octobre 2012 une ligne de crédit pour un montant de 16 millions d'euros, amortissable sur 5 ans et sans covenant. Au 31/03/14, le montant mobilisable, après amortissement annuel, est de 12,8 millions d'euros.

Le cabinet dispose également d'un emprunt obligataire émis en octobre 2012 au travers du fonds Micado France 2018 d'un montant de 3 millions d'euros, remboursable *in fine*.

Au 31/03/14, les passifs financiers sont composés de :

- 3,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses hors découverts, correspondants à l'emprunt obligataire Micado net des frais d'émission comptabilisés en déduction de la valeur de l'emprunt dans les comptes consolidés du cabinet ;
- 0,5 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Au 31/03/14, le cabinet dispose d'une trésorerie nette⁽¹⁾ de 16,6 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement du cabinet (11,7 millions d'euros au 31/03/14) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires et obligataires.

En outre, avec une trésorerie disponible et mobilisable de 42,3 millions d'euros au 31/03/14, le cabinet dispose de marges de manœuvre financières importantes.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/14 se décompose ainsi :

- 20,0 millions d'euros de trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des découverts) ;
- 12,8 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) ;
- 9,5 millions d'euros de facilités de caisse.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/14	Échéances	Couvertures
1	Emprunt obligataire 6 ans de 3,0 millions d'euros, remboursable <i>in fine</i> avec détachement semestriel des coupons	Fixe (5,50%)	3 millions d'euros	02/10/2018	n/a

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/14	Échéances	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 5 ans de 16 millions d'euros amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	12,8 millions d'euros	05/10/2017	n/a

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Au 31/03/14, aucune couverture de ce type n'a été mise en place. En effet, l'emprunt obligataire souscrit par Solucom en octobre 2012 porte intérêts au taux fixe de 5,50% l'an et la nouvelle ouverture de crédit qui porte intérêts à taux variable basé sur l'Euribor n'avait fait l'objet d'aucun tirage au 31/03/14.

En cas de tirage sur cette ligne de crédit, le cabinet Solucom étudierait alors d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de taux.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du cabinet :

Au 31/03/14 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	3 476	345	196	2 935
Actifs financiers ⁽¹⁾	20 034	20 034	0	0
Position nette avant gestion	(16 558)	(19 689)	196	2 935
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(16 558)	(19 689)	196	2 935

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 197 milliers d'euros.

Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par la direction financière de Solucom et font l'objet d'un *reporting* mensuel. La direction financière s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture essentiellement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro. À l'échelle du cabinet, la part de chiffre d'affaires réalisé par la filiale marocaine du cabinet demeure quant à elle peu significative au 31/03/14.

Au 31/03/14, le risque de change est donc non significatif.

Par ailleurs, en cas de facturation en devise étrangère, Solucom étudie d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de change.

Au cours de l'exercice 2013/14, le cabinet a souscrit une couverture de change pour couvrir le risque lié à certaines ventes réalisées en livres sterling (voir note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/03/14, Solucom possédait au total 61 788 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 2 255 milliers d'euros calculée sur la base du cours de clôture au 31/03/14 de 36,50 euros.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres sur l'exercice 2013/14 est de 23,60 euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 226,5 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 226,5 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet est soumis à un risque de mise en cause de sa responsabilité civile au titre des préjudices causés à un tiers dans le cadre de ses relations professionnelles. Toutefois, délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et outils, et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les interlocuteurs opérationnels du client.

Il n'est toutefois pas possible d'exclure que des défauts puissent apparaître au cours de prestations réalisées par Solucom. En outre, Solucom n'est pas non plus en mesure de garantir le respect systématique de tous les engagements contractuels souscrits auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires. Ces éventuels défauts ou non-respect d'engagements contractuels pourraient entraîner des dommages dont Solucom pourrait être tenu pour responsable.

À ce titre, le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (voir point 5 « Assurances et couverture des risques »).

Risque de litiges sociaux

Compte tenu de son activité, Solucom est exposé à un risque de réclamations de la part de ses salariés qui peuvent aboutir à des litiges prud'homaux. Afin de se prémunir contre ce risque, le cabinet veille d'une part à définir des procédures internes en matière de droit du travail, en s'appuyant sur des conseils externes spécialisés, et d'autre part à harmoniser les pratiques en matière de Ressources humaines à l'ensemble des sociétés du cabinet.

Chacun des litiges connus fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes et les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Le montant total des provisions pour litiges est présenté à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque lié au respect de la réglementation

En tant qu'acteur du secteur du conseil en management et système d'information, le cabinet Solucom est soumis à des lois et réglementations multiples et en constante évolution, ce qui l'expose à un risque de non-respect de la réglementation en vigueur.

Solucom a mis en place des procédures visant à s'assurer autant que possible que le cabinet se conforme à l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur et respecte l'ensemble de ses obligations, en particulier dans le domaine du droit du travail.

3. Risques industriels et environnementaux

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est faible. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui génère un impact faible sur l'environnement.

Pour plus de détails sur la responsabilité environnementale de Solucom, se reporter au « Rapport du Directoire - rapport de responsabilité d'entreprise » ci-joint.

4. Risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de la concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2012/13, compte tenu du contexte de marché, Solucom avait mis l'accent sur le renforcement de ses moyens commerciaux afin de palier la baisse de la demande de ses clients, et avait concentré son effort commercial sur les secteurs d'activité et les clients conservant le meilleur potentiel. Tout en poursuivant dans ce sens en 2013/14, Solucom a également repensé l'organisation interne de ses équipes afin de gagner en agilité commerciale. Solucom a notamment mis en place un système d'ajustement

périodique de son dispositif commercial afin de s'adapter en permanence à l'évolution de la demande chez ses clients et prospects. Ces dispositions ont été jusqu'à présent efficaces puisque le cabinet a réalisé en 2013/14 une croissance de son chiffre d'affaires de 6% à périmètre comparable, dans un marché en décroissance. Pour autant, Solucom ne peut garantir que le cabinet sera dans le futur parfaitement en mesure de maîtriser tous les effets de la crise économique.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Le risque de défaut de règlement ou de défaillance client devient toutefois plus significatif lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Par ailleurs, en 2013/14, le cabinet Solucom a poursuivi le renforcement de son dispositif de suivi du poste clients et des moyens mis en œuvre pour assurer le recouvrement des créances clients. Ce dispositif repose sur la production de plusieurs indicateurs de suivi du poste clients et une identification de l'ensemble des créances clients à risque présentés mensuellement en comité de pilotage. Par ailleurs, trimestriellement, les créances échues impayées sont revues par la direction financière et la direction générale.

Ainsi, au 31/03/14, les créances clients dépréciées représente moins de 1% des créances clients brutes (voir note 14 des comptes consolidés 2013/14).

Risque de dépendance client

Au 31/03/14, les cinq premiers et les dix premiers clients du cabinet Solucom représentaient respectivement 42% et 61% de son chiffre d'affaires, ce qui représente une concentration assez significative du chiffre d'affaires de Solucom sur ses principaux clients.

Il est à noter que le portefeuille clients du cabinet est diversifié sectoriellement, ce qui minimise le risque lié à la dépendance de Solucom vis-à-vis de ses principaux clients. En effet, au 31/03/14, le cabinet Solucom réalisait 43% de son chiffre d'affaires auprès du secteur industrie - utilities, 27% auprès du secteur banque et assurance et 23% auprès du du secteur services - transport - distribution.

Malgré cette diversité sectorielle, il convient toutefois de considérer que la perte par Solucom d'un de ses principaux clients pourrait provoquer une baisse significative de chiffre d'affaires.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (37% en 2013/14).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés. Le niveau de dépassement moyen a même été négatif en 2013/14 pour atteindre -1%.

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences

complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Solucom intervient sur un marché fortement concurrentiel sur lequel de nombreux acteurs locaux et internationaux sont présents. Certains de ces acteurs occupent des positions fortes aux côtés de Solucom, ce qui rend la concurrence particulièrement soutenue tant sur la qualité des prestations rendues que sur les prix.

Risque qualité

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, outre les dépassements de budget importants sur certaines missions et les dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable, pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde

est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

En 2012, Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion (Activesys) afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international, etc.). La première phase de déploiement de l'outil a été réalisée avec succès au cours de l'exercice 2013/14.

Le cabinet reste toutefois vigilant quant aux prochaines phases de déploiement et se montre particulièrement attentif à la phase de conduite du changement afin de minimiser les perturbations.

Risque lié aux Ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Ainsi Solucom a su atteindre et même dépasser le plan d'embauche de 200 collaborateurs visé pour l'exercice 2013/14.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi pour Solucom dans la mesure où les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil constituent des profils fortement recherchés sur le marché. Solucom considère que son taux de turn-over normatif se situe entre 12% et 15%.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables des Ressources humaines du cabinet. Le cabinet a mis en place de nombreuses initiatives visant à réduire le turn-over : Solucom s'est notamment attaché à définir un dispositif offrant à l'ensemble de ses collaborateurs des perspectives d'évolution et permettant de développer dans la durée le potentiel de chacun. Un dispositif de suivi du turn-over a également été mis en place afin d'identifier les risques de départ et à prendre, en conséquence, les mesures adéquates afin de les minimiser.

En outre, Solucom intègre autant que faire se peut des clauses de non-sollicitation dans les contrats qui régissent ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires et

veille dans la mesure du possible à ce que ces clauses soient correctement appliquées.

Le turn-over du cabinet est ainsi passé de 12% en 2012/13 à 9% en 2013/14, nettement en deçà de la fourchette normative.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. L'intégration de nouvelles sociétés peut se révéler plus longue ou plus difficile que prévue, notamment sur le plan humain, sur le plan commercial ou encore en matière de systèmes d'information et de procédures internes.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions en amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

De plus, lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des cinq dernières acquisitions, Alturia Consulting, Eveho, Stance, Lumens Consultants et Trend Consultants. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une *task force* dédiée composée de dirigeants du cabinet représentant les différentes fonctions, opérationnelles ou supports, de Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle d'organisation en *practice* du cabinet).

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom sur un horizon de 1 an environ.

Le cabinet est très attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Risque de dépréciation des écarts d'acquisition

Au 31/03/14, des tests de dépréciation ont été pratiqués sur les écarts d'acquisition des sociétés Alturia Consulting, Eveho, Stance et Solucom SA.

Ces tests de dépréciation ont permis de confirmer la valeur de ces écarts d'acquisition sur la base des hypothèses nominales retenues.

Des tests de sensibilité ont en outre été conduits, les résultats de ces tests sont présentés à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/14.

Par ailleurs, les acquisitions de Lumens et Trend étant récentes (respectivement 4 mois et 3 mois), il n'a pas été procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition attachés à ces deux sociétés.

Solucom ne peut toutefois exclure dans le futur que des difficultés commerciales ou opérationnelles conduisent à des dépréciations des écarts d'acquisition figurant au bilan du cabinet.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Le cabinet Solucom n'a pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

La politique d'assurance du cabinet est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques au regard de son activité.

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. Ainsi, l'ensemble des sociétés du cabinet est assuré auprès de compagnies d'assurance de premier rang au moyen de couvertures adaptées à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation et dommages aux biens ;
- dommages causés aux clients ou aux tiers dans le cadre de la réalisation des prestations ;
- dommages liés aux risques du travail, et notamment aux accidents survenus lors de déplacements des consultants dans le cadre de leur activité.

Primes et couvertures

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports et rapatriement des collaborateurs ;

- responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Les limites annuelles de garantie des couvertures sont les suivantes :

Nature de l'assurance	Capital garanti
Responsabilité civile exploitation	
• dommages corporels	10,0 millions d'euros par sinistre
• dommages matériels/immatériels consécutifs	10,0 millions d'euros par sinistre
Responsabilité civile professionnelle	
• dommages matériels/immatériels consécutifs ou non	10,0 millions d'euros par an
Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux	15,0 millions d'euros par an
Multirisques locaux et matériels	
• contenu des locaux	4,6 millions d'euros par an
• matériel informatique	1,3 million d'euros par an

Les montants des primes par catégorie de risques payés par le cabinet Solucom pour l'exercice 2013/14 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	159
Responsabilité civile des mandataires sociaux	17
Assurances multirisques, locaux et matériels	52
Assurance transports	43
Assurance rapatriement	7

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/11	31/03/12	31/03/13	31/03/14
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	56 094	63 880	66 045	115 552	130 227
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 652	12 794	11 051	13 149	17 108
Impôts sur les bénéfices	2 082	2 581	417	362	3 740
Participation des salariés	606	589	591	1 596	1 830
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	787	9 051	8 906	10 708	10 841
Résultat distribué	937	1 026	1 066	1 555	1 618
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,40	1,94	2,02	2,25	2,32
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,16	1,82	1,79	2,16	2,18
Dividende attribué	0,19	0,21	0,22	0,32	0,33
Personnel					
Effectif moyen des salariés	286	302	407	953	1 093
Montant de la masse salariale	14 239	14 829	21 293	52 289	58 641
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale œuvres sociales)	6 947	7 310	10 495	25 898	28 481

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation selon Assemblée générale mixte du 25/09/13

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
9 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 € Titres de créances : 30 000 000 €.	Néant
10 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS et offre au public (droit de priorité au profit des actionnaires pendant cinq jours) d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières par offre au public : 99 337,64 € Titres de créances : 12 000 000 €.	Néant
11 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} résolutions (avec ou sans DPS), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
12 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital social dans la limite du plafond spécifique prévu à la 10 ^{ème} résolution et dans la limitation globale visée à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
13 ^{ème}	Limitation globale des émissions au titre des 9 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 € Titres de créance : 30 000 000 €	Néant
14 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, ou d'apport par création d'actions ordinaires par attribution gratuite ou par majoration du pair des actions existantes. Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 € étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
15 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société, avec suppression du DPS au profit des salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social au jour de l'utilisation de la délégation étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant
16 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société. b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions mais conjoints avec celui fixé aux 15 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant Pour les précédentes utilisations au titre de délégations selon AG antérieures, se reporter aux documents de référence précédents et aux tableaux annexés aux rapports de gestion.

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
17 ^{ème}	Émission de titres financiers donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, avec suppression du DPS. Articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce.	18 mois	6% du capital social au jour de la décision du Directoire étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant
18 ^{ème}	Plafond commun pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 15 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions.	-	8% du capital social.	Néant

Informations

sur les tendances

Pour la description des évolutions récentes et des perspectives d'avenir de la société, se reporter au « Rapport du Directoire – *Rapport général* » figurant au chapitre 2 du présent Document de référence.

3

Informations financières

	page
Comptes consolidés au 31/03/14	81
Comptes sociaux au 31/03/14	106

Comptes consolidés

au 31/03/14

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/14	31/03/13
Chiffre d'affaires	1	141 622	130 545
Achats consommés	2	3 185	4 449
Charges de personnel (y inclus participation)	3 & 4	102 155	94 011
Charges externes	5	14 290	13 318
Impôts et taxes		2 347	2 409
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 493	896
Autres produits et charges courants		(92)	(18)
Résultat opérationnel courant		18 243	15 480
Autres produits et charges opérationnels	6	(557)	(45)
Résultat opérationnel		17 686	15 434
Produits financiers	7	56	11
Coût de l'endettement financier brut	7	254	154
Coût de l'endettement financier net		198	143
Autres produits et charges financiers	7	(12)	43
Résultat avant impôt		17 476	15 334
Charge d'impôt	8	6 530	4 998
Résultat net de la période		10 946	10 336
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net - part du groupe		10 946	10 336
Résultat net - part du groupe par action (en euros) ^{(1) (2)}	9	2,23	2,11
Résultat net dilué - part du groupe par action (en euros) ⁽²⁾	9	2,20	2,08

(1) Nombre d'actions pondéré sur la période.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/13, sur la base du nombre d'actions au 31/03/14.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/14	31/03/13
Écarts d'acquisition	10	41 077	36 603
Immobilisations incorporelles	11	1 292	634
Immobilisations corporelles	11 & 12	2 220	2 083
Actifs financiers - part à plus d'un an	13	975	834
Autres actifs non courants	13	3 210	2 509
Actif non courant		48 774	42 663
Clients et comptes rattachés	14	49 367	43 610
Autres créances	14	6 696	7 551
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14	20 034	18 145
Actif courant		76 097	69 307
Total actif		124 871	111 970
Capital	15	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport		11 218	11 218
Réserves et résultats consolidés		52 165	42 696
Capitaux propres - part du groupe		63 880	54 411
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		63 880	54 411
Provisions long terme	16	3 934	3 362
Passifs financiers - part à plus d'un an	17	3 131	3 258
Autres passifs non courants	18	1 002	296
Passif non courant		8 067	6 916
Provisions court terme	16	1 637	1 102
Passifs financiers - part à moins d'un an	17	345	361
Fournisseurs et comptes rattachés	18	5 653	6 160
Dettes fiscales et sociales	18	38 388	34 800
Autres passifs courants	18	6 901	8 221
Passif courant		52 925	50 643
Total passif		124 871	111 970

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	31/03/14	31/03/13
Résultat net de l'ensemble consolidé	10 946	10 336
Élimination des éléments non monétaires		
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 940	1 727
Moins-values / plus-values de cession, nettes d'impôt	3	(10)
Autres charges et produits calculés	(1 218)	139
Marge brute d'autofinancement ⁽¹⁾	11 671	12 193
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 022)	2 359
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 648	14 552
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 428)	(927)
Cession d'immobilisations	-	1
Variation des immobilisations financières	864	222
Incidence des variations de périmètre ⁽²⁾	(5 949)	(10 150)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(6 513)	(10 854)
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 571)	(1 066)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Autres flux liés aux opérations de financement	(650)	890
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 221)	(176)
Variation nette de trésorerie	1 914	3 521
Incidences des variations de taux de change	(1)	-
Trésorerie à l'ouverture	18 098	14 577
Trésorerie à la clôture	20 012	18 098

(1) La marge brute d'autofinancement est calculée après coût de l'endettement financier net et après impôts courants.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 7 211 milliers d'euros au 31/03/14 et à 2 490 milliers d'euros au 31/03/13.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 226 milliers d'euros au 31/03/14 et à 121 milliers d'euros au 31/03/13.

(2) La ligne « Incidences des variations de périmètre » correspond à l'acquisition des sociétés Lumens Consultants et Trend Consultants, au complément de prix d'acquisition de la société Eveho et à l'acquisition du solde du capital de la société Stance.

Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/12	497	11 218	26 444	6 999	-	45 158
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	10 336	-	10 336
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(224)	-	-	(224)
Retraitements IFRS devenus non significatifs	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	-	-	(224)	10 336	-	10 112
Affectation du résultat	-	-	6 999	(6 999)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 066)	-	-	(1 066)
Actions propres	-	-	226	-	-	226
Retraitement provision pour actions gratuites	-	-	(18)	-	-	(18)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(1)	(1)
Capitaux propres consolidés au 31/03/13	497	11 218	32 361	10 336	(1)	54 411
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	10 946	-	10 946
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(140)	-	-	(140)
Retraitements IFRS devenus non significatifs	-	-	52	-	-	52
Résultat net global	-	-	(88)	10 946	-	10 858
Affectation du résultat	-	-	10 336	(10 336)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 571)	-	-	(1 571)
Actions propres	-	-	159	-	-	159
Retraitement provision pour actions gratuites	-	-	23	-	-	23
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/14	497	11 218	41 220	10 946	(1)	63 880

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,32 euro par action, soit au total 1 571 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,33 euro par action, soit 1 618 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 349 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

État du résultat net global

(en milliers d'euros)	Note	31/03/14	31/03/13
Résultat net		10 946	10 336
Écarts actuariels IAS 19	16	(140)	(224)
Retraitements IFRS devenus non significatifs		52	-
Total comptabilisé en capitaux propres		(88)	(224)
Résultat net global - part du groupe		10 858	10 113

Notes annexes

aux états financiers consolidés

Sommaire

1. Présentation générale	86	5. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan	92
2. Faits caractéristiques de l'exercice	86	Note 1. Chiffre d'affaires	92
3. Principes et méthodes comptables	87	Note 2. Achats consommés	92
3.1. Principes de consolidation	87	Note 3. Charges de personnel	92
3.2. Modalités de consolidation	88	Note 4. Rémunération des dirigeants	93
3.3. Méthodes de conversion	88	Note 5. Charges externes	93
3.4. Recours à des estimations	89	Note 6. Produits et charges opérationnels non courants	93
3.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisitions	89	Note 7. Résultat financier	93
3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	89	Note 8. Charge d'impôt	94
3.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants	90	Note 9. Résultat par action	95
3.8. Dépôts et cautionnements	90	Note 10. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan	95
3.9. Actifs financiers non courants	90	Note 11. Immobilisations incorporelles et corporelles	97
3.10. Créances	90	Note 12. Crédit-bail	98
3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	90	Note 13. Autres actifs	98
3.12. Actions propres	90	Note 14. Actif courant	99
3.13. Avantages au personnel	90	Note 15. Capital	99
3.14. Emprunts et dettes financières	90	Note 16. Provisions	100
3.15. Instruments financiers	91	Note 17. Passifs financiers et endettement net	100
3.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel	91	Note 18. Autres passifs	102
3.17. Information sectorielle	91	Note 19. Instruments financiers	102
3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires	91	Note 20. Engagements hors bilan	102
3.19. Frais de recherche et développement	91	Note 21. Transactions avec des parties liées	103
3.20. Impôts différés	91	Note 22. Événements postérieurs à la clôture	103
4. Périmètre de consolidation	91	Note 23. Honoraires des Commissaires aux comptes	104

1. Présentation générale

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin – 100/101 terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 02/06/14. Ces états financiers ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 11/07/14.

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de Lumens Consultants

Le 04/12/13, Solucom a acquis 100% du capital de la société Groupe Lumens, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% de Lumens Consultants.

Créé en 2009, Lumens Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle. Lumens Consultants a en particulier développé un savoir-faire de premier plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction ressources humaines (RH).

Sur son exercice clos le 31/03/13, Lumens Consultants a dégagé un chiffre d'affaires de 3 872 milliers d'euros et une marge opérationnelle supérieure à 8%. La société compte 25 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée essentiellement en numéraire et, de manière complémentaire, en actions Solucom. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet, incluant un complément de prix éventuel représentant 7% du prix d'acquisition comptabilisé.

Lumens Consultants est consolidée à compter du 01/12/13 dans les comptes de Solucom, soit sur 4 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

Au 31/03/14, sur décision des associés uniques de Groupe Lumens et Lumens Consultants, la société Groupe Lumens a été absorbée par Lumens Consultants avec effet rétroactif au 01/07/2013. Lumens Consultants se trouve ainsi désormais détenue directement et à 100% par Solucom SA. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

La société Lumens Consultants a dégagé un chiffre d'affaires social de 3 284 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de (49) milliers d'euros au 31/03/14.

Acquisition de Trend Consultants

Le 10/01/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société Trend Consultants.

Créé en 1991, Trend Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

Sur son exercice clos le 31/12/12, Trend Consultants a réalisé un chiffre d'affaires de 2 238 milliers d'euros et une marge opérationnelle légèrement positive. La société compte 18 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet, incluant un complément de prix éventuel représentant 29% du prix d'acquisition comptabilisé.

Trend Consultants est consolidée à compter du 01/01/14 dans les comptes de Solucom, soit sur 3 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

La société Trend Consultants a dégagé un chiffre d'affaires social de 3 349 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 588 milliers d'euros sur les quinze mois clos le 31/03/14.

Paiement du complément de prix d'Eveho

Suite à l'acquisition de la société Eveho le 06/04/12, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom a procédé au cours du premier semestre 2013/14 au paiement du complément de prix de la société.

Acquisition du solde des actions de Stance

Suite à l'acquisition de la majorité du capital de Stance (71%) le 02/10/12, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom a acquis le solde des actions composant le capital de la société (29%) au cours du premier semestre de l'exercice 2013/14.

Impact des regroupements d'entreprise

À périmètre comparable avec l'exercice précédent hors Stance, Lumens Consultants et Trend Consultants, le chiffre d'affaires s'est élevé à 136 976 milliers d'euros, le ROC à 17 815 milliers d'euros et le résultat net part du groupe à 10 869 milliers d'euros.

À périmètre total, le chiffre d'affaires s'est élevé à 141 622 milliers d'euros, le ROC à 18 243 milliers d'euros et le résultat net part du groupe à 10 946 milliers d'euros.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Principes de consolidation

Référentiel

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et du règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31/03/14.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/13.

Évolutions normatives

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/13, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le cabinet à compter du 01/04/13

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IAS 19 révisée « Avantages du personnel »	06/06/13	01/01/13
Améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS	28/03/13	01/01/13
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	29/12/12	01/01/13
Amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs réévalués »	29/12/12	01/01/13
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	29/12/12	01/01/13

L'application de ces nouveaux textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du cabinet.

Normes comptables ou interprétations que le cabinet appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31/03/14 ; elles ne sont pas appliquées par le cabinet à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 9 « Instruments financiers - Phase 1 : classement et évaluation »	12/11/09, 28/10/10, 16/12/11 et 28/11/12	01/01/15
IFRIC 21 « Droits et taxes »	20/05/13	01/01/14
Amendements limités à IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel »	21/11/13	01/07/14
Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS	12/12/13	01/07/14
Améliorations annuelles (2011-2013) des IFRS	12/12/13	01/07/14

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31/03/14, applicables à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/14. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IAS 27 révisée « États financiers individuels »	21/12/13	01/01/14 ⁽¹⁾
IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »	29/12/12	01/01/14 ⁽¹⁾
IFRS 10 « États financiers consolidés »	29/12/12	01/01/14 ⁽¹⁾
IFRS 11 « Accords conjoints »	29/12/12	01/01/14 ⁽¹⁾
IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités »	29/12/12	01/01/14 ⁽¹⁾
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	21/11/13	01/01/14
Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12.	05/04/13	01/01/14 ⁽¹⁾
Amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs » - Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	20/12/13	01/01/14

(1) Ces textes doivent être appliqués au cours de la même période.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'études par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice clos le 31/03/14 sont comparables à ceux de l'exercice clos le 31/03/13 à l'exception des variations de périmètre de consolidation.

3.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité ad hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

La fusion mentionnée au point 2 « Faits caractéristiques de l'exercice » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/14.

Au 31/03/14, les comptes consolidés intègrent l'ensemble des sociétés du cabinet sur douze mois à l'exception de la société Lumens Consultants qui l'est sur 4 mois, et de la société Trend Consultants qui l'est sur 3 mois.

3.3. Méthodes de conversion

Conversion des états financiers exprimés en devises

Les bilans des entreprises étrangères sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » pour la part du groupe.

Les cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués ci-dessous (devise / euro) :

	Cours de clôture		Cours moyen	
	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13
Dirham (MAD) ⁽¹⁾	0,088875	0,089726	0,089276	0,090175

(1) Source Banque de France.

Le cours moyen est déterminé en calculant la moyenne des cours de clôture mensuels sur la période.

Comptabilisation des transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou au taux garanti lorsqu'une couverture de change existe.

3.4. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer ;
- la valorisation des paiements en actions ;
- la constatation d'impôt différé passif ;
- la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

3.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisitions

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Du fait des opérations de réorganisations juridiques (transmissions universelles de patrimoine) et opérationnelles réalisées sur les exercices 2011/12 et 2012/13, les écarts d'acquisition attachés initialement à chacune des sociétés absorbées par la société Solucom SA, sont désormais regroupés et affectés à la structure absorbante sans qu'il soit possible de continuer à les suivre individuellement du fait de l'imbrication des activités des sociétés fusionnées. Il est en outre à noter que ces activités sont de nature identique.

À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition.

Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon

de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation.

Les hypothèses-clés utilisées pour la réalisation des tests sont les suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini de 2%, ce taux paraissant raisonnable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques).
- Un taux d'actualisation de 10% après impôt ; ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses-clés utilisées (taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement probables de ces hypothèses.

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessous. L'endettement correspondant figure au passif.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ou 5 ans
- Installations et agencements : 6 ou 9 ans
- Véhicules de tourisme : 4 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 9 ans

3.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition – cf. note 3.5), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

3.8. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt font l'objet d'une actualisation telle que prévue par la norme IAS 39 « Instruments Financiers », dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

3.9. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

3.10. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en produits financiers. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en produits financiers.

3.12. Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Conformément au traitement prescrit par l'IAS 32-39, toutes les actions propres sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres sont également neutralisés par les capitaux propres.

3.13. Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TGHF 2005 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux d'actualisation : 3% (source : iboxx AA) ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 19 – « Avantages aux personnels » du 16/06/11, applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/13, Solucom a comptabilisé au 31/03/14 l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

3.14. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit- bail mobilier, les emprunts obligataires, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.15. Instruments financiers

Le cabinet a mis en place une couverture de change (couverture de flux de trésorerie) pour couvrir le risque lié à certaines ventes à l'exportation. Le gain ou la perte dû à l'évaluation des instruments de couverture à leur juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI). Le gain ou perte latent est rapporté au compte de résultat lors de la réalisation de l'élément couvert.

3.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

3.17. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques, générant des taux de rentabilité similaires, et la quasi-totalité du chiffre d'affaires étant réalisé en France, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est enregistré selon la nature des contrats conclus avec les clients :

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

3.19. Frais de recherche et développement

Des actions de recherche et développement sont régulièrement menées par la société. Certaines d'entre elles sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Ces actions ne sont immobilisées que de manière exceptionnelle (voir note 11).

3.20. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

4. Périmètre de consolidation

Les différents mouvements de périmètre (fusion et acquisitions) sont mentionnés au point 2 « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	Siret	Forme juridique	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
Solucom SA	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	37755024900041	SA	Sté mère	France	12
Alturia Consulting	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	35071510800063	SAS	100%	France	12
Eveho Conseil	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	48352938400032	SAS	100%	France	12
Stance Partners	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	48135193000039	SAS	100%	France	12
SLM Consulting	Résidence RIBH, angle Bir Anzarane et Caid Achar Casablanca - Maroc	266961	SARL	100%	Maroc	12
Lumens Consultants	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	51120513000020	SAS	100%	France	4
Trend Consultants	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	49538342400035	SAS	100%	France	3

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

5. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan

Note 1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est essentiellement réalisé en France.

Note 2. Achats consommés

Les achats consommés sont exclusivement constitués d'achats de prestations de sous-traitance.

Note 3. Charges de personnel

Charges de personnel	31/03/14	31/03/13
Salaires et traitements	69 536	63 282
Charges sociales	32 620	30 729
Total	102 155	94 011

Effectif moyen en ETP	31/03/14	31/03/13
Ingénieurs et cadres	1 193	1 079
Employés	36	35
Total	1 228	1 114

Note 4. Rémunération des dirigeants

Rémunération des dirigeants	31/03/14	31/03/13
Rémunération des membres du Directoire	440	382
Rémunération des membres du Conseil de surveillance	56	82
Total	496	464

Note 5. Charges externes

	31/03/14	31/03/13
Loyers et charges locatives	5 299	4 503
Honoraires	2 813	2 543
Déplacements, missions	2 995	2 965
Autres charges externes	3 183	3 306
Total	14 290	13 318

Les autres charges externes sont essentiellement composées de matières et fournitures non stockées, de charges d'entretien et de réparation, de frais postaux et de télécommunication, et de dépenses de publicité et de formation.

Note 6. Produits et charges opérationnels non courants

	31/03/14	31/03/13
Crédits d'impôt nets de frais	-	1 072
Divers	59	4
Autres produits opérationnels	59	1 077
Frais d'acquisition de titres	(257)	(678)
Divers	(358)	(444)
Autres charges opérationnelles	(615)	(1 122)
Total net	(557)	(45)

Les autres charges opérationnelles diverses sont composées de dépenses de mécénat en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom et de frais non-récurrents liés à la fusion de deux *business units* d'Alturia Consulting, situées à Bordeaux et à Paris.

Note 7. Résultat financier

	31/03/14	31/03/13
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	51	11
Intérêts des emprunts	(254)	(154)
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	5	(7)
Coût de l'endettement net	(198)	(151)
Autres produits et charges financiers	(12)	-
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	-	50
Résultat financier	(211)	(101)

Note 8. Charge d'impôt

Effet net des impôts sur le résultat

	31/03/14	31/03/13
Impôts courants	6 822	4 420
Impôts différés	(292)	578
Total	6 530	4 998

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 1 749 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés

	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13
Décalages temporaires sur provisions	1 561	1 298	(231)	727
Actualisation des dépôts de garantie	-	17	-	11
Écritures de consolidation	1 386	1 180	(101)	(243)
Total actifs d'impôt différé	2 947	2 495	(332)	496
Écritures de consolidation	176	171	40	82
Total passifs d'impôt différé	176	171	40	82
Charge d'impôt différé			(292)	578

Au 31/03/14, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 2 177 milliers d'euros. Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Rationalisation de la charge d'impôt

	31/03/14	31/03/13
Résultat net consolidé	10 946	10 336
Charge (produit) d'impôt	6 530	4 998
CVAE	(1 749)	(1 213)
Crédits d'impôt	(1 943)	(2 793)
Résultat avant impôt	13 784	11 328
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge (produit) théorique d'impôt	4 594	3 776
Rapprochement :		
Différences permanentes	71	12
Opérations imposées à un autre taux	174	75
Crédit d'impôt	(59)	(78)
CVAE	1 749	1 213
Charge (produit) réel d'impôt	6 530	4 998

Note 9. Résultat par action

Résultat par action	31/03/14	31/03/13
Résultat des entreprises net (part du groupe)	10 946	10 336
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 905 094	4 905 094
Résultat net part du groupe par action non dilué	2,23	2,11
Nombre de titres émis au 31 mars	4 966 882	4 966 882
Résultat net part du groupe dilué par action	2,20	2,08

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/13, sur la base du nombre d'actions au 31/03/14.

Note 10. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan

	Valeur nette au 31/03/13	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/14
Solucom SA	24 137	-	-	24 137
Alturia Consulting	4 266	-	-	4 266
Eveho	3 020	-	-	3 020
Stance	5 180	-	(800)	4 380
Lumens Consultants	-	3 075	-	3 075
Trend Consultants	-	2 199	-	2 199
Total	36 603	5 273	(800)	41 077

Compte tenu du chiffre d'affaires et du résultat dégagés par la société Stance sur le second semestre de l'exercice 2013/14, le complément de prix provisionné au 31/03/13 dans le coût d'acquisition de la société ne sera pas versé.

Les comptes consolidés de Solucom ont été ajustés en conséquence.

Calcul du goodwill des entrées de périmètre

Les goodwill des entrées de périmètre se décomposent de la manière suivante :

	Lumens Consultants	Trend Consultants	Total
Coût d'acquisition			
Prix d'acquisition	3 675	973	4 648
Complément de prix	288	400	688
Total I	3 963	1 373	5 335

Pour Lumens Consultants, le complément de prix maximum qui pourrait être versé s'élève à 575 milliers d'euros.

	Lumens Consultants	Trend Consultants	Total
Actifs acquis à la date d'acquisition			
Immobilisations nettes	57	9	66
Actifs non courants	36	28	65
Actifs courants	2 003	1 043	3 046
Sous-total B	2 097	1 080	3 177
Passifs acquis à la date d'acquisition			
Passifs non courants	30	65	96
Provisions court terme	-	195	195
Passifs courants	1 179	1 646	2 825
Sous-total C	1 209	1 906	3 115
Total II - Actifs net acquis (B-C)	888	(826)	62

	Lumens Consultants	Trend Consultants	Total
Goodwill (I-II)	3 075	2 199	5 273

Tests de dépréciation

Les acquisitions de Lumens Consultants et Trend Consultants étant récentes (respectivement 4 mois et 3 mois), il n'a pas été procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition attachés à ces deux sociétés.

Les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho et Stance ont permis de confirmer la valeur de ces écarts d'acquisition sur la base des hypothèses nominales retenues.

Des tests de sensibilité ont été en outre conduits.

Le résultat de ces tests est présenté ci-dessous.

	Solucom SA	Alturia Consulting	Eveho	Stance
Écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable	> 100 000	> 2 100	> 900	> 1 200
Dépréciation théorique si baisse d'1 point de la croissance à l'infini (a)	-	-	-	-
Dépréciation théorique si hausse d'1 point du taux d'actualisation (b)	-	-	-	-
Dépréciation théorique si combinaison (a) et (b)	-	-	-	-

Sur la base de ces tests de sensibilité, le management n'estime pas raisonnablement probable une modification des hypothèses-clés utilisées entraînant la nécessité de constater une dépréciation.

En conséquence, les tests de dépréciation et de sensibilité réalisés confirment qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation des écarts d'acquisition testés.

Note 11. Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute	31/03/13	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/14
Logiciels	1 879	19	1 005	(1)	-	2 902
Immob. incorporelles en cours	402	-	675	(768)	-	309
Total immob. incorporelles	2 281	19	1 680	(770)	-	3 210
Autres immob. corporelles	4 962	187	613	(146)	-	5 617
Autres immob. en crédit-bail	3 187	-	205	(568)	-	2 824
Immob. corporelles en cours	-	-	847	(717)	-	130
Total immob. corporelles	8 149	187	1 666	(1 431)	-	8 571

Amortissements	31/03/13	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/14
Logiciels	1 647	16	257	(2)	-	1 918
Total immob. incorporelles	1 647	16	257	(2)	-	1 918
Autres immob. corporelles	3 508	145	483	(117)	-	4 020
Autres immob. en crédit-bail	2 527	-	354	(562)	-	2 319
Total immob. corporelles	6 035	145	838	(679)	-	6 339

Dépréciations	31/03/13	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/14
Logiciels	1	-	-	-	-	1
Total immob. incorporelles	1	-	-	-	-	1
Autres immob. corporelles	30	18	-	(37)	-	12
Autres immob. en crédit-bail	-	-	-	-	-	-
Total immob. corporelles	30	18	-	(37)	-	12
Total net immob. incorporelles	634	3	1 423	(768)	-	1 292
Total net immob. corporelles	2 083	24	828	(715)	-	2 220

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

Le poste logiciels comprend d'une part l'acquisition de logiciels du marché et d'autre part l'activation des frais de développement consentis pour l'élaboration du système de gestion utilisé par la société (Activsys), pour un montant de 762 milliers d'euros.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à +433 milliers d'euros au 31/03/14 contre +1 milliers d'euros au 31/03/13.

Note 12. Crédit-bail

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs

Catégorie d'actifs	31/03/14	31/03/13
Matériels de bureau & informatique	505	659
Total	505	659

Impact sur le compte de résultat

Compte de résultat	31/03/14	31/03/13
Amortissements comptabilisés	(354)	(303)
Charges financières	(19)	(21)
Montant des redevances de l'exercice retraitées	374	321
Total	1	(3)

Redevances

Redevances	31/03/14	31/03/13
Valeur d'origine des biens	2 824	3 187
Redevances versées :		
- au cours des exercices antérieurs	2 180	2 422
- au cours de l'exercice	374	321
Total	2 554	2 743

Redevances restant à payer

- à moins d'un an	349	322
- à plus d'un an et à moins de cinq ans	253	338
- à plus de cinq ans	-	-
Total des redevances	601	659
<i>dont charges financières futures</i>	<i>14</i>	<i>24</i>
Valeur résiduelle en fin de contrat	7	32

Note 13. Autres actifs

Les actifs financiers sont composés uniquement des dépôts et cautionnements.

Les autres actifs non courants sont composés essentiellement d'impôts différés actifs à hauteur de 2 947 milliers d'euros (2 495 milliers d'euros au 31/03/13).

Note 14. Actif courant

Clients et comptes rattachés	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Valeur Brute	43 683	1 473	4 289	(3)	49 441
Dépréciation	(73)	-	(1)	-	(74)
Valeur Nette	43 610	1 473	4 288	(3)	49 367

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

Autres Créances	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Avances et acomptes versés	122	-	(55)	-	68
Créances fiscales	5 174	134	(993)	-	4 314
Débiteurs divers	437	19	(84)	-	372
Charges constatées d'avance	1 827	44	80	-	1 952
Valeur Brute	7 560	197	(1 052)	-	6 705
Dépréciation autres créances	(9)	-	-	-	(9)
Dépréciation	(9)	-	-	-	(9)
Valeur Nette	7 551	197	(1 052)	-	6 696

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 865	517	1 421	-	9 803
Disponibilités	10 280	860	(908)	(1)	10 231
Valeur Brute	18 145	1 377	513	(1)	20 034
Dépréciation	-	-	-	-	-
Valeur Nette	18 145	1 377	513	(1)	20 034

La valeur au coût historique des Sicav monétaires est de 9 789 milliers d'euros au 31/03/14 (7 860 milliers d'euros au 31/03/13).

Note 15. Capital

Au 31/03/14, le capital de la société-mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/14 s'élève à 61 788 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé, lors de sa séance du 01/07/13, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ce plan prévoit l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel du dirigeant en actions Solucom ;

le nombre d'actions attribuées sera également fonction d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé du cabinet.

En outre, le Directoire de Solucom a décidé, lors de cette même séance, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/14.

Note 16. Provisions

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'homaux évalués en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, et le cas échéant, de provisions pour risques clients.

	31/03/13	Variation de périmètre	Augmentation	Reprise		31/03/14
				Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour IFC	3 362	96	712	(180)	(55)	3 934
Total provisions long terme	3 362	96	712	(180)	(55)	3 934
Provisions pour risques	954	195	662	(160)	(13)	1 637
Provisions pour charges	148	-	-	(83)	(65)	-
Total provisions court terme	1 102	195	662	(243)	(78)	1 637
Total provisions	4 464	290	1 373	(423)	(133)	5 572

Les variations de provisions de l'exercice impactent le résultat opérationnel courant pour (899) milliers d'euros et le résultat opérationnel non courant pour 81 milliers d'euros.

La comptabilisation des écarts actuariels relatifs à la provision pour IFC s'effectue directement dans les capitaux propres. Une perte actuarielle de 214 milliers d'euros est générée pour l'exercice clos le 31/03/14, essentiellement en raison de l'évolution démographique.

L'impact sur les capitaux propres s'élevait à (224) milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/13. Il est négatif, à hauteur de 140 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/14.

La charge nette comptabilisée, d'un montant de 263 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- Coût des services rendus : 341 milliers d'euros.
- Charge d'intérêts de l'année : 102 milliers d'euros.
- Prestations services : (180) milliers d'euros.

Note 17. Passifs financiers et endettement net

	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Dettes à plus de cinq ans	2 920	-	14	-	2 935
Emprunt obligataire	2 920	-	14	-	2 935
Dettes de un à cinq ans	338	-	(142)	-	196
Dettes financières (Crédit-bail)	338	-	(142)	-	196
Total passif financier non courant	3 258	-	(127)	-	3 131
Emprunts auprès d'établissements de crédit ⁽¹⁾	(71)	503	(487)	-	(56)
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Dettes financières (Crédit-bail)	322	-	(11)	-	311
Concours bancaires courants	42	-	(34)	-	9
Intérêts courus non échus	69	-	13	-	81
Total passif financier courant (moins d'un an)	361	503	(519)	-	345
Total passif financier hors concours bancaires courants	3 577	503	(612)	-	3 468
Total passif financier	3 619	503	(646)	-	3 476

(1) Frais d'émission sur ligne de crédit de 16 000 milliers d'euros à l'origine. Aucun tirage en cours au 31/03/14.

Ventilation des passifs financiers par taux

Taux	31/03/13		31/03/14	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Passif financier non courant	3 258	-	3 131	-
Passif financier courant	432	(71)	401	(56)
Total passifs financiers	3 691	(71)	3 532	(56)

Les nantissements accordés en garantie de ces emprunts sont décrits ci-après en note 20.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Caractéristiques de l'emprunt FCP Micado France 2018 :

- Nominal : 3 000 milliers d'euros.
- Taux : 5,5%.
- Échéance 02/10/18.
- Date d'émission : 30/10/12.

Évolution de la trésorerie / (endettement) net

Trésorerie et équivalent de trésorerie	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	7 860	516	1 413	-	9 789
Disponibilités	10 280	860	(908)	(1)	10 231
Concours bancaires courants	(42)	-	34	-	(9)
Total trésorerie nette des découverts	18 098	1 376	538	(1)	20 012
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	5	1	8	-	14
Trésorerie consolidée	18 103	1 377	546	(1)	20 026
Passif financier hors concours bancaires courants	3 577	503	(612)	-	3 468
Trésorerie / (endettement) financier net	14 526	874	1 159	(1)	16 558

Note 18. Autres passifs

	31/03/13	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/14
Dettes fiscales et sociales	296	-	18	-	314
<i>dont dettes fiscales</i>	296	-	18	-	314
Autres dettes	-	-	688	-	688
Total autres passifs non courants	296	-	706	-	1 002
Passifs courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	6 160	248	(755)	-	5 653
Dettes fiscales et sociales	34 800	1 174	2 415	(1)	38 388
<i>dont dettes fiscales</i>	13 158	454	620	-	14 231
<i>dont dettes sociales</i>	21 642	720	1 796	-	24 157
Autres passifs courants	8 221	899	(2 217)	(2)	6 901
<i>dont fournisseurs d'immobilisations</i>	153	-	433	-	585
<i>dont autres dettes</i>	4 979	700	(2 572)	(2)	3 105
<i>dont produits constatés d'avance</i>	3 089	199	(77)	-	3 211
Total passifs courants	49 180	2 321	(557)	(3)	50 942
Total autres passifs	49 476	2 321	149	(3)	51 943

Note 19. Instruments financiers

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements en SICAV de trésorerie, exclusivement indexés sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié ;
- des comptes à termes de moins de 6 mois ne présentant aucune pénalité de sortie anticipée ;
- des actions propres ;
- des contrats de change à terme.

Note 20. Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant total au 31/03/14	À plus d'un an		À plus de 5 ans
	À 1 an au plus	et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
Avals et cautions	27	-	27	-
Nantissements	18 400	-	18 400	-
Engagements de location simple	12 886	3 747	8 382	758
Total	31 313	3 747	26 809	758
Engagements reçus				
Avals et cautions	73	73	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées ⁽¹⁾	12 800	-	12 800	-
Garanties de passif ⁽²⁾	7 250	3 950	3 300	-
Instruments financiers	274	274	-	-
Total	20 397	4 297	16 100	-

(1) Montant dégressif diminué de 3 200 milliers d'euros à chaque date anniversaire, ramené à 12 800 milliers d'euros au 05/10/13.

(2) Dont garantie bancaire de 2 240 milliers d'euros.

Les nantissements de 18 400 milliers d'euros concernent les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes. Ces actifs sont donnés en garantie au profit de banques, en couverture des lignes de crédit confirmées de

16 000 milliers d'euros à l'origine, octroyées par ces dernières. Ces engagements sont à échéance 2017.

Les garanties de passif ont été reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés intervenues au cours des exercices 2012/13 et 2013/14.

Engagements donnés	Montant total 31/03/13	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Avals et cautions	30	3	27	-
Nantissements	18 400	-	18 400	-
Engagements de location simple ⁽¹⁾	10 724	3 273	6 085	1 367
Total	29 154	3 276	24 511	1 367

(1) Dont renouvellement d'un bail signé le 29/03/13.

Engagements reçus

Avals et cautions	22	22	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées ⁽¹⁾	16 000	-	16 000	-
Garanties de passif ⁽²⁾	5 450	-	5 450	-
Total	21 472	22	21 450	-

(1) Montant dégressif diminué de 3 200 milliers d'euros à chaque date anniversaire.

(2) Dont garantie bancaire de 1 250 milliers d'euros.

Note 21. Transactions avec des parties liées

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des tiers susceptible d'être considérée comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

Note 22. Évènements postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/14 s'élèvent à 1 618 milliers d'euros soit 0,33 euro par action.

Transmissions universelles de patrimoine

Deux transmissions universelles du patrimoine des sociétés Alturia Consulting et Eveho, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom sont mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/05/14.

Note 23. Honoraires des Commissaires aux comptes

	SLG Expertise				Deloitte & Associés ⁽¹⁾			
	Montant 13/14	Montant 12/13	% 13/14	% 12/13	Montant 13/14	Montant 12/13	% 13/14	% 12/13
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
> <i>Émetteur</i>	67	108	100%	100%	79	117	82%	100%
> <i>Filiales intégrées globalement</i> ⁽²⁾	-	-	-	-	17	-	18%	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
> <i>Émetteur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
> <i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	67	108	100%	100%	96	117	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
> <i>Juridique, fiscal, social</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
> <i>Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	67	108	100%	100%	96	117	100%	100%

(1) Anciennement Constantin Associés, ce cabinet s'est rapproché de Deloitte & Associés.

(2) Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux comptes d'Alturia Consulting à compter de l'exercice 2013/14.

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31/03/14

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/14, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans le paragraphe 3.4 « Recours à des estimations » de la note 3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement

dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et *goodwill* ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- À l'actif de votre bilan figurent des écarts d'acquisition nets de 41 077 milliers d'euros, tels que décrits dans la note 10 « Écarts d'acquisition à l'actif du bilan » de l'annexe. Votre société procède à la comparaison de la valeur nette comptable des *goodwill* avec leur valeur recouvrable, déterminée conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 3.5 « Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition » de la note 3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 juin 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Dominique Laurent

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Comptes sociaux

au 31/03/14

3

Compte de résultat de la société Solucom

(en milliers d'euros)	31/03/14	31/03/13
Chiffre d'affaires	130 227	115 552
Subventions d'exploitation	2	4
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	983	1 158
Autres produits d'exploitation	1 186	1 125
Total des produits d'exploitation	132 398	117 840
Achats consommés	7 595	7 463
Charges de personnel	87 122	78 187
Autres charges d'exploitation	14 984	14 364
Impôts et taxes	3 749	2 991
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 867	1 491
Total des charges d'exploitation	115 317	104 495
Résultat d'exploitation	17 081	13 345
Produits financiers	301	249
Charges financières	216	361
Résultat financier	85	(113)
Résultat courant	17 166	13 232
Résultat exceptionnel	(754)	(566)
Résultat d'entreprise	16 412	12 666
Participation	1 830	1 596
Impôts sur les résultats	3 740	362
Résultat net	10 841	10 708

Bilan de la société Solucom

Actif

			31/03/14	31/03/13
(en milliers d'euros)	Brut	Amort./ Dépréciation	Net	Net
Immobilisations incorporelles	37 135	11 930	25 205	24 545
Immobilisations corporelles	5 355	3 669	1 686	1 377
Immobilisations financières	22 752	28	22 723	18 374
Actif immobilisé	65 241	15 627	49 615	44 296
Clients et comptes rattachés	46 494	53	46 441	40 303
Autres créances et comptes de régularisation	7 285	5	7 279	6 563
Valeurs mobilières de placement	9 365	-	9 365	7 860
Disponibilités	6 210	-	6 210	7 981
Actif circulant	69 353	58	69 296	62 707
Total actif	134 595	15 684	118 910	107 003

Passif

	31/03/14	31/03/13
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves, report à nouveau	43 023	33 885
Résultat	10 841	10 708
Capitaux propres	65 579	56 309
Provisions	1 900	1 655
Emprunts obligataires	3 081	3 069
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	9	42
Fournisseurs et comptes rattachés	7 826	6 298
Autres dettes et comptes de régularisation	40 515	39 631
Dettes	51 431	49 039
Total passif	118 910	107 003

Notes annexes

aux comptes sociaux de la société Solucom

Sommaire

1. Présentation générale	109	4. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan	111
2. Faits caractéristiques de l'exercice	109	Note 1. Ventilation du chiffre d'affaires	111
3. Règles et méthodes comptables	109	Note 2. Effectif moyen	111
3.1. Référentiel comptable	109	Note 3. Rémunération des organes de direction et de surveillance	111
3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles	109	Note 4. Charges et produits exceptionnels	112
3.3. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement	110	Note 5. Ventilation de l'impôt	112
3.4. Créances	110	Note 6. Fonds commerciaux	112
3.5. Prime de remboursement des obligations	110	Note 7. Immobilisations	113
3.6. Opérations en devises	110	Note 8. Amortissements	114
3.7. Indemnités de départ à la retraite	110	Note 9. Actions propres	114
3.8. Provisions réglementées	110	Note 10. État des échéances des créances et des dettes	115
3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice	110	Note 11. Éléments concernant les entreprises liées	116
3.10. Changement d'estimation de la provision pour attribution gratuite d'actions	110	Note 12. Produits à recevoir	116
3.11. Changement de méthode	110	Note 13. Charges à payer	116
		Note 14. Produits et charges constatés d'avance	117
		Note 15. Différences d'évaluation sur VMP	117
		Note 16. Composition du capital social	117
		Note 17. Variation des capitaux propres	117
		Note 18. Provisions et dépréciations	118
		Note 19. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	119
		Note 20. Crédit-bail	119
		Note 21. Engagements hors-bilan	120
		Note 22. Liste des filiales et participations	121
		Note 23. Transactions entre parties liées	122
		Note 24. Événements postérieurs à la clôture	122

1. Présentation générale

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/13 au 31/03/14.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 02/06/14.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de Lumens Consultants

Le 04/12/13, Solucom a acquis 100% du capital de la société Groupe Lumens, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% de Lumens Consultants.

Créé en 2009, Lumens Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle. Lumens Consultants a en particulier développé un savoir-faire de premier plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction ressources humaines (RH).

Sur son exercice clos le 31/03/13, Lumens Consultants a dégagé un chiffre d'affaires de 3 872 milliers d'euros. La société compte 25 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée essentiellement en numéraire et, de manière complémentaire, en actions Solucom.

Acquisition de Trend Consultants

Le 10/01/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société Trend Consultants.

Créé en 1991, Trend Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

Sur son exercice clos le 31/12/12, Trend Consultants a réalisé un chiffre d'affaires de 2 238 milliers d'euros. La société compte 18 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Paiement du complément de prix d'Eveho

Suite à l'acquisition de la société Eveho le 06/04/12, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom a procédé au cours du premier semestre 2013/14 au paiement du complément de prix de la société.

Acquisition du solde des actions de Stance

Suite à l'acquisition de la majorité du capital de Stance (71%) le 02/10/12, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom a acquis le solde des actions composant le capital de la société (29%) au cours du premier semestre de l'exercice 2013/14.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel comptable

Les comptes au 31/03/14 sont établis conformément aux prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ou 5 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 6 ou 9 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 9 ans

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Fonds commerciaux

La valorisation du fonds commercial fait l'objet d'un suivi. En cas de dépréciation durable, il est procédé à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Ce poste comprend également des mali de fusion, qui représentent l'écart négatif entre l'actif net reçu des filiales ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine et la valeur comptable des participations.

Du fait des réorganisations juridiques et opérationnelles des différentes *practices* depuis plusieurs années, les mali de fusion et fonds commerciaux ne peuvent être suivis que globalement.

Les mali font l'objet de tests de dépréciation et le cas échéant, sont dépréciés par voie de provision.

3.3. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.3.1. Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur historique. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, ils sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, sa rentabilité, ses *cash flows* et perspectives d'avenir.

Les éventuels frais d'acquisition des titres ne sont pas immobilisés.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- La première catégorie, dite « croissance externe » a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La seconde catégorie, dite « liquidité » a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité ;
- La troisième catégorie, dite « AGA », a pour objectif l'attribution gratuite d'actions.

3.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Prime de remboursement des obligations

Néant.

3.6. Opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou au cours garanti lorsqu'une couverture de change existe.

3.7. Indemnités de départ à la retraite

Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Application de la convention collective des bureaux d'études (Syntec, n°3018).
- Forte rotation du personnel.
- Table de mortalité TGHF 2005.
- Revalorisation des salaires : 2%.
- Taux de charges sociales : 45%.
- Taux d'actualisation : 3%.
- Âge de départ : 65 ans.
- Départ à l'initiative de l'employé.

3.8. Provisions réglementées

Néant.

3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

3.10. Changement d'estimation de la provision pour attribution gratuite d'actions

Une nouvelle estimation du coût probable d'achat des actions à attribuer conduit à revoir le mode de calcul de la provision correspondante.

Le montant de la provision est déterminé par le produit :

- du nombre d'actions à servir ;
- du cours de bourse à la date de clôture de l'exercice ;
- de la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition (déterminée au vu des données historiques) ;
- du *prorata temporis* entre la date d'attribution initiale et la date d'attribution finale.

3.11. Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

4. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan

Note 1. Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant

soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est essentiellement réalisé en France.

Note 2. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1 062	-
Employés, techniciens et agents de maîtrise	31	1
Total	1 093	1

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/14 au titre du DIF est de 64 024 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/14 au titre du DIF est de 6 536 heures.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes. Compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité nécessaires à l'obtention du CICE, ce dernier n'a pas été pris en compte pour les éléments de rémunération différés à long terme.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de 672 milliers d'euros :

- CICE sur les rémunérations versées d'avril à décembre 2013 : 426 milliers d'euros.
- CICE au taux de 6% sur les rémunérations versées au cours du premier trimestre de l'année 2014 : 246 milliers d'euros.

Note 3. Rémunération des organes de direction et de surveillance

	Rémunérations allouées
Directoire	440
Conseil de surveillance	56
Total	496

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'ont été consentis par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Note 4. Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	Valeur
Mali sur rachat d'actions propres	911
Autres charges exceptionnelles	488
Total	1 399
Produits exceptionnels	Valeur
Boni sur rachat d'actions propres	360
Autres produits exceptionnels	286
Total	646

Note 5. Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Courant, après participation	15 336	(5 289)	10 047
Exceptionnel			
- dont CT	(754)	258	(496)
- dont LT	-	-	-
Crédits d'impôts		1 290	1 290
Résultat net			10 841

Les crédits d'impôts sont notamment constitués du crédit d'impôt recherche 2013 pour 833 milliers d'euros.

Note 6. Fonds commerciaux

Éléments reçus en apport / fusion	Valeur brute	Valeur nette
Mali de fusion technique	19 575	19 575
Fonds commercial	14 552	4 359
Total	34 127	23 935

Note 7. Immobilisations

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
		Fusions/ apports	Acquisitions		
Immobilisations incorporelles					
Mali de fusion	19 575	-	-	-	19 575
Fonds commercial	14 552	-	-	-	14 552
Licences et logiciels	1 695	-	1 004	-	2 699
Immobilisations incorporelles en cours	402	-	675	768	309
Total	36 224	-	1 679	768	37 135
Immobilisations corporelles					
Installations générales et agencements	2 392	-	441	-	2 833
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 260	-	167	36	2 391
Immobilisations corporelles en cours	-	-	847	717	130
Total	4 652	-	1 456	753	5 355
Immobilisations financières					
Autres participations	15 818	-	5 335	800	20 353
Autres titres immobilisés	1 979	-	1 092	1 612	1 458
Prêts et autres immobilisations financières	837	-	113	9	941
Total	18 633	-	6 540	2 422	22 752
Total immobilisations	59 509	-	9 675	3 943	65 242

Les valeurs brutes des mali de fusion et du fonds commercial sont détaillées dans la note 5.

Le poste logiciels comprend d'une part l'acquisition de logiciels du marché et d'autre part l'activation des frais de développement consentis pour l'élaboration du système de gestion utilisé par la société (Activsys) pour un montant de 762 milliers d'euros.

Les diminutions d'immobilisations en cours correspondent notamment à la mise en service des biens correspondants.

Note 8. Amortissements

	Valeur en début d'exercice	Augmentations		Diminutions Reprises	Valeur en fin d'exercice
		Fusions/ apports	Dotations		
Immobilisations incorporelles					
Mali de fusion	-	-	-	-	-
Fonds commercial	3 174	-	-	-	3 174
Licences et logiciels	1 487	-	250	-	1 737
Total	4 661	-	250	-	4 910
Immobilisations corporelles					
Installations générales et agencements	1 429	-	254	-	1 683
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 846	-	176	35	1 986
Total	3 274	-	429	35	3 669
Total amortissements	7 935	-	679	35	8 579

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Note 9. Actions propres

	Nombre de titres				
	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice ⁽¹⁾	À la fin de l'exercice
Actions propres	108 115	37 232	31 368	52 191	61 788

(1) Dont attribution gratuite d'actions pour 45 017 et paiement partiel en actions d'une acquisition pour 7 174.

La valeur brute des actions propres détenues au 31/03/14 s'élève à 1 458 milliers d'euros, répartie comme suit selon les objectifs :

- Croissance externe pour 853 milliers d'euros.
- Liquidité pour 605 milliers d'euros.
- AGA pour 0 millier d'euros.

La valeur nette des actions propres au 31/03/14 s'élève à 1 458 milliers d'euros.

Note 10. État des échéances des créances et des dettes

Créances	Valeur brute À 1 an au plus À plus d'un an		
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	972	-	972
De l'actif circulant			
Clients et créances rattachées	46 494	46 494	-
Créances sociales	110	110	-
Créances fiscales	3 970	3 723	247
Cabinet et associés	1 069	251	817
Débiteurs divers	108	108	-
Charges constatées d'avance	1 921	1 906	15
Total	54 643	52 592	2 051

Dettes	Valeur brute	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	3 081	81	3 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine ⁽¹⁾	9	9	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an à l'origine ⁽¹⁾	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 826	7 826	-	-
Dettes sociales	20 813	20 813	-	-
Dettes fiscales	12 436	12 313	124	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	585	585	-	-
Cabinet et associés	-	-	-	-
Autres dettes	3 729	3 041	688	-
Produits constatés d'avance	2 950	2 950	-	-
Total	51 429	47 618	3 811	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0 millier d'euros.
 Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 0 millier d'euros.
 Les emprunts sont garantis par des sûretés réelles (voir note relative aux engagements financiers).

Note 11. Éléments concernant les entreprises liées

	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Éléments relevant de plusieurs postes du bilan		
Participations	20 322	-
Créances clients et comptes rattachés	1 864	-
Autres créances	1 069	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 466	-
Autres dettes	22	-
Éléments des produits financiers		
Produits de participations	-	-
Autres produits financiers	7	-
Éléments des charges financières		
Charges d'intérêts	-	-
Autres charges financières	-	-

Note 12. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/03/14	31/03/13
Créances clients et comptes rattachés	14 121	11 404
Autres créances	356	282
Disponibilités	2	5
Total	14 479	11 692

Note 13. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/03/14	31/03/13
Emprunts obligataires	81	69
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 311	2 149
Dettes fiscales et sociales	17 563	16 832
Autres dettes	2 891	1 521
Total	23 854	20 581

Note 14. Produits et charges constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de 2 950 milliers d'euros concernent uniquement des produits d'exploitation et les charges constatées d'avance de 1 921 milliers d'euros concernent uniquement des charges d'exploitation.

Note 15. Différences d'évaluation sur VMP

Les valeurs mobilières de placement figurant à l'actif du bilan sont exclusivement composées de SICAV. Une plus-value latente de 10 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Note 16. Composition du capital social

Actions ordinaires	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
Au 31/03/13	4 966 882	0,10	496 688,20
Au 31/03/14	4 966 882	0,10	496 688,20

Au 31/03/14, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions.

Note 17. Variation des capitaux propres

	Capital social	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31/03/13	497	11 218	33 885	10 708	56 309
Affectation du résultat	-	-	9 154	(9 154)	-
Dividendes	-	-	(16)	(1 555)	(1 571)
Résultat de l'exercice	-	-	-	10 841	10 841
Au 31/03/14	497	11 218	43 023	10 841	65 579

Note 18. Provisions et dépréciations

	Valeur en début d'exercice	Augmentations		Diminutions Reprises	Valeur en fin d'exercice
		Fusions/ apports	Dotations		
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾					
Litiges	913	-	420	140	1 193
Amendes et pénalités	18	-	-	-	18
Autres provisions ⁽²⁾	724	-	750	785	690
Total	1 655	-	1 170	925	1 900
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles	7 019	-	-	-	7 019
Titres de participation	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	259	-	12	242	28
Comptes clients	50	-	18	16	53
Autres dépréciations	5	-	-	-	5
Total	7 333	-	30	258	7 105
Total général	8 988	-	1 200	1 183	9 005
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation			1 188	941	
- financières			12	242	
- exceptionnelles			-	-	

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 918 milliers d'euros.

(2) Il s'agit essentiellement d'une provision pour attribution gratuite d'actions.

Note 19. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt	Valeur (en base)
Provisions réglementées	-
Total	-
Allègements de la dette future d'impôt	Valeur (en base)
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Participation des salariés	1 830
Contribution sociale de solidarité	60
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	790
Provision pour risques et charges	27
Dépréciation des créances	3
Plus-values latentes sur VMP	10
Écart de conversion passif	2
Total	2 722
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Note 20. Crédit-bail

	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Matériel de bureau et informatique	986	294	481	505	309	506
	Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	À 1 an au plus	À plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans			
Matériel de bureau et informatique	349	253	-	601	7	309

Les informations présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux contrats de crédit-bail en cours à la clôture de l'exercice.

Note 21. Engagements hors-bilan

	Valeur totale	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Engagements donnés				
Aval et cautions	27	-	27	-
Nantissements ⁽¹⁾	18 400	-	18 400	-
Engagements en matière de retraite	3 181	-	-	3 181
Engagements de crédit-bail	608	351	257	-
Engagements de location simple ⁽²⁾	12 737	3 688	8 291	758
Total	34 953	4 039	26 975	3 939
Engagements reçus				
Aval et cautions	73	73	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées ⁽³⁾	12 800	-	12 800	-
Garanties de passif ⁽⁴⁾	7 250	3 950	3 300	-
Instruments financiers	274	274	-	-
Total	20 397	4 297	16 100	-

(1) Les nantissements concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'ouverture de lignes de crédit. Ces engagements sont à échéance 2017. Ils concernent les éléments de fonds de commerce de Solucom relatif aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes.

(2) Les engagements de paiement futur sont constitués des engagements contractuels relatifs aux loyers. Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Montant dégressif diminué de 3 200 milliers d'euros à chaque date anniversaire, ramené à 12 800 milliers d'euros au 05/10/13.

(4) Les garanties de passif ont été reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés intervenues au cours des exercices 2012/13 et 2013/14. Elles sont constituées de garanties bancaires à hauteur de 2 240 milliers d'euros.

Note 22. Liste des filiales et participations

	% détenu	Capital	Autres capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
Filiales				
Alturia Consulting Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	100	233	1 482	(244)
Eveho Conseil Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	100	110	944	19
Stance Partners Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	100	50	1 490	162
SLM Consulting Résidence RIBH Angle Bir Anzarane et Caid Achar Casablanca, Maroc	100	44	(22)	6
Lumens Consultants Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	100	56	836	(59)
Trend Consultants Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	100	74	1 207	120
Participations				
Néant				

Renseignements globaux

	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Avances ⁽¹⁾ prêts et comptes courants	Dividendes versés
Filiales				
Françaises	20 276	20 276	764	-
Étrangères	46	46	305	-
Participations				
Néant				

(1) Y compris les avances faites aux filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Note 23. Transactions entre parties liées

Nature de la transaction	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance

Note 24. Évènements postérieurs à la clôture**Distribution de dividendes**

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/14 s'élèvent à 1 618 milliers d'euros, soit 0,33 euro par action.

Transmissions universelles de patrimoine

Deux transmissions universelles du patrimoine des sociétés Alturia Consulting et Eveho, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom sont mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/05/14.

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes annuels - Exercice clos le 31/03/14

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/14, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe 3.2 des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, expose les règles et méthodes d'évaluation des fonds commerciaux. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes d'évaluation visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 3.3 des Règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 juin 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Dominique Laurent

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, Président du Conseil de surveillance.

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions d'« expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros bruts par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/14, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros bruts.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 juin 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Dominique Laurent

SLG Expertise
Arnaud Bernard

4

Gouvernement d'entreprise

	page
Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques	127
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance	141
Organes de direction	142
Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	143
Intéressement du personnel	144

Rapport du président du Conseil de surveillance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 02/06/14.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1. Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre ;
- Marie-Ange Verdickt : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne



Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télé systèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull. En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télé systèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télé systèmes. En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance en 2002.

Jean-Claude Malraison



Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean-Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur. En 1987, il est nommé en tant que consultant au Département *Corporate Marketing* d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse. En 1993, il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période, il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA. De 1999 à 2003, il est *managing director* de Plantronics EMEA. Jean-Claude Malraison est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, administrateur de *BO partner* Belgique et gérant de la société Kervillen SARL. Il est par ailleurs auteur du livre « *Optimiser votre stratégie commerciale* » édité chez Eyrolles en 2006 et du livre « *Building routes to customers* » édité chez Springer en 2009.

Jacques Pansard



Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974. Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en 1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988. En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia. En 1993, il devient président directeur général de Cesity, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Innovation, APM). Professeur affilié à l'ESCP-Europe de 2003 à 2012, il y crée notamment l'Executive Mastère spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement), dont il est le directeur scientifique jusqu'au début de l'année 2012.

Jean-François Perret



Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunications

(SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'Informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du

Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement Vice-Président du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux), à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT.

Marie-Ange Verdickt



Née le 24/10/62, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), Marie-Ange Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte-Touche en 1984, puis comme

contrôleur de gestion au sein du groupe informatique Wang en 1987. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en bourse et les opérations financières sur les sociétés cotées. Elle rejoint Financière de l'Echiquier en 1998 comme gérante de fonds actions spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. En 2008, elle devient directrice de la Recherche et de l'ISR (Investissement Socialement Responsable). Depuis mai 2013, Marie-Ange Verdickt est administrateur au sein du Conseil d'administration d'ABC arbitrage et membre de l'IFA, Institut Français des Administrateurs. Elle est également membre du Conseil de surveillance du fonds de Private Equity, CapHorn Invest, depuis avril 2013.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Durée des mandats

L'Assemblée générale du 28/09/11 a décidé de réduire la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance à 4 ans, étant toutefois précisé que cette modification n'affecte pas la durée des mandats en cours des membres du Conseil de surveillance nommés préalablement à la date de cette Assemblée générale.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 24/03/14, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009, en utilisant la liste de critères proposée par ledit Code (cette liste de critères permet de justifier l'indépendance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement).

Critères indépendance MiddleNext	Ni (ex) salarié, ni (ex) mandataire	Ni client, fournisseur ou banquier significatif	Non actionnaire de référence	Pas de lien familial avec mandataire ou actionnaire de référence	Non ancien auditeur
Michel Dancoisne	O	X	O	X	X
Jean-Claude Malraison	X	X	X	X	X
Jacques Pansard	X	X	X	X	X
Jean-François Perret	X	X	X	X	X
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X

O : critère d'indépendance non respecté

X : critère d'indépendance respecté

Le Conseil a conclu que 4 membres sur 5 (soit 80% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, Jean-François Perret et Marie-Ange Verdickt.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

À ce jour, le Conseil de surveillance est constitué de quatre hommes et une femme, soit une représentation de 20% de membres de sexe féminin, et se trouve ainsi en conformité avec les obligations légales, à savoir une proportion de membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 20% à la date de l'Assemblée générale suivant le 01/01/14.

Il est bien entendu prévu de rechercher une représentation plus équilibrée lors de la nomination de nouveaux membres.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés

au démarrage du service Télétel en France, avant de prendre des responsabilités de management. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Pascal Imbert est président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, depuis mai 2010, et administrateur de la société Axway depuis avril 2011.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction

commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2. Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/14, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, les 27/05/13, 22/07/13, 25/09/13, 25/11/13, 27/01/14 et 24/03/14, avec un taux de présence de 100%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour au moins les deux réunions suivantes, et peut aller jusqu'à couvrir les 12 mois suivants.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/14, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;

- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2013/14, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- proposition de nomination de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- examen de la conformité des règles de gouvernement d'entreprise par rapport au code MiddleNext (recommandations et points de vigilance) ;
- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- politique de la société en matière de Responsabilité d'entreprise (RSE) ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- auto-évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Conseil de surveillance, selon décision des membres de ce Conseil de surveillance.

Le point concernant la rémunération des mandataires sociaux est traité hors la présence du Directoire.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance procède chaque année à une auto-évaluation de son fonctionnement et de ses travaux, de façon formalisée tous les 3 ans.

Le Conseil de surveillance du 18/03/13 avait procédé à cette évaluation formalisée ayant pour objet :

- de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- de passer en revue la composition du Conseil et les apports de ses membres.

Pour ce faire, un questionnaire avait été envoyé aux membres du Conseil leur permettant ainsi d'exprimer leurs appréciations et leurs suggestions, et la synthèse de ces auto-évaluations avait été discutée lors du Conseil du 18/03/13.

Le Conseil de surveillance du 27/01/14 a fait le point sur la mise en place des points d'amélioration identifiés.

Comités

Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit.

Il a été constaté, que madame Marie-Ange Verdickt et messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit se réfère, pour son fonctionnement et ses travaux, au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se tiennent de manière distincte du Conseil de surveillance et sont présidées par le président du Conseil qui n'est pas un membre exécutif.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, selon décision des membres de ce Comité d'audit.

L'audit des Commissaires aux comptes lors du contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels ou annuels, le suivi de leur indépendance, et la proposition de leur nomination lors du renouvellement de leurs mandats sont traités hors la présence du Directoire.

Il est fait un compte-rendu de chaque réunion du Comité d'audit dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil de surveillance.

Durant l'exercice clos le 31/03/14, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois, les 27/05/13, 25/11/13, 27/01/14, et 24/03/14.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen et vérification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/13 présentés et arrêtés par le Directoire, audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ; examen des rapports et documents annexes établis par le Directoire en vue de l'Assemblée générale ; examen, vérification et contrôle du rapport financier annuel établi par le Directoire ;
- examen du rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;

- examen et vérification des comptes semestriels arrêtés par le Directoire ; examen, vérification et contrôle du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire ; audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse du plan d'audit interne pluriannuel et des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société. Ce point fait l'objet d'un examen annuel portant sur le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et d'un examen approfondi des dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle. En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires ;
- proposition de nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.

Règlement intérieur

Il traite de façon la plus exhaustive possible, les règles de fonctionnement du Conseil et comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent ;
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif ;
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts ;
- devoir de confidentialité ;
- assiduité ;
- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée ;
- révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions ;
- convocation des membres du Conseil ;
- information des membres du Conseil ;
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- délibérations du Conseil de surveillance ;
- évaluation des travaux du Conseil ;
- Comité d'audit.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site Internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le montant versé à chaque membre du Conseil tient compte de son assiduité.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin, il s'est vu attribuer deux plans d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance, respectivement le 15/09/06 et le 15/10/10. La rémunération

au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, ni de partie variable liée à la responsabilité sociale et environnementale, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1. Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

En juillet 2010, l'AMF a mis à jour son cadre de référence sur le contrôle interne à destination des VaMPs, notamment pour le compléter avec une partie relative à la gestion des risques, suite à la transposition en droit français des directives européennes imposant de nouvelles obligations en la matière aux sociétés cotées, notamment en ce qui concerne les missions du Comité d'audit.

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence et sur le guide de mise en œuvre dans leur application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé. Ce rapport a également été

établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 02/06/14.

2.2. Principes

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne participe de manière complémentaire à la maîtrise des activités du cabinet.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le cabinet, le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, ni la gestion des risques ni le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

Gestion des risques

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

La gestion des risques est un levier de management de Solucom qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif global du cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de chaque société, qui comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions qui :

- contribue à la maîtrise des activités du cabinet, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- doit permettre au cabinet de mettre sous contrôle les risques significatifs auquel il est confronté, qu'ils soient opérationnels, financiers ou juridiques.

Le dispositif de contrôle interne vise notamment à assurer :

- la conformité aux diverses réglementations en vigueur ;
- la correcte application des instructions et orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes du cabinet, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

2.3. Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de six filiales, toutes contrôlées exclusivement : Alturia Consulting, Eveho, Stance, Lumens Consultants, Trend Consultants et SLM Consulting (filiale de droit marocain).

Sur le plan opérationnel, le cabinet Solucom est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

Alturia Consulting, Eveho, Stance et SLM Consulting ont d'ores et déjà intégré cette organisation opérationnelle. À l'inverse, Lumens Consultants et Trend Consultants n'ont pas intégré pour l'instant cette organisation. Les deux sociétés continuent à ce jour à fonctionner comme des entités indépendantes, sous le contrôle du Directoire. Lumens Consultants et Trend Consultants intégreront l'organisation en *practices* du cabinet au 1^{er} avril 2015 au terme de leur période d'intégration.

Le cabinet Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.
- Les procédures relatives au dispositif de gestion des risques, en particulier concernant le contrôle des activités opérationnelles, ont également désormais une portée pour l'ensemble du cabinet, dans la mesure où ce contrôle est

suivi au niveau des *practices*, de manière complètement homogène.

- Pour ce qui concerne les filiales du cabinet récemment acquises, les procédures relatives à la gestion des risques du cabinet sont déployées progressivement, la gestion des risques restant du ressort direct de la direction générale de chacune des sociétés jusqu'au terme de la période d'intégration.
- La direction générale s'assure pendant la période d'intégration, de l'efficacité de la gestion des risques au sein de ces filiales.
- Pour ce qui concerne la filiale marocaine, compte tenu de sa petite taille et de ses spécificités, la gestion des risques est du ressort direct de sa direction.

2.4. Composantes du dispositif

Le processus de gestion des risques chez Solucom s'articule de la manière suivante :

- Identification des risques
 - entretiens individuels menés par le responsable des opérations financières avec les responsables des risques les plus significatifs du cabinet ;
 - propositions de modifications de la cartographie faites par le Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » au Comité directeur ;
 - réactualisation annuelle par le Comité directeur, avant présentation au Comité d'audit.
- Analyse des risques
 - examen des conséquences potentielles des principaux risques et appréciation de leur probabilité d'occurrence.
- Traitement du risque
 - choix des dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques les plus adaptés à la société.

L'organisation mise en place au sein du cabinet et le pilotage régulier du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques doit permettre l'amélioration continue de ce dispositif ; l'objectif étant d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières.

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les équipes concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi adapté aux caractéristiques de chaque société, prévoit effectivement :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- un recensement des principaux risques identifiables ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables, notamment à travers un référentiel d'entreprise qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers.

Des activités d'audit interne sont déployées au niveau cabinet et ont pour objectif de vérifier que le dispositif de contrôle interne du cabinet est correctement appliqué par l'ensemble des entités et qu'il est pertinent.

Elles contribuent également au processus d'identification et de traitement des risques du cabinet.

Un plan d'audit interne pluriannuel construit sur 3 ans a été déployé courant décembre 2013, sous la responsabilité de la direction financière, et couvre :

- tous les processus du cabinet jugés auditables de par leur nature, de par le caractère significatif de ces processus en tant que tels et/ou des risques qu'ils recouvrent ;
- toutes les sociétés du cabinet acquises depuis plus de 12 mois.

L'audit d'un processus suit le cheminement suivant :

- identification des étapes-clés du processus et analyse de leur fonctionnement ;
- identification des risques ou dysfonctionnements potentiels attachés à chaque étape ;
- identification des contrôles en place sur chacune des étapes ;
- audit des contrôles ;
- recommandations et actions correctives sur les défaillances de contrôle interne identifiées.

2.5. Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit *ad hoc* ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquelles le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques, le Comité d'audit examine annuellement le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et examine en détail les dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle.

En cas de défaut ou de dysfonctionnements, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble les membres du Directoire de Solucom, les directeurs opérationnels en charge des *practices* et du *business development* et les directeurs fonctionnels. Ce Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes-rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

Le Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques »

Un Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » composé du président du Directoire, du Directeur financier, du responsable des opérations financières et d'un directeur opérationnel supervise la mise en œuvre du dispositif d'audit interne et de gestion des risques. Il a pour mission de :

- superviser la mise en œuvre du plan d'audit interne ;
- valider les recommandations et actions correctives au regard des résultats des audits ;
- superviser la mise en œuvre des recommandations et actions correctives ;
- valider les rapports d'activité d'audit ;
- proposer des audits à la demande ;
- proposer des mises à jour annuelles de la cartographie des risques.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge la production des comptes sociaux de Solucom SA et de ses trois filiales ainsi que les travaux de consolidation du cabinet.

Actuellement, la direction financière rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas à proprement parler de gestionnaire des risques ni de département d'audit interne au sein de Solucom.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du responsable des opérations financières rattaché à la direction financière, en charge notamment d'animer la mise en œuvre du processus de contrôle interne et de gestion des risques tel que défini par le Directoire.

Le responsable des opérations financières a plus spécifiquement pour mission de :

- proposer des mises à jour de la cartographie des risques au Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » sur la base des entretiens avec les responsables des principaux risques du cabinet ;
- piloter la production des procédures écrites mises à disposition dans le référentiel d'entreprise ;
- organiser et piloter les activités d'audit interne ;

- présenter les résultats des audits, les recommandations et actions correctives au Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques ».

Le personnel de la société

Le référentiel d'entreprise du cabinet Solucom qui intègre l'ensemble des procédures applicables, est accessible à tous les collaborateurs du cabinet, via le portail Intranet Comm'*unilink*.

Chaque collaborateur concerné a par ailleurs connaissance de l'information nécessaire pour faire fonctionner à son niveau le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, via le même support.

Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

Dans le cadre des activités d'audit interne, des ressources internes sont mobilisées au cas par cas pour la réalisation des audits.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

2.6. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les procédures en la matière sont formalisées puis recueillies au sein du référentiel d'entreprise et sont publiées sur le portail Intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point-clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), outil ERP open source, a débuté son déploiement en 2013.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode Intranet et extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys, exploitées via un outil décisionnel, permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel pour chaque *practice*, et pour le cabinet Solucom dans son ensemble, fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé / prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat opérationnel courant ;
- taux de production des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;

- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par la direction de chaque *practice*, et par le Comité directeur sur le plan consolidé, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion. Par ailleurs, l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement via un suivi mensuel de la balance âgée ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé à l'ensemble des entités du cabinet.

Les risques en matière de qualité, de facturation ou de recouvrement sont passés en revue à chaque clôture trimestrielle par le responsable comptable, le responsable administration des ventes et le responsable des opérations financières, avec l'aide du contrôle de gestion, et présentés au directeur financier et au Directoire de Solucom afin de déterminer les éventuelles provisions à constituer.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison-mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel ou semestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée des comptes par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le référentiel d'entreprise.

2.7. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus-clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale et la gestion du poste clients ;

- la sécurité du système d'information ;
- la gestion du circuit fournisseurs.

Il est à rappeler que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des *practices* et entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
 - des projets (dépassements),
 - des inter-contrats,
 - des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette),
 - du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires
 Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité
 Elle définit :
 - la qualité des prestations délivrées au client,
 - les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
 - les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du Responsable qualité des défauts qualité, ainsi que des satisfactions marquées par les clients, est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines

- Intégration

L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mis en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau collaborateur.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des collaborateurs

Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque collaborateur, par les responsables de départements, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.

- Recrutement et fidélisation

Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.

Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).

- Propositions commerciales

Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité / assurance, etc.

- Contrats

Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

- Facturation

La facturation est gérée par le service administration des ventes en lien direct avec les équipes commerciales et les chefs de projet sur toute la durée d'une affaire.

- Recouvrement

Une équipe dédiée au recouvrement a été constituée au cours de l'exercice 2012/13. Cette équipe pilote les encaissements du cabinet et gère toutes les problématiques de recouvrement

en lien direct avec le service administration des ventes, les équipes commerciales et les chefs de projet.

Procédures du domaine sécurité du système d'information

- Charte sécurité

Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.

- Protection du système d'information

Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

Procédures du domaine de la gestion du circuit fournisseurs

- Engagement d'une dépense

Chaque engagement de dépense fait l'objet d'un bon de commande établi sous un format standard au cabinet et signé par le responsable budgétaire concerné ou toute autre personne habilitée.

Les personnes habilitées à valider les bons de commande sont explicitement identifiées dans une note interne.

- Validation d'une facture

Chaque facture est rapprochée du bon de commande correspondant et validée par le responsable budgétaire concerné ou toute autre personne habilitée. Une facture n'est comptabilisée que si elle est assortie d'un bon de commande et que ces deux documents ont été préalablement validés.

Les personnes habilitées à valider les factures sont explicitement identifiées dans une note interne.

- Paiement

Toute mise en paiement d'une facture, quel que soit le mode de règlement, est préalablement validée par le responsable comptable ou par le responsable des opérations financières par interim. Sont notamment vérifiés le montant, les coordonnées bancaires du fournisseur et l'absence de double-règlement.

Les habilitations en matière de signataires des paiements sont explicitement communiquées en interne et aux partenaires bancaires du cabinet.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance a adopté en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Ce Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adoptent doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilances, que le Conseil de surveillance a examinés.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 02/06/14.

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/14.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 juin 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Dominique Laurent

SLG Expertise

Arnaud Bernard

Organes de direction

La direction du cabinet est du ressort du Comité de direction cabinet. Ce dernier a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ainsi que l'élaboration des budgets et plans d'actions.

Le Comité de direction cabinet fonctionne dans deux configurations :

- En **configuration plénière**, le Comité anime la réflexion stratégique du cabinet, élabore et suit la mise en œuvre du plan stratégique. Il pilote en outre les chantiers d'évolution du cabinet, hors opérations.
- En **configuration restreinte**, à 14 membres, appelée **Comité directeur**, il pilote l'élaboration des plans d'action et des budgets annuels et veille à l'atteinte des objectifs. Au quotidien il supervise les opérations et les activités des services fonctionnels, met les risques sous contrôle, adapte les processus et l'organisation aux besoins et enjeux du cabinet.

Les membres de ce comité sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint et membre du Directoire
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement
- Marc de Montgolfier, directeur commercial adjoint
- Anne Régnier, directrice commerciale adjointe
- Eric Baudin, directeur associé et co-fondateur de Lumens Consultants
- Laurent Bellefin, directeur associé
- Loïc Carpentier, directeur associé et directeur général de Trend Consultants
- Guillaume Chassard, directeur associé
- Philippe Dajean, directeur associé
- Benoît Darde, directeur associé
- Frédéric Goux, directeur associé
- Siegfried Günther, directeur associé
- Reza Karimi, directeur associé et co-fondateur de Stance
- Frédéric Kroenlein, directeur associé et président co-fondateur de Stance
- Pascal Nicaud, directeur associé et co-fondateur de Lumens Consultants
- Dan Ohayon, directeur associé et co-fondateur de Stance
- Olivier Schmitt, directeur associé et président de Trend Consultants
- Laurent Stoupy, directeur associé
- Tiphany Bordier, directrice financière
- Sarah Lamigeon, directrice communication
- Fanny Rouhet, directrice du développement des ressources humaines

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 2 du présent Document de référence, présente les rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social.

Jetons de présence

Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 2 du présent Document de référence, présente les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Stocks-options et actions gratuites

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Des actions gratuites ont été consenties à Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire de Solucom. Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 2 du présent Document de référence, présente l'historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 des recommandations de l'AMF).

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 3 du présent Document de référence présente les conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle.

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise au titre de l'exercice 2013/14 est en vigueur au sein des sociétés Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options ou tout autre titre pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur est arrivé à échéance depuis fin 2008.

4

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	n/a

5

Éléments juridiques

	page
Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	147
Faits exceptionnels et litiges	157

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1. Événements importants dans le développement des activités du cabinet

1990

Création de Solucom, société de conseil en réseaux et télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

1994

La déréglementation des télécoms et internet dopent la croissance de Solucom.

2000

Inscription sur le Marché Libre.

2001

Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.

2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

2006

Rapprochements avec KLC et New'Arch.

2007

Solucom achève son plan de développement 2004/07. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

2010

Solucom achève son plan de développement 2007/10 et prépare son nouveau plan stratégique « Solucom 2015 ».

2011

Lancement du plan stratégique « Solucom 2015 ».

2012

Rapprochement avec Alturia Consulting et Eveho en avril 2012, et avec Stance Partners en octobre 2012. Constitution de SLM Consulting en septembre 2012, filiale de Solucom de droit marocain, située à Casablanca.

2013

Rapprochement avec Lumens Consultants en décembre 2013.

2014

Rapprochement avec Trend Consultants en janvier 2014.

1.2. Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris la Défense Cedex

1.3. Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4. Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5. Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toutes formes et par tous moyens ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6. Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. Nanterre B 377 550 249

1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8. Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions légales et réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

**Droit de communication des actionnaires
(article 33 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

**Quorum-Vote
(article 29 des statuts)**

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

**Assemblée générale ordinaire
(article 30 des statuts)**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**Assemblée générale extraordinaire
(article 31 des statuts)**

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

**Droits et obligations attachés aux actions
(article 11 des statuts)**

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créés, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote double dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès

à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser

le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9. Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au « Rapport du Directoire – Rapport général » figurant au chapitre 2 du présent Document de référence pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/14 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 détaillé au chapitre 6 du présent Document de référence.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1. Capital social

Au 31/03/14, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2. Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08.

Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3. Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13. On se reportera aux Notes complémentaires du rapport du Directoire figurant au chapitre 2 du présent Document de référence pour un détail de ces autorisations.

2.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur en cours au 31/03/14

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total						

Nantissements d'actifs de l'émetteur en cours au 31/03/14 (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) (en millions d'euros)	% Correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle ⁽¹⁾ (fonds de commerce de Villeurbanne, Aubagne et Nantes)	05/10/12	30/09/17	Non chiffré	25,2	n/a	Voir commentaire
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	1,7	n/a	Néant
Sur immobilisation financière	Néant	Néant	Néant	22,7	n/a	Néant
Total			Non chiffré	49,6	n/a	

(1) Les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes font l'objet d'un nantissement donné en garantie de la ligne de crédit octroyée début octobre 2012 pour un montant de 16 millions d'euros, laquelle n'a fait l'objet d'aucune utilisation à la date du présent Document de référence. Ce nantissement est non chiffré, les éléments de fonds de commerce n'étant pas valorisés de manière distincte au bilan de la société.

2.5. Pacte d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1. Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 08/04/14 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Droits de vote exerçables	% Droits de vote exerçables ⁽²⁾
Dirigeants et mandataires sociaux	2 621 944	52,79%	5 234 293	67,06%	5 234 293	67,61%
<i>Pascal Imbert</i>	1 447 284	29,14%	2 894 568	37,09%	2 894 568	37,39%
<i>Michel Dancoisne</i>	1 140 072	22,95%	2 280 144	29,21%	2 280 144	29,45%
<i>Patrick Hirigoyen</i>	30 180	0,61%	52 765	0,68%	52 765	0,68%
Autres dirigeants et mandataires sociaux	4 408	0,09%	6 816	0,09%	6 816	0,09%
Salariés	260 321	5,24%	340 015	4,36%	340 015	4,39%
Autodétention	62 937	1,27%	62 937	0,81%	0	0,00%
Public	2 021 680	40,70%	2 167 959	27,78%	2 167 959	28,00%
Total	4 966 882	100,00%	7 805 204	100,00%	7 742 267	100,00%

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Conformément à la recommandation AMF n°2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée générale est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 750 992 (1) pour 2 912 670 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 912 670 = 2 054 212 (2).

Total des droits de vote théoriques (1) + (2) = 7 805 204.

Nombre d'actions autodétenues = 62 937 (3).

Total des droits de vote exerçables (1) + (2) - (3) = 7 742 267.

À la date du 08/04/14, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote de Solucom.

Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, Jean-François Perret et Marie-Ange Verdickt désignés comme autres dirigeants et mandataires sociaux, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2. Évolution du capital de Solucom depuis 5 ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (euros)	Prime d'émission par action (euros)	Capital social après opération (euros)
26/05/2009 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de stock-options au cours de l'exercice clos au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3. Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	08/04/14 ⁽³⁾				23/04/13 ⁽³⁾			23/04/12 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	% Droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques
Dirigeants et mandataires sociaux^{(1) (2)}	2 621 944	52,79%	67,06%	67,61%	2 625 854	52,87%	66,64%	2 640 142	53,15%	66,97%
<i>P.Imbert</i>	1 447 284	29,14%	37,09%	37,39%	1 447 284	29,14%	36,75%	1 447 284	29,14%	36,79%
<i>M.Dancoisne</i>	1 140 072	22,95%	29,21%	29,45%	1 150 072	23,15%	29,20%	1 150 072	23,15%	29,23%
<i>P.Hirigoyen</i>	30 180	0,61%	0,68%	0,68%	24 090	0,49%	0,61%	39 378	0,79%	0,88%
Autres dirigeants et mandataires sociaux	4 408	0,09%	0,09%	0,09%	4 408	0,09%	0,09%	3 408	0,07%	0,07%
Salariés⁽⁴⁾	260 321	5,24%	4,36%	4,39%	-	-	-	-	-	-
Autodétention	62 937	1,27%	0,81%	0,00%	107 880	2,17%	1,37%	119 779	2,41%	1,52%
Public	2 021 680	40,70%	27,78%	28,00%	2 233 148	44,96%	31,99%	2 206 961	44,43%	31,51%
Total	4 966 882	100,00%	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote. Conformément à la recommandation AMF n°2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, le nombre total des droits de vote exerçables est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

(4) Conformément à la recommandation AMF n°2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, un sous-total Salariés est ajouté à compter du 31/03/14.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée.

Il n'y pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants au 08/04/14.

3.4. Franchissement de seuil

Par courrier reçu le 21 juin 2013, la société Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds communs de placement, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 19 juin 2013, le seuil des 5% du capital de la société. Elle détenait à cette date 221 000 actions Solucom représentant 4,45% du capital et 2,81% des droits de vote.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5. Dividendes

5.1. Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2. Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercice clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/11	4 884 738	1 025 795	0,21
31/03/12	4 846 317	1 066 190	0,22
31/03/13	4 909 878	1 571 161	0,32

5.3. Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/14

Au titre de l'exercice clos au 31/03/14, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/14 sera appelée à approuver la distribution de 1 618 302 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la société est détaillée dans le « Rapport du directoire – Rapport général » figurant au chapitre 2 du présent Document de référence.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE d'Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/13 au 31/05/14

(cours en euros, volume en milliers)

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
avr-13	18,00	14,95	16,85	74 927	15,67
mai-13	21,52	16,70	20,00	73 914	18,83
juin-13	21,00	19,51	20,55	88 884	20,40
juil-13	23,50	20,10	22,30	43 332	21,81
août-13	23,25	22,00	22,10	16 545	22,46
sept-13	24,05	22,21	23,57	26 659	23,04
oct-13	28,40	22,80	27,35	74 172	25,19
nov-13	29,95	27,00	29,20	74 647	27,89
déc-13	30,00	27,00	29,90	57 425	29,28
janv-14	34,00	29,00	33,17	77 976	32,04
févr-14	41,25	32,61	40,00	78 869	36,29
mars-14	38,75	33,60	35,55	72 679	36,14
avr-14	37,37	33,68	35,37	68 146	35,19
mai-14	38,38	34,05	37,05	37 509	36,46

5

Graphique d'évolution du cours de Bourse de Solucom du 31/03/09 au 16/06/14



Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de fait exceptionnel, ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

6

Assemblée générale mixte 2014

	page
Rapport du Directoire	161
Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte annuelle du 11/07/14	162
Descriptif du programme de rachat d'actions propres	164
Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 11/07/14	166

Rapport du Directoire

Le « Rapport du Directoire » figure au chapitre 2 du présent Document de référence.

Celui-ci est composé du « Rapport du Directoire – *Rapport général* » complété par le « Rapport du Directoire – *Rapport de Responsabilité d'entreprise* », le « Rapport du Directoire – *Facteurs de risque* », et le « Rapport du Directoire – *Notes complémentaires* ».

Rapport du Conseil de surveillance

à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/14 dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11/07/14.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/14

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/14, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/14, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tels que présentés par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le bénéfice net de l'ensemble consolidé tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports et documents annexes établis par le Directoire.

2. Renouvellement de deux mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Votre Directoire propose, dans le cadre de son rapport de gestion :

- de renouveler, pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18, les mandats de :
 - Monsieur Michel Dancoisne
 - Monsieur Jean-François Perret

- de nommer comme nouveau membre du Conseil de surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18 :
 - Madame Nathalie Wright, née le 11/08/64 à Ivry sur Seine (France), de nationalité française, demeurant 7, rue du docteur Guionis - 92500 Rueil Malmaison.

Madame Nathalie Wright a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'ensemble des informations obligatoires au regard de la loi est détaillé dans le rapport de gestion du Directoire (point 6 du paragraphe XII – Points sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance) auquel nous vous demandons de vous reporter.

Votre Conseil de surveillance a validé ces deux renouvellements et cette nomination.

3. Proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que Comité d'audit lors de sa réunion du 24/03/14 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), le Conseil de surveillance vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l'échéance des mandats du Cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, qui viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14,
- nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20 le Cabinet Mazars 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris – la Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20 le Cabinet Fidus 12, rue Ponthieu – 75008 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

Bien entendu, l'ensemble des démarches obligatoires à l'égard de l'AMF, tant par Solucom, que par les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement presentis, sera effectué dans les délais légaux, de manière à obtenir toute assurance sur ces nominations.

4. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 02/06/14, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

5. Modification statutaire et nomination d'un censeur au Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance adhère totalement aux propositions faites par le Directoire concernant l'insertion dans les statuts d'un nouvel article 23 relatif aux censeurs, et vous demande d'approuver et de voter favorablement la résolution correspondant à cette modification statutaire.

Le Conseil de surveillance émet également un avis favorable à l'utilisation immédiate de ce nouveau dispositif statutaire relatif aux censeurs et à la nomination de Madame Sarah Lamigeon, née le 08/05/72 à Bazas (France), de nationalité française, demeurant 71, boulevard Arago – 75013 Paris, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16, en qualité de premier censeur.

Le Conseil de surveillance

Établi le 02/06/14

Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires du 11/07/14

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'AMF, et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11/07/14.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 25/09/13.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne,
- des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 08/04/14

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 18 643 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- Aucune action n'est affectée au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 44 294 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opération de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la dixième résolution proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la dixième résolution proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14, le Directoire serait autorisé, sauf en période d'offre publique sur les titres de la société, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel en date du 08/04/14, 496 688 actions. Compte tenu des actions autodétenues au 08/04/14, le montant total pouvant être acquis est de 433 751 actions soit 8,7% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions autodétenues, à 34 700 080 euros (433 751 titres X 80 euros).

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la dixième résolution proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/15, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.fr.

Texte des résolutions

de l'Assemblée générale mixte du 11/07/14

I. Partie Assemblée générale ordinaire

Objectif :

Les **1^{ère}** et **2^{ème}** résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de Solucom au 31/03/14.

Première résolution

> Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/14

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/14 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 10 841 319,78 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant de 18 522 euros, ayant donné lieu à un impôt de 6 377 euros.

Deuxième résolution

> Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/14

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/14 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 10 945 922 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Objectif :

Par la **3^{ème}** résolution, il vous est proposé, après affectation du résultat, d'approuver la distribution d'un dividende de 0,33 euro par action, en progression de 3% par rapport au dividende versé au titre de l'exercice clos le 31/03/13.

Ce dividende représente un taux de distribution de 15% du résultat net part de groupe dans la continuité des années précédentes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 21/07/14.

Troisième résolution

> Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31/03/14 et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 618 302 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10 841 319,78 euros
Affectation au compte report à nouveau	<9 223 017,78 euros>
Total distribuable et à distribuer	1 618 302,00 euros

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,33 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 08/04/14, étant précisé qu'à cette date la société détient 62 937 actions propres).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 21/07/14.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/13	4 909 878	0,32 euro	100%
31/03/12	4 846 317	0,22 euro	100%
31/03/11	4 884 738	0,21 euro	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

Objectif :

Par la **4^{ème} résolution**, conformément à la procédure des conventions réglementées, il vous est demandé de prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/14.

Il vous est en outre demandé de prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/14, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes.

Quatrième résolution

> Convention et engagement réglementé

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/14,
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/14,
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Objectif :

Par les **5^{ème} et 6^{ème} résolutions**, il vous est proposé de procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Dancoisne et Monsieur Jean-Francois Perret qui arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Il vous est également proposé, à la **7^{ème} résolution**, de procéder à la nomination de Madame Nathalie Wright, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Ces renouvellements / nominations vous sont proposés pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Le rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie de chacun des membres pressentis accompagné de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer leur nomination.

Cinquième résolution

> Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dancoisne en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, constatant que le mandat de Monsieur Michel Dancoisne vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Sixième résolution

> Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Perret en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, constatant que le mandat de Monsieur Jean-François Perret vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Septième résolution

> Nomination de Madame Nathalie Wright en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Nathalie Wright, demeurant 7, rue du docteur Guionis - 92500 Rueil Malmaison, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Objectif :

Par les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de procéder au remplacement d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant dont les mandats respectifs arrivent à expiration ce jour, par :

- la nomination du Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- la nomination du Cabinet Fidus en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20.

Huitième résolution

> Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet SLG Expertise, décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de nommer le Cabinet Mazars – 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris – la Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20.

Neuvième résolution

> Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Valérie Dagannaud, décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de nommer le Cabinet Fidus – 12, rue Ponthieu – 75008 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/20.

Objectif :

Par la **10^{ème} résolution**, il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

Au 31/03/14 :

- 37 232 actions propres ont été achetées au cours de l'exercice et 31 368 actions propres ont été vendues ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 800 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice a été de 45 017 ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition du cabinet Lumens Consultants a été de 7 174 ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan est de 61 788 ;
- les actions autodétenues représentent 1,24% du capital. Ces actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 10^{ème} résolution et dans le descriptif du programme qui figure au sein du document de référence Solucom 2013/14 disponible sur le site Internet de la société, www.solucom.fr.

Dixième résolution

> autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 80 euros

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du

Code de commerce, par le Règlement européen N°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 80 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 34 700 080 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 (huitième résolution). Elle est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/15, sans que ce délai puisse être supérieur à 18 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

II. Partie Assemblée générale extraordinaire

Objectif :

Par la **11^{ème} résolution**, il vous est proposé d'insérer dans les statuts un nouvel article 23 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, pour une durée de 2 ans, renouvelables afin de participer, sans voix délibérative aux réunions du Conseil de surveillance.

Cette proposition vous est faite en vue de favoriser la participation au sein du Conseil de surveillance de personnalités qualifiées.

Onzième résolution

> Modification statutaire : insertion d'un nouvel article 23 relatif aux censeurs

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'instituer dans les statuts de la société un nouvel article 23 relatif aux censeurs libellé comme suit :

« Article 23 - censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires peut désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois personnes physiques.

Les censeurs sont nommés pour une période de 2 ans, leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, il ne pourra pas être procédé par le Conseil de surveillance à des nominations à titre provisoire.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En principe, les fonctions des censeurs sont gratuites ; toutefois, ils pourront percevoir une rémunération en contrepartie de services effectifs rendus à la société et dont la justification sera dûment apportée.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil de surveillance.

Néanmoins, le défaut de convocation des censeurs ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil de surveillance aux censeurs ne peut en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil de surveillance.

Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

Les censeurs sont tenus au secret des délibérations, et plus généralement, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil de surveillance.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote.

Les conventions intervenant entre la société et les censeurs ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux conventions intervenant entre la société et un membre du Conseil de surveillance. »

L'Assemblée générale extraordinaire décide que ce nouvel article 23 entraînera la renumérotation des articles suivants des statuts sans discontinuité et sans autre modification.

III. Partie Assemblée générale ordinaire

Objectif :

Par la **12^{ème} résolution**, il vous est proposé de procéder immédiatement à la nomination de Madame Sarah Lamigeon en qualité de premier censeur.

Cette nomination vous est proposée pour une durée statutaire de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Le rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie du censeur pressenti accompagnée de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nomination.

Douzième résolution

> Nomination de Madame Sarah Lamigeon en qualité de censeur

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau censeur Madame Sarah Lamigeon, demeurant 71, boulevard Arago – 75013 Paris, pour une durée statutaire de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Objectif :

La **13^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Treizième résolution

> Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



7

Informations complémentaires

	page
Documents accessibles au public	175
Personnes responsables	176
Tables de concordance	177

Documents accessibles au public

Le Document de référence est disponible au siège social de la société :

Tour Franklin

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Téléphone : 01 49 03 20 00

ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

Responsable du Document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 23 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document.

Fait à Paris le 03/07/14.

Pascal Imbert, président du Directoire

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris,

60, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Pour mémoire, la nomination du cabinet Mazars, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles - en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire - sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14, en remplacement du cabinet SLG expertise.

Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine : nommé par l'Assemblée générale du 25/09/13 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/19, représenté par monsieur Dominique Laurent.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Pour mémoire, la nomination du cabinet Fidus, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris - en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant - sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14, en remplacement de Madame Valérie Dagannaud.

Cabinet BEAS, 7, Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine ; renouvelé par l'Assemblée générale du 25/09/13 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Responsable de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

Email : action@solucom.fr

Table de concordance

du Document de référence

Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004

Sections / Rubriques		Pages
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des responsables du document	176
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	176
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresses des contrôleurs légaux	176
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés ou n'ayant pas été renouvelés	176
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	IV et 24 à 27
3.2	Informations intermédiaires	na
4	Facteurs de risques	67 à 72
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Raison sociale et nom de la société	147
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	147
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	147
5.1.4	Siège social et forme juridique	147
5.1.5	Évènements importants dans le développement de la société	147
5.2	Investissements, politique d'investissement	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	19
5.2.2	Principaux investissements en cours	27
5.2.3	Principaux investissements à réaliser	27
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations	VI, VII et 5 à 8
6.1.2	Nouveau service lancé	na
6.2	Principaux marchés	9
6.3	Évènements exceptionnels	157
6.4	Dépendance de l'émetteur	70 et 72
6.5	Position concurrentielle	9
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	16 à 18
7.2	Liste des filiales importantes	121
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles	89, 97, 109 et 113
8.2	Question environnementale	56 à 64
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	24 à 27
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants	24 à 27
9.2.2	Changements importants relatifs au chiffre d'affaires	24 à 27
9.2.3	Autres facteurs influant les opérations	na

na : non applicable

Sections / Rubriques**Pages**

10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	82, 84, 99 et 151
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	83
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	67, 68, 100 et 101
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	67 et 68
10.5	Sources de financement attendues	67
11	Recherche et développement, brevets, licences	29 et 91
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances récentes	27 et 78
12.2	Tendances susceptibles d'influer l'exercice en cours	27 et 69 à 72
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	na
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	na
13.3	Prévisions ou estimations	na
13.4	Prévisions ou estimations antérieures en cours	na
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	17, 18, 33, 34 et 127 à 140
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	35 à 37, 111 et 132
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	36 à 38, 111 et 132
16	Fonctionnements des organes d'administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	39 et 40
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	126 et 143
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	131 et 135
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	127 et 140
17	Salariés	
17.1	Effectifs	49 à 51
17.2	Participations et stock-options	33, 74 et 144
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	33
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	32 et 153
18.2	Différents droits de vote	153
18.3	Contrôle de l'émetteur	153 et 154
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	18

na : non applicable

Sections / Rubriques	Pages
20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	VII
20.2 Informations financières pro forma	na
20.3 États financiers 2013/14	81 à 84, 106 et 107
20.4 Vérification des informations financières	
20.4.1 Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	105 et 123
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	124 et 141
20.4.3 Informations financières non vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.5 Date des dernières informations financières	24
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées post-clôture	na
20.6.2 Informations financières intermédiaires post-clôture	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	31 et 155
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	157
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	157
21 Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit	151
21.1.2 Actions non représentatives du capital	na
21.1.3 Autocontrôle	33, 153 et 154
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles	na
21.1.5 Engagements visant à augmenter le capital social	na
21.1.6 Informations relatives à des options	151
21.1.7 Historique du capital social	154
21.2 Actes constitutifs et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	147
21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration	150 et 151
21.2.3 Droits relatifs à chaque catégorie d'actions	149 et 150
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	148 à 150
21.2.5 Conditions de convocation des assemblées générales	148 et 149
21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle	na
21.2.7 Seuils statutaires	na
21.2.8 Conditions de modification du capital	151
22 Contrats importants	na
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	
23.1 Identité des tiers	na
23.2 Attestation de reproduction fidèle des informations	176
24 Documents accessibles au public	175
25 Informations sur les participations	30 et 121

na : non applicable

Table de concordance

du Rapport financier annuel

Sections / Rubriques	Pages
1 Comptes annuels	106 à 122
2 Comptes consolidés	81 à 104
3 Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
Article L.225-100 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires	24 à 26
• Analyse des résultats	24 à 26
• Analyse de la situation financière	24 à 26
• Principaux risques et incertitudes	67 à 73
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital	75 à 77
Article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	132
Article L225-211 du Code de commerce	
• Rachats par la Société de ses propres actions	151
4 Attestation du responsable du Rapport financier annuel	176
5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	123
6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	105
7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	124
8 Honoraires des Commissaires aux comptes	104
9 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L225-37 du Code de commerce)	127 à 140
10 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance	141



Crédit photos : Beboy - Fotolia
Conception et réalisation : Actus Finance



Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

www.solucom.fr

 @cabinet_solucom

